

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 25 JANVIER 2018

VOLUME 56

Karine Bédard, s.o.
Gabrielle Boyer, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER, pour le
Procureur général du Québec

Me MAXIME LAGANIÈRE, pour le
Directeur des poursuites criminelles
et pénales

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées..... 4
Preliminaires..... 5
Me Pierre Rousseau..... 9

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-342	Plan de témoignage.	267
P-343	Thèse de maîtrise	267
P-344	Lettre adressée au Commissaire datée du 22 octobre 2017.	268

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2

LA GREFFIÈRE :

3

La Commission d'enquête sur les relations entre les

4

Autochtones et certains services publics au Québec

5

présidée par l'Honorable Jacques Viens est

6

maintenant ouverte.

7

L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :

8

Alors bonjour. Bienvenue en cette autre journée de

9

nos audiences. Je vais demander aux procureurs

10

de... tout d'abord de s'identifier pour les fins de

11

l'enregistrement. Évidemment, comme je le répète

12

souvent, on les connaît, mais pour les fins de

13

l'enregistrement c'est utile.

14

Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU,

15

PROCUREURE POUR LA COMMISSION :

16

Donc Me Marie-Andrée Denis-Boileau pour la

17

Commission d'enquête.

18

Me MARIE-PAULE BOUCHER,

19

REP. DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC :

20

Me Marie-Paule Boucher pour le Procureur général.

21

Me MAXIME LAGANIÈRE,

22

PROCUREUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES :

23

Me Maxime Laganière pour le Directeur des poursuites

24

criminelles et pénales.

25

LE COMMISSAIRE :

1 Alors bienvenue à vous. Maintenant,
2 Me Denis-Boileau, est-ce que vous pouvez nous donner
3 une idée du programme de la journée?

4 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

5 Oui, donc aujourd'hui, toute la journée on va
6 entendre Me Pierre Rousseau. Il va témoigner sous
7 son serment d'office, donc on n'aura pas besoin de
8 l'assermenter. Voulez-vous que j'enchaîne avec sa
9 présentation tout de suite?

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Si vous voulez.

12 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

13 Parfait. Donc Me Pierre Rousseau, c'est un
14 ex-procureur de la poursuite qui est à la retraite
15 depuis deux mille sept (2007). Il a commencé sa
16 carrière ici à Val-d'Or en mille neuf cent
17 soixante-treize (1973) et ensuite il a été nommé
18 procureur de la poursuite à Mont-Laurier en mille
19 neuf cent soixante-dix-sept (1977).

20 De mille neuf cent quatre-vingt-six (1986) à
21 mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988), il était
22 procureur coordonnateur des services judiciaires en
23 milieu autochtone, ici au Québec, et ça l'a amené,
24 ça, surtout à travailler avec les Cris et les
25 Inuits.

1 En mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), il
2 a été nommé procureur fédéral pour la région de
3 Baffin, à Iqaluit, où il a pratiqué pendant deux (2)
4 ans. Ensuite, il a été nommé directeur des
5 poursuites criminelles et pénales pour les
6 Territoires du Nord-Ouest, à Yellowknife, où il a
7 pratiqué pendant six (6) ans, et par la suite, il a
8 été nommé directeur des poursuites criminelles et
9 pénales, cette fois... seulement directeur des
10 poursuites criminelles – pardon –, cette fois au
11 Yukon, à Whitehorse, où il est demeuré pendant deux
12 (2) ans. Et finalement, pendant les cinq (5) années
13 qui ont précédé sa retraite, il a été coordonnateur
14 fédéral pour la... de la Stratégie de la justice
15 applicable aux Autochtones pour les régions de la
16 Colombie-Britannique et du Yukon, et pendant ces
17 années-là, il a travaillé étroitement avec les
18 nations autochtones de ces régions sur des projets
19 de justice communautaire.

20 Me Rousseau détient aussi une thèse, une
21 maîtrise ès arts en analyse de gestion des conflits
22 et sa thèse de maîtrise, qu'il a obtenue en deux
23 mille trois (2003), portait sur les conflits entre
24 les peuples autochtones au Canada et le système
25 judiciaire canadien. Donc il témoignera aujourd'hui

1 en lien avec toute cette expérience.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors bienvenue, Me Rousseau. Nous vous écoutons
4 avec beaucoup d'intérêt.

5 -----

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 Me Pierre Rousseau
2 Avocat
3 Sous son serment d'office

4 -----

5 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

6 Alors bonjour. Merci, je vous remercie beaucoup de
7 votre invitation à venir témoigner devant la
8 Commission, et ce, en territoire algonquin non
9 cédé. C'est un honneur pour moi de pouvoir
10 partager une expérience de plusieurs années d'un
11 procureur en milieu autochtone.

12 J'ai pratiqué beaucoup au Québec, comme
13 procureur, de mille neuf cent soixante-dix-sept
14 (1977) à mille neuf cent quatre-vingt-huit (1988),
15 et les dernières années, je travaillais surtout en
16 milieu cri et inuit, mais aussi avec les nations
17 autochtones du sud. On voulait... le but était un
18 peu de coordonner les activités ministérielles des
19 services judiciaires en milieu autochtone et...
20 mais ça visait surtout les rapports entre les
21 communautés autochtones et la Cour itinérante du
22 Nord québécois.

23 Il y a eu une espèce d'inertie au ministère
24 qui m'a amené à chercher d'autres opportunités et
25 c'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'aller

1 travailler au fédéral, dans les Territoires du
2 Nord-Ouest, qui est au début de mille neuf cent
3 quatre-vingt-neuf (1989), et pour travailler dans
4 un milieu qui était un peu plus ouvert à des
5 changements au niveau de la justice, et c'est donc
6 la raison pour laquelle j'ai passé une grande
7 partie de ma carrière dans l'Arctique canadien.

8 Maintenant, la perspective que je vais vous...
9 partager avec vous aujourd'hui, c'est une
10 perspective d'un professionnel du droit. Je me
11 considère quand même un peu professionnel du droit,
12 ayant pratiqué pendant presque quarante (40) ans et
13 la plupart du temps devant les tribunaux, donc je
14 prétends pas, surtout pas, parler au nom des
15 peuples autochtones. Je parle d'une expérience
16 d'un non-Autochtone qui connaît le système
17 judiciaire, qui l'a vécu, qui a participé à des
18 efforts de colonisation des gouvernements, qui le
19 savait, qui le sait encore, et qui a cherché à
20 identifier où était le problème.

21 Je vais revenir sur ça tout au long de ma
22 présentation aujourd'hui, mais ça m'a pris
23 plusieurs années avant de comprendre pourquoi ça ne
24 fonctionnait pas, qu'est-ce qui... quel était le
25 problème du système judiciaire canadien en rapport

1 avec les peuples autochtones. Mais quand je
2 comprenais que ça fonctionnait pas, je comprenais
3 pas nécessairement pourquoi, et c'est ce qui m'a
4 amené éventuellement à suivre un cours, une
5 maîtrise à l'Université de Royal Roads à Victoria,
6 qui avait un programme qui était... qui, je
7 pensais, qui serait très utile pour essayer de
8 comprendre la question. C'est un programme qui
9 s'appelle l'Analyse et gestion des conflits. En
10 anglais c'est Conflict Analysis and Management.

11 J'ai un peu de mal à... Habituellement, je
12 parle soit en anglais, soit en français, mais quand
13 je navigue d'une à l'autre, je suis pas aussi bon
14 que les politiciens.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Utilisez la langue de votre choix.

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Non, merci, je vais le faire, mais excusez ma...
19 mon hésitation, des fois, à passer d'une langue à
20 l'autre.

21 C'est... donc l'Université me donnait une
22 chance de pouvoir acquérir des outils pour
23 comprendre les... tout le contexte des conflits
24 interethniques ou... en fait, la notion de base
25 c'est les conflits intergroupes et... mais les plus

1 fameux, les plus connus sont les conflits
2 interethniques comme le conflit
3 israélo-palestinien, mais l'Université Royal Roads
4 a essayé aussi de ramener un peu tous ces grands
5 problèmes internationaux au Canada pour essayer de
6 voir si, parmi les étudiants, il y aurait des gens
7 qui seraient intéressés à mettre l'emphase sur des
8 conflits interethniques qui sont plus près de nous,
9 donc j'ai choisi le conflit entre le système
10 juridique ou judiciaire canadien et les peuples
11 autochtones.

12 Donc ça va paraître un peu tout au long de ma
13 présentation, un peu des notions de gestion puis de
14 règlement des conflits au niveau académique, mais
15 j'essaie aussi de rendre ça, de traduire ces
16 notions-là en pratique sur le terrain.

17 Donc quand je suis arrivé dans le Nord, que ce
18 soit dans le Nord-du-Québec, en territoire
19 autochtone ou dans les Territoires du Nord-Ouest,
20 au Yukon, j'étais estomaqué des taux de criminalité
21 qui existaient. Parce que comme procureur à
22 Mont-Laurier ou dans le sud du Québec, on faisait
23 souvent des procès criminels, évidemment, à tous
24 les jours, et c'est la pratique avant l'imposition
25 d'une peine que le procureur consulte le casier

1 judiciaire de l'accusé et puis, bon, généralement
2 c'était ou rien ou une petite feuille, deux (2),
3 trois (3) entrées, mais quand je suis arrivé dans
4 le Nord, surtout à Iqaluit, parce que au Nord
5 québécois, j'avais pas nécessairement accès aux
6 casiers judiciaires puisque j'étais plus un
7 bureaucrate qui essayait de coordonner les choses,
8 mais en arrivant à Iqaluit, j'étais procureur de la
9 Couronne et là j'avais accès aux dossiers
10 judiciaires, je plaçais devant les tribunaux, et
11 les premiers jours, je regardais... l'agent de
12 liaison me donnait les casiers judiciaires puis
13 c'était comme ça, là, c'était plusieurs pages. Je
14 veux dire, c'est... "non, j'ai pas besoin des
15 casiers judiciaires de tout le monde pour la
16 journée, là, donnez-moi juste celui de l'accusé",
17 t'sé. "Non non, c'est celui de l'accusé", t'sé.
18 Ah, bien, je le croyais pas. Il pouvait avoir une
19 centaine d'entrées. C'était incroyable. Je crois
20 que c'est... d'après mon expérience, ça peut être
21 dix (10) fois plus considérable que la moyenne dans
22 le sud du pays.

23 J'étais aussi sidéré par les crimes de
24 violence, le taux, le nombre de crimes de violence
25 qu'il y avait dans les communautés et par rapport

1 au reste du pays, et puis ça, ça m'intriguait,
2 pourquoi. C'est des communautés quand même assez
3 tranquilles en général, qu'est-ce qui... pourquoi
4 il y a un tel taux de criminalité? Et j'avais
5 comme... je me sentais le devoir de changer et
6 d'essayer de contribuer à changer les choses dans
7 la lutte contre le crime, parce que évidemment, les
8 activités criminelles détruisent les communautés,
9 c'est pas sans conséquence. Même s'il y a
10 beaucoup... il y a beaucoup de crimes, les
11 communautés s'habituent pas à la criminalité.

12 Donc, bon, trente (30) ans plus tard,
13 aujourd'hui, après avoir constaté une augmentation
14 considérable du nombre de policiers, de juges,
15 d'avocats dans les territoires au nord du Québec et
16 un peu partout dans les communautés autochtones, je
17 dois constater qu'il y a pas eu aucun changement,
18 aucune réduction en matière de taux de criminalité.
19 J'ai consulté les derniers taux et c'est à peu près
20 semblable à ce que c'était en mille neuf cent
21 quatre-vingt-huit (1988), quatre-vingt-neuf (89),
22 quatre-vingt-dix (90). Il y a pas eu réduction des
23 taux de criminalité, du moins pas au point de vue
24 statistique.

25 Mais quand on regarde les taux de criminalité,

1 il faut comprendre que aussi que ça touche des
2 gens, il y a des gens, il y a des victimes, il y a
3 des accusés. Puis ça me rappelle beaucoup, chez
4 les victimes en particulier, parce que j'avais plus
5 de contacts avec elles, la terreur qu'elles
6 exprimaient quand... surtout quand c'était plus
7 récent, quand le crime était arrivé puis... plus
8 récemment. Il y avait une souffrance, un... et...
9 mais ce qui était le pire pour moi, comme
10 procureur, c'était leur sentiment d'impuissance
11 face à un système judiciaire qui était plutôt
12 intransigeant, puis je vais vous raconter des faits
13 qui démontrent que effectivement le système est
14 intransigeant et ça... il a des répercussions sur
15 la vie de plusieurs personnes.

16 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

17 Excusez-moi, vous voulez dire le sentiment
18 d'impuissance des victimes aussi face au système
19 qui est intransigeant, pas seulement des accusés?

20 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

21 Ah oui, il y avait... moi, c'est surtout les
22 victimes...

23 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

24 O.K.

25 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

1 ... qui étaient terrorisées, qui avaient été
2 terrorisées par le crime, par l'agression dont
3 elles avaient été victimes, surtout parce que
4 c'était... il y avait beaucoup de violence
5 conjugale, de violence sexuelle, de viols,
6 c'était... c'est triste, là, mais j'ai... je
7 trouvais ça très difficile, mais c'était leur
8 impuissance aussi face... après le... après le
9 crime, après avoir passé l'épreuve du crime puis
10 des tentatives de réparation qui viennent après,
11 quand je les rencontrais avant qu'elles témoignent,
12 je voyais leur terreur, leur... face à la
13 perspective de témoigner, face à la perspective de
14 faire face à un système inhumain. Puis c'est
15 vraiment l'impression que moi j'avais quand
16 elles... elles exprimaient leur... leur volonté de
17 ne pas témoigner.

18 En réalité, là, la plupart du temps, la
19 plupart des victimes voulaient pas témoigner.
20 C'est ça, c'est leur impuissance face au système,
21 parce que je leur disais, "mais vous avez pas le
22 choix. Si vous voulez qu'il arrive quelque chose,
23 on peut pas... on peut pas accepter ce genre... ce
24 genre de comportement", mais elles... elles étaient
25 forcées à témoigner, c'est ça leur impuissance à

1 contrôler leur vie, hein, parce que c'était moi qui
2 la contrôlais.

3 Alors c'est ça, c'est... puis je... entre
4 parenthèses, c'est pas mon impression à moi
5 seulement. C'est qu'à un moment donné,
6 probablement vers quatre-vingt-douze ('92),
7 quatre-vingt-treize ('93), quand j'ai été nommé
8 directeur à Yellowknife, j'ai demandé aux avocats,
9 parce que j'avais, là, j'avais déjà plusieurs
10 années d'expérience dans le Nord et je savais que
11 ça fonctionnait pas, mais je voulais savoir
12 pourquoi puis je savais que les victimes étaient...
13 se sentaient comme ça, puis les autres avocats dans
14 mon bureau me disaient la même chose, alors j'ai
15 dit, "bon, on va se... faire un brainstorming et
16 puis chacun d'entre vous...", j'avais une trentaine
17 d'avocats dont j'étais responsable dans les bureaux
18 de... d'Inuvik, il y avait un avocat à Inuvik, deux
19 (2) avocats à Iqaluit et puis le reste c'était à
20 Yellowknife, la plupart, probablement une vingt
21 (20)... vingt-deux (22), vingt-trois (23)
22 procureurs, puis il y avait quelques avocats qui
23 travaillaient au civil pour le gouvernemental
24 fédéral qui étaient dans notre bureau, et puis je
25 leur ai demandé, "dans les prochains mois, dans les

1 prochaines... disons dans... à moyen terme, quand
2 vous allez en Cour, quand vous allez en circuit,
3 prenez en note les choses que vous constatez qui
4 fonctionnent pas, les choses spécifiques, tel
5 point, telle chose qui est... puis dites-moi,
6 dites-le-moi, et puis moi, je vais comme...
7 éventuellement, je vais rassembler l'information et
8 puis ça va nous donner une meilleure idée de ce qui
9 fonctionne pas puis quoi faire pour... pour
10 améliorer la situation". Alors c'est ce qu'ils ont
11 fait.

12 C'était comme une zone de guerre, puis
13 c'est... puis c'est pas mon impression, c'était
14 l'impression de tout le monde. C'est qu'on était
15 tellement dépassé par les événements, par la Cour,
16 par les crimes, par la violence, par le manque de
17 ressources que... on partait en circuit, c'était
18 comme une mission, là, à accomplir puis c'était
19 complètement fou, là, c'était... comme c'était...
20 j'ai de la misère à l'exprimer, là, tellement
21 c'était bizarre. Mais alors, les avocats, eux, se
22 sentaient un peu confrontés à cette situation-là et
23 ils avaient du mal à... à penser, à... parce que
24 tout ça ça se bouleversait dans leur tête puis ils
25 avaient du mal à penser, "bon, c'est quoi qui

1 fonctionne pas?", mais on... éventuellement, on a
2 réussi à mettre ça sur papier et puis je vais vous
3 donner un peu un compte-rendu de ce qu'ils ont...
4 nous avons tous constaté.

5 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

6 Excusez-moi, juste revenir à quelque chose que vous
7 avez dit un petit peu avant, là. Vous aviez dit,
8 "les victimes étaient forcées à témoigner", mais
9 est-ce que... juste une question, parce que est-ce
10 que quand une victime disait, "bien, moi, je ne
11 veux pas témoigner", est-ce qu'on l'obligeait
12 légalement à témoigner ou quand vraiment elle
13 disait, "non non, je veux pas témoigner" on la
14 laissait ne pas témoigner?

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 La directive que nous avons du Procureur général à
17 l'époque s'appelait la directive de tolérance zéro
18 pour les... la violence familiale, alors en
19 principe, on les forçait à témoigner dans les
20 causes violence familiale, par contre, dans les
21 causes d'agression sexuelle, c'était laissé à la
22 discrétion du procureur, mais on était placé dans
23 la situation où nous avons le choix entre accepter
24 la demande du témoin, parce qu'en... dans le droit
25 canadien, droit pénal canadien, la victime a pas de

1 standing, de statut, c'est un témoin et puis on
2 pouvait choisir de ne pas la faire témoigner ou,
3 bien, si on était... on était face à un crime qui
4 était sérieux, qui était... où on avait un individu
5 dangereux qui... que la collectivité pouvait
6 craindre, on avait peu de choix que essayer de
7 convaincre la présumée victime de témoigner, et
8 puis peut-être essayer de la forcer, faire un...
9 comme un... essayer de contourner un peu le
10 problème en utilisant des déclarations
11 assermentées, mais ça fonctionnait pas toujours.
12 En fait, en général ça fonctionnait pas, mais...

13 Moi, comme directeur, j'avais plus de latitude
14 et puis je... j'avais plus d'expérience aussi que
15 la plupart des autres procureurs puis j'essayais de
16 pas forcer les témoins, autant que possible,
17 trouver une échappatoire. Par exemple, le
18 procureur de la Couronne fédérale a – puis je pense
19 qu'au niveau provincial c'est un peu semblable –,
20 c'est que quand on évalue un dossier, on a la...
21 une perspective raisonnable de condamnation, il
22 faut avoir une perspective raisonnable de
23 condamnation, 1), 2), c'est-à-dire avoir assez de
24 preuve, puis 2), que la poursuite soit dans
25 l'intérêt public. Alors c'était facile pour

1 quelqu'un qui est plus expérimenté de trouver que
2 le premier... le premier volet était pas... avait
3 pas été rempli, là, qu'il y avait pas une
4 perspective raisonnable de condamnation si la
5 victime était pas prête à témoigner puis que on
6 savait qu'est-ce qui était pour arriver, puis je
7 vais le raconter un peu plus d'une manière
8 générale, là, ce que les victimes font quand on les
9 force à témoigner. Mais ça va venir dans le...
10 dans le cadre des problèmes du système... du
11 système judiciaire comment... puis comment les...
12 surtout les victimes autochtones vont réagir,
13 comment elles vont contourner l'obligation de
14 témoigner, si vous voulez.

15 Mais avant, je voudrais faire un peu... parce
16 que dans le cadre de... des... de l'étude de la
17 gestion des conflits, il y a... il faut faire une
18 espèce de cartographie du conflit, puis je vais la
19 faire la cartographie du conflit. Ils appellent
20 ça... en anglais, ils appellent ça "mapping". C'est
21 que ça... il faut trouver le contexte, il faut
22 trouver les parties, en fait, il y a une série de
23 choses qu'il faut... qu'il faut établir.

24 La première, c'est le contexte... le contexte
25 historique des... puis pour nous, ici, c'est le

1 système juridique en milieu autochtone dans le
2 Nord, et puis il faut constater que l'imposition
3 d'un système juridique aux peuples autochtones
4 s'est fait à partir d'un mépris croissant des
5 colonisateurs européens pour les peuples
6 autochtones.

7 Au début, la relation était passablement
8 d'égal à égal, au début des... de la présence
9 coloniale en Amérique du Nord, mais on sait
10 maintenant que cette présence-là a causé
11 probablement la destruction d'environ
12 quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-
13 quinze pour cent (95 %) des populations
14 autochtones, alors ce qui veut dire que
15 tranquillement la balance a... a penché du côté des
16 colonisateurs et les peuples autochtones ont été
17 réduits à une infime portion de ce qu'ils étaient,
18 et donc dans les cent (100) premières années, on
19 estime que quatre-vingt-
20 dix pour cent (90 %) des populations autochtones
21 ont été... ont été perdues. Alors la balance a
22 penché du côté des colonisateurs et le colonisateur
23 avait une perspective, un mépris pour les peuples
24 autochtones, au point où il considérait que les
25 peuples autochtones étaient sans foi ni loi.

1 Alors à ce moment-là, si on va vers la fin du
2 dix-neuvième (19^e) siècle, milieu, fin dix-neuvième
3 (19^e) siècle, les colonisateurs se voient comme des
4 gardiens et des protecteurs des peuples, qui sont
5 comme infantilisés. Puis il y a un... il y a
6 des... il y a un rapport à un moment donné d'un...
7 d'une rencontre avec le gouverneur Douglas, je
8 crois, les Nisga'as, puis où on dit, le gouverneur
9 dit, "bien, vous savez, vous êtes des enfants,
10 c'est pour ça que vous avez pas le droit de vote.
11 Nos enfants, ils votent pas, donc vous, vous
12 voterez pas tant que vous serez pas des adultes",
13 t'sé. À peu près ça, là, en résumé.

14 Puis aussi, il y avait une croissance de
15 l'approche ethnocentrique des... de la majorité, ce
16 qui est particulièrement typique dans les remarques
17 des procureurs de la Couronne à Edmonton en mille
18 neuf cent dix-sept (1917), dans l'affaire de
19 Sinnissiak et Uluksuk, qui était le meurtre des
20 pères Rouvière et Le Roux qui était survenu près de
21 Coppermine. Donc le... en août mille neuf cent
22 dix-sept (1917), les deux (2)... nos deux (2)
23 Autochtones, nos deux (2) Inuits sont amenés,
24 évidemment de force, mais eux, ils réalisent pas,
25 là, ce qui se passe, là, ils sont complètement

1 dépassés par les événements, ils sont amenés à
2 Edmonton puis ils sont accusés de meurtres et
3 puis... mais le procureur fait une espèce de sortie
4 aux jurés comme quoi c'est des sauvages puis il
5 faut leur montrer la justice britannique. C'est...
6 alors c'est assez caractéristique de l'approche
7 coloniale ethnocentrique des gouvernements au début
8 du vingtième (20^e) siècle.

9 Et on connaît aussi les politiques
10 d'assimilation des gouvernements qui étaient le but
11 primordial des... de les... de faire disparaître
12 l'Indien, c'est... puis c'est connu, il y a pas
13 de... Ç'a été démontré particulièrement dans la...
14 par la Commission vérité et réconciliation dans
15 l'affaire des pensionnats autochtones.

16 Donc les... le colonisateur, comme je parlais
17 de l'affaire de Sinnissiak et Uluksuk, le
18 colonisateur impose son système juridique à des
19 gens qui ont jamais eu connaissance ni des lois ni
20 du système ni de l'approche coloniale canadienne,
21 et on leur demande pas la permission, on leur
22 demande pas, on les consulte pas, on arrive et puis
23 on fait... on fait comme si ç'avait été entendu que
24 ce serait comme ça.

25 En mille neuf cent quatre-vingt (1980), Harold

1 Finkler, dans un livre qui est en français qui
2 s'appelle *Les Inuit et l'administration de la*
3 *justice : le cas de Frobisher Bay (T.N.-O)*, lui, il
4 disait que la... il venait à la conclusion que les
5 causes criminogéniques sont surtout l'alcool et les
6 drogues, comme si c'était... ça ça cause le crime.
7 Il suggère de rendre le système judiciaire plus
8 accessible et compréhensible pour les Inuits, pour
9 le rendre plus efficace, car selon lui, leur
10 mécanisme de contrôle social ne peut plus être
11 réparé.

12 On est en mille neuf cent quatre-vingt (1980),
13 il y a un auteur, quelqu'un qui est éduqué, qui
14 pense que... qui écrit que les systèmes, le système
15 de contrôle social des Inuits est passé le stade de
16 récupération ou de restauration et puis que on
17 va... on va les éduquer, on va leur montrer que le
18 système est bon. Puis lui, il voit le problème
19 comme l'alcool puis la drogue, t'sé. Alors c'est
20 pas ça, là, c'est des symptômes d'un système
21 beaucoup plus... d'une situation beaucoup plus
22 grande qui s'appelle le colonialisme en réalité,
23 mais c'est ça, c'est l'approche canadienne a
24 toujours été d'ignorer le problème puis de
25 dire "ah, we'll fix it".

1 Aussi dans le cadre de mon travail à
2 l'Université de Royal Roads, j'ai pris comme
3 prémisse que un système juridique était en fait un
4 mode de règlement des différends, rien d'autre.
5 C'est un... c'est... Mais quand on a une société
6 comme la nôtre, par exemple, ici à Val-d'Or, il y a
7 une acceptation d'un mode de règlement des
8 différends qui s'appelle le système judiciaire.
9 Les gens acceptent, c'est normal, ça fait partie de
10 notre culture. Quand moi je suis allé à la faculté
11 de droit, j'ai compris les... les tenants et
12 aboutissants du système. Après quatre (4) ans, on
13 en vient que oui, ça fonctionne, c'est parfait, ça
14 reflète ma culture. Alors c'est... c'est un peu
15 ça.

16 C'est un mode de règlement des différends qui
17 est acceptable pour une communauté. Et quand on
18 examine les modes de règlement des différends à
19 travers les cultures, on se rend compte que ces
20 modes sont profondément culturels et on comprend
21 aussi que le mode occidental ne convient pas
22 nécessairement à toutes les cultures. C'est
23 surtout là où la vision du monde diffère de celui
24 de la société occidentale que ça fonctionne moins
25 bien ou que ça fonctionne pas, t'sé, et ça donne

1 inévitablement lieu à des malentendus plus ou moins
2 sérieux, mais souvent très sérieux, au point où ça
3 peut devenir contre-productif.

4 Moi, je voyais l'échec du système judiciaire.
5 Je vais vous raconter quelques éléments que moi qui
6 m'ont fait réfléchir. C'est des éléments qui m'ont
7 amené à regarder pourquoi.

8 La première chose que je peux vous raconter,
9 c'est j'étais avec la Cour itinérante, j'étais allé
10 en observateur à la Baie-James et puis c'était
11 probablement en quatre-vingt-six ('86), quatre-
12 vingt-sept ('87), on est dans un village cri et
13 puis la Cour il y a une cause d'agression sexuelle
14 qui est appelée, mais la victime, la présumée
15 victime, elle ne se présente pas, donc le juge émet
16 un mandat, un mandat d'amener contre la victime.
17 L'accusé est là, il est présent.

18 Alors le policier cri qui était là et qui
19 faisait partie de la Sûreté du Québec part, il va
20 chercher la victime, tout simplement, parce que
21 elle est là, elle a juste... elle voulait juste pas
22 venir. Il la ramène au Tribunal puis je demande au
23 policier, "pourquoi elle est pas venue?". Bien, il
24 dit, "*she's terrified*", t'sé. Elle était
25 épouvantée, terrifiée. Puis là, je sentais le

1 vomis, parce que elle avait vomi. Ça... elle avait
2 été malade tellement elle craignait de venir au
3 Tribunal. Puis le juge qui était là, il demande au
4 policier comme, "comment ça se fait qu'elle est pas
5 venue?" et puis le policier il essaye d'expliquer
6 au juge puis à un moment donné le juge commence à
7 parler fort puis... parce que le policier avait du
8 mal à s'exprimer même en anglais, c'était un
9 policier cri, puis il essayait d'expliquer qu'elle
10 était malade, mais en tout cas, le juge comprenait
11 pas, puis le juge avait pas l'air de comprendre
12 l'anglais trop, trop non plus, mais il y avait des
13 interprètes, en général, ça causait pas trop de
14 problèmes, sauf que à ce moment-là, il y a eu une
15 espèce de malentendu puis là je me suis levé puis
16 j'ai dit au juge en français, j'ai expliqué qu'elle
17 était malade, mais j'ai vu le fossé qui existait
18 entre la Cour puis les gens du village. C'était
19 énorme, c'était... il y avait pas de... il y avait
20 pas de pont. C'était tout simplement très énorme.
21 Ça, ça m'a fait réfléchir, évidemment.

22 À un moment donné, quand je suis revenu à
23 Québec, à l'époque j'avais commenté — ce qui a pas
24 fait l'affaire de tout le monde —, j'avais
25 commenté que je me sentais en comme en Rhodésie,

1 t'sé, où il y avait un tel... il y avait...

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 Comme quoi? Pardon, j'ai pas compris.

4 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

5 Je me sentais comme en Rhodésie, le système
6 colonial de... m'a fait... C'est vrai que ça fait
7 plus longtemps, c'est plus contemporain pour moi,
8 mais c'est typique d'un système colonial où il y a
9 un fossé énorme entre la population puis son... le
10 système juridique. En Rhodésie, c'est un système
11 britannique puis je me sentais comme ça, comme...
12 je me sentais mal, là, puis j'avais fait... ç'avait
13 pas fait l'affaire de tout le monde, mais c'est ce
14 que je me sentais. Il y a pas d'autres... il y
15 avait pas d'autres mots.

16 Pas longtemps après, je... c'est la première
17 réunion que... là on m'a demandé... bon, il est
18 arrivé... puis il y avait eu un problème à
19 Puvirnitug et puis... entre la Cour puis les gens
20 de la communauté puis il y avait un... on
21 organisait un voyage pour aller discuter avec les
22 gens de la communauté le problème en question.
23 Puis j'avais compris, c'était que les jeunes
24 avaient brisé un avion de Air Inuit à l'époque et
25 puis pour aller voler ce qu'il y avait à

1 l'intérieur, puis comme il y avait pas de policiers
2 ni de tribunaux, rien, à Puvirnitug, le conseil
3 Sapuulutait, c'est comme ça qu'il s'appelait, le
4 conseil de justice, le comité de justice, avait
5 décidé de... d'aller chercher des barreaux de
6 prison, je sais pas trop... il y avait eu...
7 probablement un poste... des cellules qui avaient
8 été... une bâtisse qui avait été démolie puis ils
9 avaient trouvé des barreaux, en tout cas, je sais
10 pas. Tout ce que je sais, c'est qu'ils avaient mis
11 les jeunes dans une maison puis ils avaient mis des
12 barreaux, ils les avaient comme enfermés là, puis
13 ils leur avaient dit, "si vous recommencez, ça va
14 être plus long", t'sé. En tout cas.

15 Là, on va à Puvirnitug et puis l'attitude de
16 la Cour à ce moment-là, c'était pas... on n'était
17 pas au Tribunal, là, je veux dire, c'était pas dans
18 le cadre d'une... de la Cour itinérante, c'était
19 juste une rencontre parce que là ça [ne]
20 fonctionnait plus puis je me souviens que le juge
21 en question avait tapé sur le... la table puis
22 dire, "ça [ne] se reproduira plus, vous avez pas le
23 droit de mettre les jeunes dans des maisons comme
24 ça, les enfermer, vous allez être accusés de
25 séquestration". Là, je me dis, "oups, ça va... ça

1 ça... là, on risque de... on marche sur des oeufs,
2 là".

3 On est dans une communauté de plus de mille
4 (1 000) personnes, Inuits, puis on est un... on
5 était peut-être quatre (4), là, il y avait le juge,
6 je pense qu'il y avait un procureur puis moi
7 j'étais avec le coordonnateur ministériel, là, en
8 milieu autochtone, puis je me disais, "ça
9 pourrait... ça pourrait mal tourner cette
10 histoire-là", alors on a essayé de voir si, bon,
11 techniquement, ça pourrait, là, mais on fera pas
12 ça, là, t'sé, c'est juste un exemple, là, t'sé.

13 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

14 Donc, en bref, la communauté avait géré la
15 situation problématique avec les jeunes à sa façon
16 et puis là le juge voulait accuser les personnes
17 qui avaient géré de séquestration?

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Oui.

20 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

21 Parce que eux, la façon de gérer, ç'avait été de
22 mettre à l'écart les jeunes (inaudible)?

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Exactement.

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1 O.K.

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 La communauté avait exercé son contrôle social,
4 tout simplement, des gens. Parce que le comité de
5 justice, c'était composé, entre autres, de
6 conseillers. Avec la Convention de la Baie James,
7 il y avait un conseil municipal, conseil de village
8 puis il y avait un maire puis des conseillers puis
9 je me souviens que les... il y avait quelques
10 membres du conseil municipal qui étaient aussi
11 membres du comité de justice, et puis...

12 Ah, oui, chose importante, c'est que Air Inuit
13 avait dit, "bien, si ça continue comme ça, on [ne]
14 viendra plus". Mais comme... Parce que eux,
15 l'avion avait été endommagé. Bien, évidemment,
16 l'anecdote c'est que quand je retourne à Québec
17 puis j'envoie mes frais de voyage aux finances, au
18 ministère de la Justice, il y a quelqu'un qui
19 m'appelle, il dit, "t'es allé à Puvirnitug en
20 avion?" "Oui. Hum, oui." Bien, il dit, "comment
21 ça se fait que t'as pas pris l'autobus?", t'sé.
22 Bien, bien là, je dis, "est-ce que vous savez où
23 est-ce que c'est Puvirnitug?" "Non, mais vous
24 auriez été supposé prendre l'autobus, t'sé, on
25 prend pas l'avion, les fonctionnaires", t'sé. Bien

1 là, j'ai dit, "j'aurais bien pris l'autobus, mais
2 je me serais jamais rendu". Là, il a fallu que je
3 lui explique que c'est... ça... il y a aucun autre
4 moyen de transport pour aller là que l'avion.

5 Donc, bien c'est ça, quand Air Inuit dit à la
6 communauté, "on reviendra pas si ça continue", bien
7 la communauté fait quelque chose, et puis les
8 jeunes, bien, eux autres, c'est leurs jeunes, c'est
9 des jeunes de leur famille, donc ils disent, "bon,
10 bien, les jeunes, là, ça va faire, au trou pour
11 quelque temps", t'sé. Et puis donc, c'est ça, là
12 on a... j'ai offert de retourner à Puvirnitug
13 avec... faire un cours de formation pour le comité
14 de justice, pour leur expliquer le fonctionnement
15 du système judiciaire canadien, parce que ç'avait
16 jamais été fait.

17 Ils avaient fait une proposition pour... de
18 financement puis il y avait un peu d'argent pour
19 partir le comité de justice, mais il y avait pas eu
20 de coaching, il y avait pas eu de formation qui
21 avait été faite et puis les gens savaient pas trop
22 comment... comment réagir face au juges puis aux
23 avocats, au système judiciaire, et puis, bien ils
24 s'étaient dit, "bien, là, si on est le comité de
25 justice, bon, bien on fait notre job".

1 Alors c'est ça, c'est... je suis retourné par
2 la suite à plusieurs reprises. J'ai préparé un
3 document de formation qui avait été traduit en
4 anglais puis en... et en inuktitut et puis
5 j'avais... j'étais retourné plusieurs fois pour
6 faire la formation du comité de justice et puis
7 ç'avait été... ç'avait bien été, les gens étaient
8 très intéressés. J'étais surpris, parce que les...
9 la formation pouvait être deux (2) semaines, à...
10 toute la journée, dix (10) jours, des cinq (5)
11 jours, là, parce que les fins de semaine, chez les
12 Inuits, hein, hein, puis de toute façon, c'était
13 assez... ça demande beaucoup d'énergie, parce que
14 tous nos cours de formation, il fallait qu'ils
15 soient traduits en inuktitut, fait qu'on a... puis
16 nous, il fallait qu'on le fasse en anglais, puis
17 moi, l'anglais, ça... à l'époque surtout, c'était
18 une langue seconde assez loin, on essayait de se
19 comprendre, mais ç'a fonctionné.

20 Et puis ça, c'est mon troisième cas, j'étais à
21 Puvirnituk, ça c'est en quatre-vingt-huit ('88), au
22 mois de juin, des belles journées, il fait clair
23 tout le temps, puis c'était un vendredi soir, on a
24 fini notre semaine, on est fatigués, mais on s'est
25 tout re... au village... au... à la mairie du

1 village, et puis je me souviens, ça c'est comme si
2 c'était hier, c'est une des... c'est un des
3 événements déclencheurs certainement, il y a une
4 jeune femme qui rentre et puis... très jolie,
5 peut-être vingt (20) ans, je sais pas, mais elle
6 commence à parler aux gens du conseil puis elle est
7 toute agitée, t'sé, puis en inuktitut, t'sé.

8 Évidemment, mon collègue et moi, on comprend
9 absolument rien. Même si ça fait quelque temps
10 qu'on est dans la communauté, l'inuktitut c'est une
11 des langues les plus difficiles à apprendre, et
12 même si on veut l'apprendre, c'est... ça prend
13 beaucoup, beaucoup, beaucoup de temps et d'énergie.
14 Et puis, bien là, je demande aux gens du conseil,
15 "qu'est-ce qu'elle a dit?". Là, il me dit, "elle a
16 peur d'être violée", t'sé. Ah, bon. Bien, j'ai
17 dit, "qu'est-ce que vous voulez faire?". "Bien,
18 on peut pas rien faire, il y a pas de police ici."
19 À l'époque, en quatre-vingt-huit ('88), il y avait
20 aucun policier à Puvirnituk.

21 Puis, donc le lundi, on recommence la
22 formation et puis j'apprends qu'elle avait été
23 effectivement violée pendant la fin de semaine,
24 fait que je demande des détails puis les... ils
25 m'expliquent que elle était dans sa... elle, elle

1 avait un... ce qu'ils appelaient un "matchbox",
2 c'est une espèce de... on pourrait comparer ça à un
3 container, c'est pas grand, et puis la... on m'a
4 dit que le type était rentré, qu'il l'avait violée,
5 qu'il avait tout bouleversé dans sa maison puis
6 elle avait un bébé qui avait été jeté sur le
7 plancher puis, bon, *grosso modo* ça. Et puis donc
8 ils me demandent... les gens du comité de justice
9 me demandent de les aider et puis j'appelle la
10 Sûreté du Québec à Rouyn-Noranda pour leur parler
11 de ça, mais il me dit... le policier qui me parle,
12 il dit, "bien, c'est...". Il voulait pas envoyer
13 quelqu'un pour arrêter le suspect. Il me dit,
14 "c'est de l'argent jeté par les fenêtres, parce que
15 la victime c'est une Autochtone, elle voudra pas
16 témoigner, bon, on n'est pas pour envoyer
17 quelqu'un, ça coûte trop cher", bon. Bien, là, je
18 dis, "bien, c'est pas... c'est pas vraiment
19 acceptable, ça, il faut faire quelque chose". J'ai
20 dit, "moi, je suis procureur, je peux-tu vous
21 aider?", t'sé. Fait qu'il dit, "bien...". Bon,
22 là, finalement, il accepte, il dit, "prends sa
23 déclaration", qu'il me dit, puis il dit, "ah, puis
24 rappelle-moi", t'sé. Bon.

25 Moi, je prends la déclaration de la victime

1 avec... Ah oui, il y avait un... moi, je parlais
2 pas inuktitut, évidemment, ça fait que là il me
3 dit, "il y a quelqu'un dans le village, Joe Untel,
4 là, qui a les clés du poste de police", t'sé. Il
5 dit, "appelle-le puis il y a un camion aussi",
6 t'sé. Fait que j'appelle Joe. Bien, c'est pas mon
7 vrai nom, mais je [ne] me souviens plus de son nom.
8 Mais je l'appelle et puis là je lui explique et
9 puis il était au courant, évidemment, tout le monde
10 était au courant dans le village de ce qui s'était
11 passé, puis il dit, "oui oui, je vais t'aider". Et
12 puis on... bien, on va la chercher, c'est-à-dire on
13 va... on la cherche, parce qu'on savait pas où elle
14 était, et puis on la trouve à l'hôpital du village
15 et puis là on lui demande, il lui demande, "on
16 aimerait ça prendre une déclaration", puis elle
17 dit, "oui, c'est correct". Mais là, ç'a été
18 difficile, ç'a pris plusieurs heures à avoir sa
19 déclaration, parce que elle aussi était terrifiée,
20 hein. Là, on était quelques jours après puis elle
21 savait pas si elle devait parler contre ce... le
22 type, là, en question, monsieur Eqidlak, mais
23 finalement, j'obtiens une déclaration d'elle, je la
24 fais signer. Puis en dernier, c'est drôle, parce
25 qu'elle était vraiment... elle avait confiance, là,

1 puis elle commençait à me dire qu'elle voulait le
2 tuer, là, mais c'était pas sérieux, là, mais je
3 veux dire elle était... ça... là ça sortait, là,
4 t'sé. Là, elle était... on [ne] pouvait plus
5 l'arrêter, là, elle avait besoin de parler.

6 Je rappelle le policier puis je... il envoie
7 quelqu'un puis il arrête le monsieur en question,
8 il le ramène dans le sud. Peu après, moi, je
9 marchais dans le village puis il y a des femmes qui
10 venaient me voir puis elles me disaient, "merci de
11 nous avoir débarrassées du monsieur en question".
12 Puis, bon, je [n']en entends plus parler.

13 Et puis après, deux (2) ans après, je suis à
14 Iqaluit et puis je reçois un rapport d'enquête de
15 la GRC à Sanikiluaq, ils parlent de deux (2) femmes
16 qui ont été violées, mais je regarde le... je
17 regarde le rapport puis je vois le nom. "Hein?",
18 t'sé. Lucassie Eqidlak. Bien, c'est mon... c'est
19 le type de Puvirnituaq, là, que la police est venue
20 chercher. Là, je pense, "il a dû s'évader", t'sé.
21 Je me dis, "il a dû s'évader".

22 Là, je demande aux policiers... là, j'appelle
23 la SQ et puis je leur demande, "Eqidlak, il
24 s'est... il s'est-tu évadé, quelque chose?", t'sé.
25 Alors, on me dit, "on peut pas... on peut pas rien

1 dire, c'est... vous êtes pas procureur", parce que
2 là, à ce moment-là j'étais rendu dans les
3 Territoires du Nord-Ouest. "On peut pas." Bon.
4 Ils voulaient pas me donner de renseignements, mais
5 là, j'ai demandé à la GRC de vérifier et puis ce
6 que j'ai appris c'est que non il s'était pas évadé,
7 il avait été amené dans le sud puis il avait
8 comparu devant le juge, il avait plaidé coupable
9 puis il avait eu un sursis de sentence avec une
10 probation de trois (3) ans avec l'interdiction de
11 retourner à Puvirnitug et puis de s'en aller chez
12 eux, qui était à Saniki... lui, il venait de
13 Sanikiluaq, c'était son village d'origine. Ah,
14 bien là, mais ça se peut-tu? Puis deux (2) cas de
15 viol assez sérieux. Fait qu'il y a eu un procès
16 puis il a été condamné pour les deux (2) cas de
17 viol à Sanikiluaq et puis il a eu cinq (5) ans de
18 pénitencier. Mais ça, c'est un autre exemple de
19 dérapage du système.

20 Et le dernier que je vous donne, c'est
21 l'affaire de Kitty Nowdluk Reynolds, qui était...

22 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

23 Juste pour expliquer un peu, c'est quoi le dérapage
24 pour vous vraiment dans cette affaire-là?
25 Qu'est-ce qui vous a marqué?

1 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

2 Bien, que... en fait, lui, la conséquence de ce
3 qu'il a fait, là, c'est un voyage dans le sud, en
4 réalité, puis de... d'être forcé à s'en retourner
5 dans son village, c'est tout, il y a pas d'autres
6 conséquences. Parce que pour lui, trois (3) ans de
7 probation, c'est... c'est comme on lui dirait, "va
8 jouer dehors", t'sé. Ç'a aucune espèce de sens.
9 D'ailleurs, la preuve c'est que rendu à Sanikiluaq,
10 il a recommencé. Ç'a... ç'a fait aucune... En
11 réalité, il a pas eu de conséquence pour ce qu'il a
12 fait. Il a jamais... on lui a jamais demandé de
13 prendre les responsabilités pour ça, il a jamais eu
14 de conséquence, c'est comme si c'était jamais
15 arrivé puis c'est ça... puis c'est... un système
16 judiciaire est censé protéger le public, mais là,
17 vraiment, il a manqué le bateau, là.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Puis pour ceux qui sont moins familiers, bien,
20 Sanikiluaq, ça relève des Territoires, pas du
21 Québec, parce que dans la baie d'Hudson, les îles
22 de la baie relèvent pas de la province.

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Exactement. Oui.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 C'est...

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 C'est dans...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 On se comprend. C'est pour ça que...

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 C'est dans le fond de la baie d'Hudson.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 C'est ça.

10 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

11 Ou plus vers... même plus proche de la baie James,
12 mais c'est... effectivement, c'est... ça fait
13 partie des Territoires du Nord-Ouest.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 C'est ça.

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 En fait, le dernier cas, comme je le disais, c'est
18 Kitty Nowdluk Reynolds. Elle a été agressée
19 sexuellement à Iqaluit peu de temps après que je
20 sois arrivé là, et puis après l'agression... elle,
21 elle était originaire de là, et puis elle s'en va
22 vivre en Colombie-Britannique, elle n'en pouvait
23 plus, là, et puis... à Surrey, et puis lors de
24 l'enquête préliminaire...

25 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

1 Pour une agression sexuelle, encore une fois?

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 Oui, un viol, très sérieux, là. C'était pas un...
4 Beaucoup de violence, puis évidemment, elle était
5 terrifiée, elle avait peur de l'agresseur. Il y en
6 avait des agresseurs comme lui, comme celui-là, là,
7 qui avaient des... un historique de crimes de
8 violence.

9 Donc elle s'en va vivre en
10 Colombie-Britannique et puis l'enquête
11 préliminaire, là j'étais là, là, et je suis... je
12 suis celui qui a demandé l'émission d'un mandat
13 d'amener, je confesse la chose. Pourquoi? Parce
14 que cet homme-là était dangereux, était vraiment
15 dangereux, il avait commis plusieurs crimes, t'sé,
16 et puis il fallait que... il fallait que quelqu'un
17 fasse quelque chose, t'sé. Fait que je demande
18 l'émission d'un mandat d'amener, ce qui est la
19 procédure normale, sinon le juge... c'était à
20 l'enquête préliminaire, le juge pouvait rejeter
21 l'accusation carrément puisque le témoin était pas
22 présent. Et puis ça, c'était une tactique que la
23 défense prenait souvent dans le Nord, dans les
24 Territoires du Nord-Ouest, ils savaient que la
25 victime se présenterait pas, souvent, et puis ils

1 demandaient une enquête préliminaire puis quand...
2 évidemment, dans une grande... certainement
3 cinquante pour cent (50 %) des cas, la victime se
4 présentait pas puis ils demandaient le rejet des
5 accusations, puis les juges, habituellement,
6 accordaient le rejet des accusations, parce que,
7 bon, la Couronne pouvait pas procéder.

8 Donc c'est pour ça que j'avais demandé le
9 mandat d'amener, mais j'avais jamais, jamais
10 imaginé ce qui se passerait après. Si j'avais su,
11 j'aurais abandonné les poursuites ou j'aurais
12 laissé le juge décider plutôt. Mais ce qui se
13 passe après, c'est que les policiers vont la
14 chercher à... dans son domicile à Surrey, qui est
15 près de Vancouver, ils l'amènent à un centre de
16 détention et puis là c'est la... la saga.

17 Elle a été... puis ça, c'est un mois plus
18 tard, le vingt-sept (27) août quatre-vingt-huit
19 ('88), quatre-vingt-neuf ('89), elle est
20 transportée... après ça, ils l'envoient dans un
21 centre de détention, après ça elle a été envoyée à
22 Yellowknife, après ça, à Yellowknife, elle est
23 supposée partir tôt le matin pour un vol, il y
24 avait un vol régulier qui allait à Iqaluit. Le
25 pays est grand, hein. C'est trois heures (3 h) de

1 vol en 737. Trois heures (3 h) de vol. C'est très
2 grand. Donc les vols partaient assez tôt le matin
3 parce que... puis il y avait le changement... le
4 décalage horaire qui s'en allait vers l'est et
5 puis... mais le policier qui devait l'escorter, la
6 policière, elle... elle a passé tout droit, fait
7 qu'ils ont manqué leur vol. Là, ils l'ont... là,
8 ils l'ont renvoyée à Ottawa.

9 C'est... c'est une affaire de fou. Il y a eu
10 une enquête, évidemment, il y a eu une commission
11 d'enquête sur ça, parce que ç'avait pas d'allure,
12 là, mais... puis la GRC s'est excusée pour ce qui
13 s'est passé, mais je donne l'exemple parce que
14 c'est important qu'on comprenne que le système, à
15 un moment donné il devient comme déchaîné, il est
16 comme hors de contrôle.

17 C'est une victime, c'est une... elle a pas de
18 dossier judiciaire, rien, elle est menottée pendant
19 une semaine de temps, pas de douche, elle passe de
20 poste de police en prison en poste de police et
21 puis elle arrive finalement le cinq (5) septembre,
22 le quatre (4) septembre elle arrive à Iqaluit et
23 puis ils la mettent dans les cellules de la GRC.
24 T'sé, je sais pas, moi, il me semble ils auraient
25 peut-être pu appeler un prêtre ou quelqu'un puis

1 "occupez-vous-en", mais non. Ils l'amènent dans
2 les cellules, pas de douche, rien.

3 Donc le lendemain, elle comparaît devant le
4 juge et puis là elle est... comment je dirais... ce
5 [n']est plus la même personne, là. Elle est
6 complètement démolie, elle [n']en peut plus, c'est
7 une personne à bout de nerfs, épuisée, ça fait
8 que... Non, la même journée elle a comparu devant
9 le juge et puis le juge l'a incarcérée, a ordonné
10 son incarcération, parce que c'est ça, elle était
11 exténuée, mais à ce moment-là j'étais pas là, mais
12 je pense que le procureur a pas réalisé qu'elle
13 venait de passer une semaine en prison. Parce que
14 c'est ça qui est arrivé, une semaine.

15 Puis le lendemain, elle recomparaît devant le
16 juge et puis le... je pense que comme on dit en
17 anglais ou la... peut-être la cerise sur le sundae,
18 l'équivalent de la cerise sur le sundae, je sais
19 pas, là, c'est la défense renonce à l'enquête
20 préliminaire, parce que la victime était présente.

21 Je sais pas, mais à un moment donné, là, il
22 faut comprendre... il y a des choses qu'on fait qui
23 ont pas de sens, ils ont aucun sens, t'sé. Et
24 puis... mais... puis c'était pas fini, parce que
25 quand elle est retournée à... là, ils l'ont

1 retournée chez elle, à Surrey, puis la police avait
2 promis de l'accompagner chez elle en arrivant à
3 Surrey, mais quand elle est arrivée, ils lui ont
4 donné un billet d'autobus puis elle s'est retrouvée
5 à peu près à une heure (1 h) du matin en plein
6 milieu de nowhere entre deux (2) autobus pour se
7 rendre où elle restait à Surrey puis... Mais là,
8 la GRC a eu un blâme sur ça. Donc, ça c'est quatre
9 (4) exemples de... de manques du système.

10 Face à ça, il y a eu... bien, pas ces
11 exemples-là nécessairement, mais ce sont mes
12 exemples à moi qui m'ont amené à réfléchir puis à
13 dire, "non non, ça marche pas, là", mais face à
14 toute la problématique des rapports entre les
15 peuples autochtones et puis le système judiciaire,
16 il y a eu une rencontre des ministres de la Justice
17 en mille neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à
18 Whitehorse, au Yukon, et puis à l'issue de la
19 rencontre, le ministre fédéral c'était Kim
20 Campbell - anecdote -, à l'issue de la rencontre,
21 les ministres se sont entendus pour faire ce qu'ils
22 appelaient alors l'Initiative de la justice
23 applicable aux Autochtones ou en anglais the
24 Aboriginal Justice Initiative.

25 Et puis à ce moment-là, moi j'étais... en

1 quatre-vingt-onze ('91), j'étais dans le Nord, et
2 puis ça, évidemment, ça répondait un peu à
3 plusieurs choses, mais entre autres à... au papier
4 de... du professeur Michael Jackson de l'Université
5 de Colombie-Britannique, qui parlait de
6 surreprésentation des Autochtones dans les prisons,
7 le rapport qui avait été fait pour l'Association du
8 Barreau canadien, puis c'est pour ça que les
9 ministres de la Justice s'étaient rencontrés en
10 quatre-vingt-onze ('91) à Whitehorse, et puis donc
11 l'initiative a commencé immédiatement après le...
12 après la... après la rencontre. Et c'est, entre
13 autres, c'était pour avoir des projets pilotes pour
14 appuyer les programmes de justice communautaire et
15 puis apporter des améliorations au système
16 judiciaire pour répondre à la surreprésentation des
17 Autochtones dans les prisons.

18 Puis je vais vous donner quelques exemples de
19 ce qu'on avait... Nous, on en a profité un peu,
20 mais pour en revenir à l'Initiative, en mille neuf
21 cent quatre-vingt-seize (1996) elle est devenue la
22 Stratégie. Ils ont... les gouvernements ont vu que
23 ç'avait un potentiel puis que ça pouvait aider au
24 problème, donc il y a eu en quatre-vingt-seize
25 ('96) la Stratégie de la justice applicable aux

1 Autochtones, qui avait les mêmes objectifs que
2 l'Initiative, mais avec un plus long terme, puis
3 des programmes à frais partagés entre le fédéral,
4 les provinces et les territoires pour des projets
5 ponctuels, des comités de justice, des... en fait,
6 diverses propositions qui étaient faites par les
7 communautés.

8 En deux mille deux (2002), la Stratégie a été
9 renouvelée avec un financement supplémentaire et
10 puis ils ont ajouté les Métis puis les Autochtones
11 hors réserve, ce qui était important, parce qu'on
12 sait qu'à peu près la moitié de la population
13 autochtone au Canada vit dans les grands centres
14 urbains, donc si la Stratégie comprenait pas les
15 Autochtones hors réserve ou hors de leur
16 territoire, bien on manquait la moitié de... de la
17 clientèle qu'on voulait aider.

18 Et puis en deux mille sept (2007) puis en deux
19 mille douze (2012), la Stratégie a été renouvelée,
20 parce que ça fonctionne. En fait, ça fonctionne,
21 les projets fonctionnent. Il y a eu des... ah,
22 plusieurs études qui ont été faites sur la
23 Stratégie pour voir si ça fonctionnait mieux que le
24 système judiciaire, et puis oui, ça fonctionne
25 mieux que le système judiciaire.

1 Bien, on s'est basé sur les taux de récidive,
2 c'est-à-dire qu'on comparait entre les gens qui
3 avaient commis le même crime, ceux qui avaient été
4 envoyés au système judiciaire puis qui avaient
5 été... ils avaient eu une peine imposée et puis
6 ceux qui avaient été traités par les comités de
7 justice locaux puis les taux de récidive étaient
8 beaucoup plus bas chez ceux qui avaient été traités
9 par les conseils, les comités de justice, donc
10 c'est ce qui a fait que la Stratégie a été
11 renouvelée d'année... de deux mille sept (2007)
12 puis en deux mille douze (2012).

13 Petite remarque. Moi, j'ai toujours trouvé ça
14 un peu intéressant, c'est en anglais c'est
15 Aboriginal Justice Strategy, j'ai pas de problème
16 avec ça, mais quand on traduit en français, à
17 l'époque, c'est changé, je pense, aujourd'hui, je
18 crois savoir que ç'a été changé, mais jusqu'à
19 récemment c'était la Stratégie de la justice
20 applicable aux Autochtones, c'était pas la
21 Stratégie de la justice autochtone, c'est «
22 applicable aux Autochtones », puis ça, ça m'a fait
23 penser, « applicable », ça ça veut dire
24 que on parle de nous, état, société dominante, on
25 applique la justice aux Autochtones puis... fait

1 que on aurait dit que la Stratégie était axée sur
2 comment les faire accepter le système judiciaire,
3 t'sé, au lieu d'encourager l'émergence de systèmes
4 juridiques autochtones. Mais en fait, c'est pas ça
5 que ç'a fait, mais c'est juste une petite remarque,
6 là, pour voir, des fois, le vocabulaire, il a un
7 sens, t'sé. Et puis ce que j'ai toujours trouvé
8 fascinant, c'est pourquoi la différence entre le
9 français puis l'anglais, mais j'ai pas de réponse.

10 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

11 Petite question sur la Stratégie. Justement, entre
12 son applica... bien, sa naissance en mille neuf
13 cent quatre-vingt-seize (1996) puis, bon, ç'a été
14 renouvelé en deux mille sept (2007) et deux mille
15 douze (2012), est-ce que ç'a toujours augmenté en
16 matière de financement ou il y a eu des réductions,
17 ç'a réaugmenté? T'sé, est-ce que c'est croissant
18 ou pas nécessairement?

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Non, bien, pas nécessairement, c'est-à-dire que ç'a
21 été croissant surtout dans les dernières années.
22 Il y a eu un temps ça... il y a eu des gels de
23 contribution, donc il y a eu des plateaux
24 – excusez – il y a eu des plateaux de financement
25 des programmes puis des compressions. Quand il y

1 avait des coupures au fédéral, il y avait... il y
2 avait aussi souvent des coupures à la Stratégie.
3 Mais dans les dernières années, moi, quand j'étais
4 là de deux mille (2000)... deux mille un (2001),
5 deux mille deux (2002) à deux mille sept (2007), il
6 y a eu une certaine augmentation, oui.

7 Donc, bon, l'intention était de rendre
8 acceptable donc le système juridique aux
9 Autochtones, pas nécessairement d'utiliser leurs
10 traditions juridiques. C'est ce que ça m'a... un
11 peu ce que ça... ça m'a montré.

12 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

13 Est-ce que vous pouvez juste nous expliquer aussi
14 c'est quoi la place des provinces en lien avec
15 cette stratégie qui est fédérale, mais les
16 provinces ont un rôle à jouer aussi?

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Absolument. C'était... Bien, je peux pas parler
19 d'expériences d'autres coordonnateurs, parce que
20 moi, les cinq (5) dernières années de ma carrière,
21 jusqu'en deux mille sept (2007), j'ai été
22 coordonnateur en Colombie-Britannique et au Yukon,
23 mais dans nos juridictions, c'était essentiel,
24 c'était une collaboration totale entre la province
25 et le territoire puis le fédéral. Les montants

1 étaient approximativement les mêmes, on... puis
2 les... la plupart des provinces, je le sais parce
3 qu'on avait des réunions annuelles, c'était pas mal
4 comme ça où il y avait... mais je sais qu'il y
5 avait quelques provinces, mais je [ne] me souviens
6 plus lesquelles, là, mais il y en avait
7 quelques-unes qui étaient pas intéressées puis où
8 le financement était beaucoup plus bas, parce que
9 le fédéral aurait peut-être été prêt à investir,
10 mais la province ne l'était pas. Je me souviens
11 pas. Je parle peut-être dans l'Atlantique, mais en
12 général c'était assez égal puis...

13 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

14 Au niveau financier, là, il y a un partage des
15 dépenses...

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 Bien...

18 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

19 ... entre la province...

20 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

21 Bien, mais au point de vue... à l'époque, jusqu'en
22 deux mille six (2006) à peu près, la Stratégie
23 s'occupait aussi de politique, c'est-à-dire de...
24 des... de faire du coaching avec les comités de
25 justice, c'est-à-dire aussi les aider, faire des...

1 le lien entre les procureurs de la Couronne, la
2 Cour, les comités, faire des propositions de... les
3 aider à faire des propositions de système juridique
4 propre, des choses comme ça, on pouvait les aider,
5 mais après, le gouvernement Harper a décidé
6 d'enlever la partie politique, la partie de
7 coaching, pour que la Stratégie devienne plutôt une
8 aide financière, plus se concentrer sur l'aide
9 financière, puis la partie politique serait faite à
10 partir d'Ottawa, mais je sais pas ce qui s'est
11 passé par la suite.

12 Pour nous, à ce moment-là ç'a été... on a pu
13 engager des travailleurs parajudiciaires
14 autochtones, en fait, c'était des travailleuses,
15 c'était toujours des femmes autochtones qui étaient
16 engagées, qui... dans les Territoires du
17 Nord-Ouest, puis ç'a commencé surtout dans la
18 région de Baffin, parce que, bon, les procureurs
19 avaient beaucoup de difficulté de communiquer avec
20 les victimes puis les témoins inuits et puis on
21 n'avait aucun... aucune ressource au fédéral pour
22 avoir des cours d'inuktitut ou d'apprendre la
23 langue, donc on était comme un chien dans un jeu de
24 quilles, là, c'était comme... on était complètement
25 dépassés quand on avait affaire à nos témoins

1 inuits, et puis donc on a pu... on a eu des fonds
2 pour engager des travailleuses parajudiciaires
3 autochtones qui ont pu faire le pont entre les
4 procureurs puis les communautés, les victimes, les
5 témoins, leur parler puis leur expliquer les
6 procédures puis faire traduire pour le procureur.

7 Ç'a été une... ç'a été comme le jour et la
8 nuit, parce que on part d'une incompréhension
9 totale à au moins on peut se comprendre, t'sé, on
10 peut se parler. Avant, bien, on utilisait
11 l'anglais, mais ça pouvait fonctionner dans
12 peut-être la moitié des cas où le témoin ou la
13 victime pouvait s'exprimer en anglais un peu, on
14 pouvait... Mais imaginez-vous, là, que le
15 procureur essaie d'expliquer une politique de
16 tolérance zéro pour de la violence familiale puis
17 pourquoi un témoin est obligé de témoigner, dans
18 une langue que le témoin comprend plus ou moins.
19 C'était... c'était tout un défi. Avec les
20 travailleuses parajudiciaires autochtones, bien,
21 là, ç'a complètement enlevé le... l'incompréhension
22 qui pouvait... qui pouvait avoir lieu avant.

23 Et puis aussi, l'aide juridique a bénéficié
24 aussi dans le nord de... l'aide juridique, qui
25 s'appelait Maliiganik Tukisiiniakvik, qui était une

1 aide juridique axée sur les Inuits pour la région
2 de Baffin puis le nord des Territoires, et ils ont
3 engagé des court workers inuits puis eux faisaient
4 le pont entre les avocats de la défense et puis les
5 communautés. Et puis je dois dire, entre
6 parenthèses, que les court workers inuits que moi
7 j'ai fréquentés à l'époque étaient extraordinaires,
8 des gens qui faisaient un ouvrage remarquable, et
9 puis même qu'ils agissaient comme défenseurs devant
10 les juges de paix. Malgré le peu de financement
11 puis malgré tous les problèmes qu'on avait, ils
12 faisaient... Puis je peux dire la même chose aussi
13 de nos travailleuses parajudiciaires autochtones,
14 elles faisaient un ouvrage remarquable. C'est...

15 Puis mon expérience, moi, c'est absolument
16 extraordinaire de voir comment les Inuits peuvent
17 se... s'adapter puis comprendre les choses
18 difficiles à comprendre. C'est... c'est des gens
19 extrêmement intelligents, qui ont énormément de
20 potentiel, puis c'est ça, on expliquait, bon, le
21 rôle, c'est ça, mais là, les questions qui
22 revenaient étaient tellement pertinentes, que nous
23 on n'avait pas pensé comme professionnels, t'sé.
24 C'est... c'est assez... En tout cas, moi j'ai
25 entièrement confiance en ces gens-là, j'ai eu

1 confiance en elles dès le début et puis je me suis
2 pas trompé.

3 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

4 Puis les court workers faisaient le lien entre la
5 communauté et les avocats de la défense, mais de
6 quelle façon plus précisément?

7 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

8 Non, nos para... nos travailleuses parajudiciaires
9 faisaient le lien entre les procureurs puis les
10 victimes puis les communautés.

11 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12 O.K.

13 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

14 Puis les court workers, eux autres, entre les
15 accusés puis les communautés et puis les procureurs
16 de la défense.

17 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

18 O.K.

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Il y a des... il y avait des chevauchements, parce
21 que nous autres, on avait deux (2) ou trois (3)
22 travailleuses parajudiciaires, une à Iqaluit, une à
23 Yellowknife puis une à Inuvik à un certain temps,
24 mais l'aide juridique en avait plusieurs, certains
25 étaient dans les communautés puis les gens allaient

1 les voir, les court workers, pour leur demander de
2 l'aide, puis c'était souvent des victimes, mais
3 eux, ils avaient un rôle un peu à cheval entre les
4 victimes puis les accusés, parce que en fait, quand
5 la Cour venait dans le village, bien les court
6 workers travaillaient avec les avocats de la
7 défense. Là, à ce moment-là, ça devenait un peu
8 confus les rôles des uns et des autres, là, mais
9 ç'a pas vraiment posé de problème, il a juste fallu
10 qu'on mette les points sur les I, dans le sens où,
11 bien, les responsabilités de chacun, t'sé, mais les
12 gens comprenaient.

13 Ah oui, on parlait de... des choses à frais
14 partagés. C'est drôle à dire, mais pour les
15 travailleuses parajudiciaires autochtones, on a eu
16 les fonds de la Stratégie, mais c'est venu
17 uniquement du fédéral, les Territoires ont pas
18 voulu contribuer. J'ai jamais compris pourquoi,
19 mais c'était... mais ça prouve un peu la
20 flexibilité de la Stratégie. À un moment donné, il
21 y avait quelque ... il y avait un projet qui était
22 plus pertinent pour le système judiciaire, alors la
23 Stratégie fédérale a accepté de le financer, même
24 si c'était pas à frais partagés.

25 Donc le nombre de parajuristes a augmenté avec

1 les années jusqu'à cinq (5). En particulier, on a
2 eu une stratégie d'investissement qui voulait
3 essayer de régler les dossiers plus tôt et puis on
4 utilisait une travailleuse parajudiciaire pour
5 travailler avec les comités de justice locaux pour
6 qu'ils acceptent plus de dossiers avant les procès.

7 Finalement, les fonds pour les travailleuses
8 parajudiciaires sont venus de nos budgets. Ç'a
9 été... c'est devenu partie intégrante du
10 fonctionnement des procureurs aux Territoires du
11 Nord-Ouest.

12 La deuxième chose que je voudrais aborder
13 aussi, c'est l'immersion culturelle qui a été
14 financée par la... financée par la Stratégie, et
15 puis je pense que c'est pertinent, parce que ça
16 faisait plusieurs années qu'on cherchait un moyen
17 de nous rapprocher des peuples autochtones
18 autrement que par des conférences puis des sessions
19 de formation dans une salle de conférence, parce
20 que on avait constaté que ça fonctionnait pas.
21 Parce que je sais que ça se parle ici au Québec en
22 ce moment la formation des policiers, des
23 procureurs en milieu autochtone, alors voici mon
24 expérience à ce niveau-là.

25 Moi, je pensais qu'il fallait... qu'il fallait

1 que les procureurs expérimentent personnellement la
2 vie des Autochtones telle qu'elle était à l'époque,
3 dans les circonstances dans lesquelles ils
4 vivaient, pas nécessairement au passé, là, mais au
5 présent, et bien ça, ça supposait faire les mêmes
6 activités que ces gens-là font en général et...
7 donc les Tlichos, qui s'appelaient à ce moment-là
8 les Dogribs, mais qui ont repris leur nom
9 traditionnel qui est Tlicho, et ils ont... nous ont
10 suggéré de partager leur vie comme si nous étions
11 des enfants, t'sé. Les procureurs étaient des
12 enfants qui étaient placés dans des familles et
13 puis eux ils nous éduqueraient, selon leur méthode
14 d'enseignement. C'est de la manière qu'ils
15 enseignent à leurs enfants.

16 Alors on a fait la première session en
17 décembre mille neuf cent quatre-vingt-douze (1992).
18 On est parti avec des familles sur le on the land,
19 comme ils appelaient ça, sur le terrain ou en
20 forêt, près de Yellowknife, un peu au nord de
21 Yellowknife, à des températures de moins trente
22 (-30) à moins quarante (-40) Celsius, c'était au
23 mois de décembre, c'est ça, quatre-vingt-douze
24 ('92), et puis on plaçait deux (2) ou trois (3)
25 avocats par famille, parce que je voulais pas non

1 plus que les avocats, t'sé, soient ensemble puis
2 que les familles soient là puis les avocats soient
3 là puis que personne se parle. Non non. Donc j'ai
4 séparé le groupe en familles et puis moi j'étais
5 avec une famille, j'étais un autre... deux (2)
6 autres avocats puis une famille qui avait une
7 petite fille de sept (7), huit (8) ans, je pense,
8 et puis là, on avait un papa puis une maman. On
9 vivait dans des tentes en plein hiver et puis les
10 activités c'était... on faisait leurs activités,
11 donc chasse, pêche sur la glace, collecte de
12 plantes médicinales, en hiver, en plein hiver, ça
13 se fait, à trente (30), quarante (40) en bas de
14 zéro (0), en plein... en pleine forêt boréale. Et
15 puis le soir, c'était les discussions avec les
16 aînés dans une grande tente. Il y avait aussi une
17 grande tente puis on discutait de l'histoire des
18 Tlichos. Et puis on a fait une deux... Ç'a
19 bien... ç'a bien marché, il y a personne qui a été
20 malade, personne a eu froid. C'est pas... les...

21 Je me souviens, moi, dans notre tente, le papa
22 se réveillait dans la nuit puis il mettait du bois
23 dans le poêle pour tenir ça chaud. Bien,
24 évidemment, il avait une petite fille de sept (7),
25 huit (8) ans, là. Ils prennent soin de leurs

1 enfants, là, c'est bien normal, puis nous, on était
2 des enfants aussi. Bien, on a mangé du caribou, du
3 caribou, pour de... du caribou. C'était... On est
4 allé à la chasse puis ils ont tué des caribous et
5 c'est ce qu'on a mangé pendant une semaine, t'sé.
6 Quand il y en avait pas, on retournait à la chasse.
7 C'était la manière de faire.

8 Et puis la deuxième session a eu lieu en
9 avril, plus tard. C'était un peu plus facile parce
10 qu'il y avait plus de clarté puis c'était un peu
11 moins froid, mais c'était les mêmes choses,
12 mêmes... Donc la... une moitié du bureau au mois
13 de décembre puis l'autre moitié au mois d'avril,
14 donc tout le monde, tous les avocats... Mais là, à
15 la deuxième session, on a eu pas mal de...
16 d'intérêt de la Capitale, d'Ottawa, de gens qui
17 voulaient venir parce qu'ils avaient eu vent de la
18 première session puis ç'avait été très positif. Il
19 a fallu qu'on limite le nombre de personnes.
20 Imaginez-vous aller camper en hiver au mois d'avril
21 en Arctique, il faut le faire, mais on avait eu une
22 avocate du Yukon, de Whitehorse, qui s'était
23 montrée intéressée et puis ç'a aussi bien été.

24 En fait, après ça je l'ai refait au Yukon avec
25 les... certains peuples autochtones du Yukon puis

1 on l'a fait à la fin en Colombie-Britannique avec
2 les Tsilhqot'ins puis les Haidas. Tout ça pour
3 dire que, bien on n'avait pas pu le faire avec les
4 Inuits à l'époque, parce qu'il y avait personne qui
5 pouvait... qui avait la capacité d'offrir le
6 support des familles puis des... on the land. Il
7 aurait fallu le faire à Iqaluit, dans une salle de
8 conférence, là ç'aurait... on aurait eu des
9 propositions, mais on a demandé à des gens de nous
10 faire des propositions pour aller faire ce que les
11 Inuits font normalement, mais... C'est juste en
12 dernier, il y a Lina Ivik, qui était une personne
13 que j'avais connue comme témoin dans un des
14 dossiers, témoin expert, qui avait fait une
15 proposition, mais je partais et puis je sais pas si
16 sa proposition a été acceptée, mais ç'a pris du
17 temps avant qu'ils puissent faire la même chose que
18 les derniers avaient fait dans l'Ouest.

19 Je vais passer... Pour la Stratégie, je vais
20 passer à la non-judiciarisation et à la
21 déjudiciarisation, mais on peut peut-être... je
22 sais pas si ça...

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 On peut suspendre quelques minutes?

25 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

1 Oui, si...

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Bonne idée.

4 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

5 ... Monsieur le Commissaire...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Alors on va prendre une quinzaine de minutes et on
8 reprend.

9 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

10 Merci.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 Suspension de l'audience quinze minutes (15 min).

13 SUSPENSION

14 -----

15 REPRISE

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors bienvenue de nouveau. Alors, Me Rousseau,
18 nous allons continuer à vous écouter avec beaucoup
19 d'attention.

20 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

21 Merci.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Je vous laisse la parole.

24 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

25 Merci. Alors le trois... l'autre élément que je

1 voulais aborder sur la Stratégie de la justice
2 autochtone c'était la non-judiciarisation et la
3 déjudiciarisation, parce que c'est ça, c'était
4 l'aspect le plus important, d'après moi, qui
5 pourrait favoriser l'implication des communautés
6 dans le... dans le système judiciaire et aussi
7 favoriser l'émergence de... des traditions
8 juridiques autochtones si les communautés prennent
9 en charge les dossiers pénaux en particulier qui
10 leur sont référés par les... la police ou la
11 Couronne ou le... du Directeur des poursuites
12 pénales.

13 Quand je parle de non-judiciarisation et de
14 déjudiciarisation, ce sont des concepts qui sont
15 pas tellement compris, d'après moi, parce que
16 j'avais... j'étais toujours obligé d'expliquer en
17 fait à mes collègues à Ottawa ce qu'on entendait.
18 Parce que en anglais on utilise seulement le mot
19 "diversion", qui... qui veut dire qu'on prend des
20 dossiers puis on les voit à la communauté, mais en
21 français on a deux (2)... deux (2) approches, on a
22 la non-judiciarisation, c'est-à-dire que la
23 non-judiciarisation c'est où la police, au lieu de
24 porter des plaintes, au lieu de déposer des
25 accusations devant un juge de paix, choisit... le

1 policier enquêteur ou le policier en charge du
2 dossier choisit de référer le dossier à la
3 communauté, directement, sans intermédiaire, sans
4 passer par les procureurs. Ça, c'est la
5 non-judiciarisation. On a décidé... on a fait une
6 décision au niveau de la police de ne pas
7 judiciariser.

8 Donc, ça c'était un des aspects que je
9 trouvais important, très important d'ailleurs, de
10 la... de la Stratégie, que j'encourageais
11 particulièrement, parce que le policier enquêteur a
12 les meilleurs... la meilleure connaissance du
13 dossier, de la communauté, de l'accusé, de la
14 victime. Le policier enquêteur peut prendre la
15 décision d'impliquer la communauté au lieu
16 d'impliquer le procureur, si on veut. Bon, ça
17 c'est la non-judiciarisation.

18 La déjudiciarisation, c'est là où le procureur
19 décide de ne pas continuer les poursuites, de
20 déjudiciariser. À ce moment-là, on peut penser aux
21 mesures de rechange, aux mesures extrajudiciaires
22 pour les jeunes. C'est... Mais à ce moment-là, le
23 policier a envoyé le dossier au procureur, le...
24 les... En fait, nous, dans le Nord, dans les
25 territoires, c'est le policier qui décidait de

1 porter des accusations, le policier n'avait pas à
2 aller consulter le procureur avant de déposer des
3 accusations, ce qui à mon avis fonctionnait
4 beaucoup mieux dans le Nord que l'obligation de
5 passer par le procureur.

6 Il y a... c'est sûr que il y a... il y a une
7 question de jugement. Des fois, les policiers
8 ont... sont un peu plus enthousiastes pour déposer
9 des accusations, mais je peux vous dire que quand
10 ils ont la responsabilité, leur enthousiasme
11 descend pas mal, ils sont... parce que ils savent
12 que le procureur de la Couronne va faire une
13 révision, s'il dépose des accusations, le procureur
14 va faire une révision, et si le procureur est pas
15 satisfait qu'il y a assez de preuve pour poursuivre
16 ou que c'est pas dans l'intérêt public, le
17 procureur va prendre la décision.

18 Donc quand on est habitué à travailler dans un
19 système comme celui-là de coopération entre le
20 policier et le procureur, bien on peut faire
21 confiance au policier la plupart du temps pour
22 déposer des accusations. Je dis pas tout le temps,
23 là, c'est... c'est normal. Mais pourquoi ça
24 fonctionne mieux, parce que les... ça... les
25 dossiers sont traités plus vite. Les... les

1 plaintes sont portées devant un juge de paix peu de
2 temps après le... peu de temps après le... si on
3 veut, la résolution de l'enquête, là où le policier
4 a assez de preuve pour accuser quelqu'un et puis...
5 Mais les policiers aussi étaient très au courant
6 des politiques des procureurs de la Couronne, que
7 ça prenait une preuve... ça nous prenait une
8 probabilité raisonnable de condamnation et non pas
9 seulement des motifs raisonnables et probables de
10 croire.

11 Donc, bon, c'est ça, ça fait que je...
12 j'encourageais les policiers à exercer leur
13 discrétion puis à déjudicia... à non judiciariser
14 dès le début et puis j'encourageais les procureurs
15 de la Couronne à faire un second... un... j'ai le
16 mot anglais "screening", second... une vérification
17 pour... avec l'esprit de dire "est-ce que c'est
18 absolument nécessaire que ce dossier-là aille
19 devant le Tribunal? Est-ce que on pourrait pas
20 référer le dossier à... au comité local?", s'il y
21 en avait un.

22 Donc les... avec l'augmentation des... de
23 l'implication des comités de justice, bien les
24 fonds ont augmenté un peu, les fonds qu'on obtenait
25 du... de la Stratégie, on a vu que ça fonctionnait,

1 puis le territoire à ce moment-là, les Territoires
2 du Nord-Ouest, le gouvernement territorial avait
3 engagé des... des gens qui soutenaient les comités
4 de justice dans chaque région, donc c'était... ça
5 fonctionnait, là, on voyait que c'était un élément
6 de la Stratégie qui fonctionnait bien. Et moi, de
7 mon côté, j'espérais que ça pouvait être une étape
8 vers la restauration des traditions juridiques
9 autochtones, c'est-à-dire que si les comités de
10 justice s'impliquaient dès le début, bien moi je
11 leur disais, "vous êtes pas obligés de faire ça
12 d'une manière stricte ou... ça peut être
13 complètement informel puis vous pouvez aller
14 chercher dans vos traditions – par exemple chez les
15 Inuits – vos traditions juridiques et puis
16 approcher le... la situation de la manière que vous
17 le feriez normalement. Vous êtes pas obligés de
18 faire un... un cercle ou avoir une... un processus
19 particulier". Moi, je pensais que, c'est ça, on
20 pourrait aller chercher un peu de... de traditions
21 juridiques avec ça.

22 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

23 Une question à ce sujet-là. Au Québec, là, vous
24 l'avez dit, dans les Territoires, les policiers
25 portent des accusations, au Québec ce sont les

1 procureurs de la poursuite qui portent les
2 accusations, ce sont pas les policiers, donc les
3 procureurs de la poursuite peuvent utiliser la
4 non-judiciarisation et la déjudiciarisation, dans
5 certains endroits la déjudiciarisation est possible
6 et partout au Québec la non-judiciarisation est
7 possible, quand même, les policiers ont... demeure
8 qu'ils ont un pouvoir discrétionnaire. Est-ce que
9 à votre avis, simplement avec ce pouvoir
10 discrétionnaire, ils peuvent faire quelque chose un
11 peu similaire, c'est-à-dire référer, décider de pas
12 référer...

13 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

14 Oui.

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 ... à un procureur de la poursuite?

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Absolument. Oui oui. Le policier a aucune
19 obligation de transférer le dossier à la Couronne
20 si le policier estime que le dossier pourrait être
21 traité par la communauté. Il y a pas un... une
22 obligation juridique, parce que le policier a une
23 discrétion qui est attachée à sa... Par exemple,
24 si... on avait la vieille maxime de *minimis non*
25 *curat lex*, c'est-à-dire que les causes

1 insignifiantes ont pas... ont pas d'affaire à se
2 retrouver devant le Tribunal. Bien, le policier
3 peut certainement... ça fait partie de... des... de
4 la discrétion que... qu'un policier peut avoir.

5 Bien oui, parce que le policier pourrait
6 facilement collaborer avec un comité de justice
7 puis faire... au lieu de... de choisir la voie
8 judiciaire, dire, "bon, bien, êtes-vous prêts à
9 vous occuper d'un dossier?", t'sé, et puis mettre
10 fin à... au processus pénal qui a pas commencé,
11 sauf pour l'enquête.

12 Aussi... mais il y a des... il y a des
13 obstacles avec les comités de justice. C'est que
14 on avait... on faisait face à des obstacles là où
15 les comités avaient de la difficulté à recruter des
16 volontaires pour participer à des... des processus
17 de... de réparation ou de... ou processus de...
18 qu'eux voulaient mener et les gens des comités
19 étaient surchargés de travail. C'était... ils
20 étaient peu nombreux et il y avait quand même
21 beaucoup de travail.

22 Chaque dossier implique beaucoup de travail au
23 niveau communautaire, parce qu'il faut communiquer
24 avec les gens, il faut organiser des réunions, des
25 rencontres, il faut impliquer les aînés, puis ça

1 c'est beaucoup de travail. Chaque dossier, ça
2 paraît pas, là, mais si on regarde le cheminement
3 d'un dossier au niveau communautaire, c'est
4 impressionnant l'effort que les gens peuvent mettre
5 en général.

6 C'est sûr qu'il y a des communautés où les
7 gens vont être moins prêts à s'investir dans ça,
8 mais moi je dirais que mon expérience est que la
9 grande majorité des... des comités de justice sont
10 vraiment fortement impliqués puis très
11 responsables, puis ils sont... ils sont très...
12 particuliers, là, ils veulent mettre beaucoup
13 d'efforts pour chaque dossier, puis c'est ce qui
14 m'avait amené à penser que c'était un peu...
15 c'était un peu déplorable que on donne pas... on
16 leur donne pas des dossiers plus sérieux, parce
17 qu'ils investissent tellement de temps dans des
18 dossiers mineurs, comme une vitre cassée, comme on
19 appelle souvent dans le Nord les *pop and chip BNI*,
20 des... des introductions par effraction dans les
21 magasins pour voler des chips puis des... des
22 boissons gazeuses, que tu dis... tu te dis, "bien,
23 ils ont tellement investi dans ça que s'ils
24 investissaient autant de temps dans un dossier plus
25 sérieux, ça vaudrait la peine". Mais en tout cas.

1 Il y a toujours eu de la résistance des autorités à
2 les impliquer dans les dossiers plus sérieux, mais
3 nous on l'a fait.

4 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

5 C'est quoi les obstacles? Vous avez dit sont
6 surchargés. Bon, est-ce qu'il y a un obstacle au
7 niveau des ressources financières qui sont
8 octroyées à ces comités-là, ils sont pas capables
9 d'employer suffisamment de personnes, ils ont pas
10 les ressources pour développer tout ce qu'ils
11 voudraient? C'est quoi les obstacles que vous
12 voyez puis aussi pour qu'ils puissent prendre en
13 charge des crimes graves, là, comme vous dites?

14 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

15 Bien, ils sont surchargés parce qu'ils sont peu
16 nombreux, ils ont des... ils ont non seulement...
17 bon, ils reçoivent un dossier de la police, si on
18 regarde le cheminement, là, ils étudient le dossier
19 de la police, ils rencontrent les témoins avant,
20 ils s'assurent que l'accusé est... ou le délinquant
21 ou quel que soit le nom qu'on veut lui donner
22 est... est consentant à participer au processus,
23 parce que c'est un processus strictement
24 volontaire, c'est pas... il y a aucune mesure de
25 coercition là-dedans, rencontrent les victimes,

1 rencontrent les familles, puis après il faut
2 organiser le... le processus lui-même, rencontrer
3 les aînés qui sont intéressés à participer, aller
4 voir dans la communauté quelles sont les ressources
5 qui pourraient être disponibles pour un cas comme
6 celui-là, essayer d'explorer les... les sanctions
7 possibles ou les dispositions possibles.

8 En fait, c'est beaucoup d'ouvrage puis ça
9 prend... c'est... ça prend beaucoup de temps, donc
10 si vous avez dix (10) dossiers qui vous arrivent,
11 quand même c'est des... des dossiers mineurs,
12 des... des infractions sommaires, chaque dossier
13 mérite l'attention de la personne qui est en charge
14 du comité puis... mais cette personne-là est
15 souvent toute seule. Puis les volontaires, eux
16 autres, bien ils ont... ils ont leur propre... ils
17 ont leur... leur travail, ils ont leurs
18 obligations, ils ont... en fait, ils font ça
19 souvent sur... comme bénévoles puis c'est... il
20 faut... c'est ça, ça prend beaucoup
21 d'investissement de la part de la communauté. Puis
22 j'ai connu des... des collectivités où le comité a
23 cessé de fonctionner parce que les gens étaient
24 juste... ils [n']étaient plus capables, là, il y
25 avait pas assez de financement pour le travail

1 qu'on leur demandait de faire.

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 Ce que je comprends, c'est que souvent il y a une
4 personne qui est un employé qui est payé, le reste
5 ça fonctionne sur une base volontaire?

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Souvent, oui. Pas toujours, mais dans certains...
8 les... les ententes de contribution peuvent aussi
9 permettre l'embauche de deux (2) personnes, trois
10 (3) personnes, mais en général, les fonds sont pas
11 suffisants pour plus que un ou deux (2) et puis
12 c'est ça... Puis ça dépend aussi. Il y a des
13 comités qui ont pas beaucoup d'ouvrage parce que
14 les policiers vont pas référer des dossiers ou...

15 Ça, c'est typique, hein, dans... un moment
16 donné vous avez un policier dans une communauté
17 qui... qui inonde le comité de justice de dossiers,
18 là il s'en va. Parce que la GRC, ils ont... ils
19 faisaient deux (2) ans dans une... deux (2) ans
20 dans une communauté puis après ils étaient
21 remplacés. En général, là, c'était... dans le
22 temps, là, c'était assez automatique, sauf si le
23 policier voulait rester, puis il était remplacé par
24 un autre policier et puis l'autre policier arrivait
25 du sud, généralement, et puis connaissait pas la

1 communauté, connaissait pas les gens, donc aucun
2 dossier, zéro (0), référé au comité. Alors là, les
3 gens, ils [n']ont plus rien à faire, et puis là il
4 faut recommencer.

5 Là, la personne allait voir le coordonnateur
6 du... ou la coordonnatrice du... du comité allait
7 voir le policier, "bon, bien c'est ça qu'on fait
8 puis...", jusqu'à un point où on a... on a
9 travaillé avec la GRC pour faire une espèce de
10 manuel puis de... d'information puis dire aux
11 nouveaux policiers qui arrivaient, "bon, allez voir
12 le comité de justice, c'est telle personne". Dans
13 chaque communauté on avait la liste, pour que ça
14 fonctionne.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 À votre connaissance, est-ce que les policiers de
17 la GRC qui arrivaient du sud dans des communautés
18 au nord avaient reçu une formation sur les réalités
19 autochtones au moins basique pour comprendre un peu
20 plus la façon dont ça se passait dans ces
21 milieux-là?

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 Techniquement oui, ils avaient reçu une... mais
24 pratiquement, non. J'ai vu des gens complètement
25 dépassés, ils avaient aucune idée de l'endroit où

1 ils s'en allaient. Puis ça dépendait du policier,
2 là, mais j'ai vu plusieurs policiers arriver du sud
3 et puis...

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Est-ce qu'à votre connaissance ça s'est amélioré
6 depuis?

7 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

8 Je sais pas si...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Vous savez pas.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Je pense... bien, ça doit, parce que si... il y a
13 des policiers qui ont eu des gros problèmes,
14 jusqu'à il y a eu des... des incidents avec armes à
15 feu, puis je... mais ce qui arrive, c'est que tant
16 qu'on n'aura pas vraiment une police autochtone,
17 c'est... le dépaysement est tel que je crois pas
18 que il y ait un seul policier qui vient du sud qui
19 est prêt à ce qui va arriver dans la communauté où
20 ils les envoient. C'est...

21 Moi, en tout cas, quand j'ai déménagé à
22 Iqaluit, j'avais travaillé dans le Nord-du-Québec,
23 au Nunavik, avec les gens de Puvirnitug puis de
24 plusieurs... d'autres communautés, mais ç'a été un
25 choc quand même. Ça m'a pris six (6) mois à...

1 avant de... d'essayer de... de départager tout ça,
2 là, ce qui se passait alentour, avant de... de
3 comprendre un peu. Puis Iqaluit, c'était quand
4 même... à l'époque, c'était une ville de trois
5 mille (3 000) habitants qui était... il y avait
6 beaucoup de non-Autochtones. C'était un tiers de
7 la population était non autochtone, donc c'était
8 plus facile de... de s'adapter au Nord, mais je
9 peux imaginer un policier qui arrive à un village
10 de mille (1 000) habitants ou cinq cents (500)
11 habitants, du sud, il est... c'est... à moins
12 d'avoir fait un stage dans le milieu ou dans un
13 milieu semblable, c'est vraiment un choc. C'est...
14 des... plusieurs policiers me l'ont dit, c'est
15 vraiment un choc.

16 C'est ça, les... donc le roulement aide pas
17 le... les rapports entre la police et puis les
18 comités de justice. C'est... il y a... il y a
19 peut-être pas assez de stabilité de... du côté
20 policier pour encourager les comités à continuer.

21 De notre côté, pour les procureurs, moi
22 j'avais instauré un système où les procureurs
23 étaient responsables de certaines communautés,
24 toujours les mêmes, qu'ils allaient toujours aux
25 mêmes endroits t'sé. On essayait de... Ce qui

1 était difficile, c'est que il fallait balancer un
2 peu le travail, parce qu'il y avait des circuits
3 qui demandaient plus de travail que d'autres. On
4 avait quoi... une trentaine, une quarantaine de
5 circuits puis c'est... ça s'échelonne sur l'année,
6 là, puis il y a des communautés où c'est une fois
7 par mois, d'autres c'est une fois par six (6) mois,
8 t'sé, donc c'est ça, il fallait balancer le travail
9 des procureurs pour pas que un se retrouve avec des
10 communautés où il y a énormément de travail puis un
11 autre il est... il est occupé une fois par... deux
12 (2) fois par année. T'sé, c'est... c'était plus...
13 il fallait faire attention à ça.

14 Puis aussi, les comités sont... dépendent
15 aussi énormément des ressources qui sont
16 disponibles à la collectivité dans laquelle ils
17 sont. Si personne veut s'impliquer pour... par
18 exemple, si on... si on dit, "bon, vous allez... la
19 sanction, là, ça serait de... de travailler pour
20 les aînés puis aller chercher du... des phoques,
21 là, aller chasser le phoque puis rapporter les
22 phoques pour faire vivre... pour les aînés", bien
23 il faut qu'il y ait des gens qui soient
24 disponibles, il faut avoir les ressources, il faut
25 avoir soit le bateau ou la motoneige. En fait,

1 bon, t'sé, c'est tout ça, là, c'est... Quand on a
2 une disposition qui est locale, qui est
3 communautaire, bien il faut que les gens de la
4 communauté soient aussi impliqués et puis acceptent
5 de participer au programme. En général, oui, ils
6 acceptaient, mais il y a des communautés où c'était
7 plus difficile puis les gens étaient moins
8 intéressés à participer, donc ça ça touchait aussi
9 un peu à l'efficacité des comités de justice. Bon,
10 ça c'est pour la Stratégie.

11 Maintenant, je vais juste aborder un peu la
12 Commission royale sur les peuples autochtones et la
13 justice pénale, un rapport qui a été rendu public
14 en mille neuf cent quatre-vingt-seize (1996), après
15 cinq (5) ans de travaux.

16 On dit... J'ai souvent l'impression qu'on
17 essaye de réinventer la roue, parce qu'on dit,
18 "bon, mais c'est quoi, là, les solutions à la
19 situation coloniale du Canada?". Bien, il y a
20 beaucoup de réponses qui existent, mais ce qui est
21 arrivé, c'est que on n'a jamais écouté. On a
22 dépensé des millions de dollars pour des
23 commissions d'enquête, puis il y en a d'autres, là,
24 mais on les a ignorées ces... mais il y a beaucoup
25 de solutions qui sont là.

1 Mais ce que je voudrais mettre l'emphase,
2 c'est que par exemple, sur le rapport de mille neuf
3 cent quatre-vingt-seize (1996) de la Commission,
4 c'est que, pour citer la Commission, on parle de
5 l'échec du système judiciaire pénal, on dit :

6 « Ce lamentable échec découle surtout de ce
7 qu'Autochtones et non-Autochtones affichent
8 des conceptions extrêmement différentes à
9 l'égard de questions fondamentales comme la
10 nature de la justice et la façon de
11 l'administrer. »

12 Donc on sait, on a... on a des gens qui ont...
13 qui ont exprimé publiquement le problème. Le
14 rapport continue, et on parlait des taux de
15 criminalité. On dit :

16 « Les forts taux de criminalité chez les
17 Autochtones, à l'instar d'autres symptômes de
18 désintégration sociale comme le suicide et la
19 toxicomanie, sont liés à l'expérience
20 historique et contemporaine du colonialisme,
21 qui a systématiquement miné les fondements
22 sociaux, culturels et économiques des peuples
23 autochtones, notamment les formes de justice
24 qui leur sont propres. »

25 Ah. On a le mot « le colonialisme ».

1 Monsieur Finkler tout à l'heure, il disait, "ah,
2 c'est la drogue puis l'alcool", hein. Ça, c'est un
3 symptôme. La Commission a mis le doigt dessus, le
4 colonialisme. Puis la Commission s'est pas
5 tentée... s'est pas contentée c'est-à-dire de
6 constater le problème, mais elle a offert des
7 solutions et, entre autres, la Commission constate
8 que :

9 « L'expression contemporaine des concepts et
10 processus judiciaires autochtones réussira
11 mieux que le système non autochtone actuel à
12 panser les plaies infligées par le
13 colonialisme et à répondre au défi que
14 représente le maintien de la paix et de la
15 sécurité dans un monde en constante évolution.
16 »

17 Ça pourrait pas être plus vrai aujourd'hui.
18 « En constante évolution », on est en mille neuf
19 cent quatre-vingt-seize (1996). Maintenant, vingt
20 (20) ans... vingt (20) quelques années plus tard,
21 hein, on est dans un monde encore plus en constante
22 évolution.

23 Et la première recommandation de la
24 Commission... Il y a eu dix-huit (18)
25 recommandations en matière pénale sur les quatre

1 cent quarante (440) recommandations de la
2 Commission, qui ont toutes été ignorées. Donc la
3 première recommandation de la Commission,
4 clairement :

5 « que les gouvernements [...] reconnaissent le
6 droit des nations autochtones de créer et
7 d'administrer leurs propres systèmes de
8 justice conformément à leur droit inhérent à
9 l'autonomie gouvernementale, y compris le
10 pouvoir de légiférer, dans le territoire de
11 chaque nation autochtone. »

12 C'est la page 339 du rapport en français.

13 On peut pas dire qu'il y a pas... les
14 solutions ont pas été proposées. Mais moi, à
15 l'époque, en quatre-vingt-seize ('96), bien c'est
16 ça, quand le rapport... je trouvais que le rapport
17 était... arrivait à point, parce que depuis mille
18 neuf cent quatre-vingt-douze (1992) on... on
19 essayait de trouver, là, pourquoi. Puis moi, je
20 regarde dans le rapport de la Commission, on me
21 dit, "O.K., ça marche pas puis c'est ça qu'on doit
22 faire". Parfait, on a des solutions, sauf que moi
23 j'aimerais aller une étape plus loin et puis
24 pourquoi ça marche pas, peut-être pour convaincre
25 les... les décideurs que "regarde, là, c'est...

1 c'est pour ça que ça marche pas, là, puis que c'est
2 pour ça que les solutions proposées par la
3 Commission ont du sens et puis..."

4 Donc c'était d'examiner les... les
5 particularités du système qui faisaient que ça
6 fonctionnait pas et c'est ça... c'est ça qui m'a
7 amené, comme je le disais au début, à me... à
8 demander aux procureurs de... d'identifier les
9 secteurs qu'il y avait des problèmes et puis qui
10 m'a amené éventuellement à mettre tout ça ensemble
11 dans la thèse que j'ai faite à l'Université Royal
12 Roads.

13 Cette thèse-là, ça s'est... c'était "Le
14 conflit entre les Premières Nations et le système
15 juridique canadien : gestion ou règlement du
16 conflit?" Ma thèse avait été écrite en anglais,
17 parce que le programme était en anglais à Royal
18 Roads, puis je vais un peu résumer ici les... ce
19 que j'ai trouvé.

20 La première question que je me posais, c'était
21 "pourquoi le système juridique canadien ne
22 fonctionne pas?" et c'est... c'est que des... il y
23 a des éléments qui, pris individuellement,
24 affectent aussi les gens d'autres cultures, y
25 compris les cultures dominantes au Canada.

1 Chaque... Je vais parler de plusieurs éléments
2 puis vous allez voir, là, qu'il y a des éléments
3 qui... qui ressortent aujourd'hui chez les
4 non-Autochtones, des gens qui ont des problèmes
5 avec le système judiciaire, sauf que la différence
6 c'est que c'est la somme de ces éléments-là pris
7 ensemble qui fait que le système fonctionne pas
8 pour... on peut dire que le système fonctionne pas
9 pour les Autochtones. C'est...

10 Individuellement, une personne pourra me dire,
11 "oui, mais, t'sé, une personne non autochtone a le
12 même problème dans tel contexte". Oui, je
13 l'admets, mais ce que je veux qu'on comprenne
14 clairement, c'est que si on les additionne
15 ensemble, c'est là où ça devient systémique puis
16 c'est là où ça devient un problème pour les
17 Autochtones, puis mon expérience est que c'est...
18 chaque problème individuel chez les Autochtones, il
19 s'additionne aux autres, il s'agglutine, t'sé, et
20 puis ça fait un problème majeur.

21 Puis j'admets aussi, d'autre part, que c'est
22 pas tous les... je parle pas... c'est pas tous les
23 Autochtones qui sont affectés d'une même manière
24 par le système judiciaire. Il y a des gens qui
25 sont plus ou... plus habitués à naviguer dans le

1 contexte canadien dominant, étatique, puis je pense
2 aux avocats autochtones. Évidemment, eux, ils
3 comprennent le système, il y a pas... ils ont pas
4 les mêmes problèmes que la personne qui vient d'une
5 communauté qui a jamais été confrontée au système
6 judiciaire, c'est normal. Donc c'est ça qui est...
7 je pense que c'est ça qui fait que c'est
8 systémique, c'est que ça affecte les gens en
9 général, mais pas les... en particulier, ça peut
10 avoir des... des conséquences différentes, t'sé.

11 Bon. Les éléments... le premier élément que
12 j'ai constaté, c'est le fossé culturel. Là, j'ai
13 été chercher dans les auteurs et puis il y a une
14 chose qui m'a frappé, c'est ce qu'on appelle les
15 cultures à contexte faible, low context en anglais,
16 et celles à contexte élevé, high context, mais
17 c'est parce que la documentation était... les
18 articles, les académiciens sont surtout anglophones
19 dans... j'en ai pas trouvé en français de ce
20 côté-là. Mais c'est... cette approche-là reconnaît
21 que les cultures occidentales sont à contexte
22 faible, low context, alors que les cultures
23 orientales sont à contexte élevé, high context.

24 L'anthropologue Edward T. Hall fait la
25 distinction comme suit, puis là je vais faire la

1 citation telle quelle en anglais :

2 « Low-context cultures generally refer to
3 groups characterized by individualism, overt
4 communication and heterogeneity. The United
5 States, Canada and central and northern Europe
6 are described as areas where low-context
7 cultural practices are most in evidence.
8 High-context cultures feature collective
9 identity-focus, covert communication and
10 homogeneity. This approach prevails in Asian
11 countries including Japan, China and Korea as
12 well as Latin American countries. »

13 On voit déjà que pour un observateur il y a un
14 fossé entre les cultures occidentales puis les
15 cultures orientales, si on veut, qui est clair.
16 Et... mais si on drill un peu, si on fait du
17 forage, on voit que ces caractéristiques jouent
18 aussi en matière de règlement des différends. Les
19 sociétés à contexte élevé ont une approche beaucoup
20 plus collectiviste qui ne... ce sont des sociétés
21 qui cherchent pas la confrontation, contrairement
22 aux cultures à contexte faible. Puis là, je
23 reprends la citation de Hall. Elle est un peu plus
24 longue, celle-là.

25 « Whereas low-context persons view indirect

1 conflict management as weak, cowardly, or
2 evasive, members of the... of high-context
3 cultures view direct conflict management as
4 impolite and clumsy. Whereas low-context
5 persons separate the conflicts... the conflict
6 issue from the... from the person,
7 high-context cultures see the issue and person
8 as interrelated. Whereas low-context persons
9 seek to manage conflict toward an objective
10 and fair solution, high-context cultures focus
11 on the affective, relational, personal, and
12 subjective aspects, which precludes open
13 conflict. Whereas low-context cultures have a
14 linear and logical worldview that is problem
15 oriented and sensitive to individuals, high-
16 context cultures see the conflict, event, and
17 all actors as a package. Whereas low-context
18 cultures value independence focused on
19 autonomy, freedom, and personal rights,
20 high-context cultures value inclusion,
21 approval, and association. »
22 Ensuite, il continue un peu plus loin :
23 « Low-context and high-context cultures see
24 conflict differently. In low-context
25 cultures, the individual is important, whereas

1 in high-context cultures, the society is
2 primary. In the same mode, individualistic
3 cultures that are typically low-context prefer
4 being direct, specific, straightforward,
5 confrontive, and self-disclosing.
6 Collectivistic cultures that are typically
7 high-context prefer being indirect, ambiguous,
8 cautious, nonconfrontational, and subtle in
9 working through conflict. Whereas conflict in
10 a low-context culture like the United States
11 is seen as conflict between individual
12 opponents, a high-context culture like China
13 would experience conflict as part of an
14 ongoing holistic relationship. »

15 Moi, c'est très clair qu'il y a un fossé
16 énorme entre les cultures orientales et
17 occidentales, particulièrement en matière de
18 règlement des différends, puis c'est... moi j'ai
19 trouvé que l'explication fournie par Hall, et il y
20 a d'autres auteurs comme Ting Tu Mi (Ph), c'est...
21 c'est clair... ça explique clairement c'est quoi
22 qui marche pas quand on essaye de... de fusionner
23 les deux (2) cultures.

24 Par exemple, un exemple assez significatif des
25 sociétés à contexte élevé, c'est le fait de perdre

1 la face devant sa communauté; c'est une des pires
2 choses qui puisse arriver. Puis je me souviens,
3 j'avais rencontré des gens pas loin de Vancouver,
4 sur la Côte Sunshine, les... les Sechelts, et puis
5 pour eux, imposer une peine, ç'avait aucun sens.
6 Eux, lorsqu'il arrivait un incident, il y avait ce
7 qu'ils appelaient le tsoh'-loh-mat. C'est une
8 espèce de prin... de processus où la personne
9 affectée par une mauvaise action donnait au
10 délinquant plus que ce que ce dernier pouvait
11 donner en retour.

12 En fait, c'était la victime donnait un cadeau à
13 la personne qui avait commis le... un cadeau, un
14 gros cadeau à la personne qui avait commis un... une
15 mauvaise action. Pourquoi ça marchait chez les
16 Sechelts? Parce que les gens croyaient que le bon,
17 le condor, devait surpasser le mauvais, le serpent,
18 et en conséquence, une mauvaise action ne pouvait
19 pas être compensée par un mauvais... un geste
20 mauvais, mais seulement par un acte généreux et bon.
21 On pouvait pas punir, parce que ça aurait été la
22 manifestation du mal. Pour les Sechelts, celui qui
23 recevait un tel cadeau perdait la face devant toute
24 la communauté. L'autre partie le surpassait par un
25 geste de bonté. Perdre la face d'une telle façon,

1 chez eux c'était absolument intolérable puis c'était
2 à éviter à tout prix.

3 Pour nous, les Occidentaux, ça peut être
4 traduit par un peu le déshonneur, l'infamie, t'sé,
5 dans... si on vivait quelque chose comme ça dans
6 notre communauté. Évidemment, ça... c'était en
7 général, ça s'appliquait pas nécessairement... ça
8 s'appliquait pas à des cas, des événements plus
9 graves, comme l'homicide ou... À ce moment-là,
10 le... la personne était bannie du territoire. Non
11 plus lorsque le délinquant venait d'une autre
12 nation, le tsoh'-lo-mat ne s'appliquait pas, mais
13 ça explique, pour un Occidental c'était absolument
14 incompréhensible que la victime donne un cadeau au
15 délinquant, ç'a pas de bon sens.

16 "Mais c'est pas de même que ça marche." Bien
17 oui, mais c'est justement ça, c'est de même que ça
18 marche chez les Sehelts. Tout le monde est...
19 leur esprit, leur cerveau, leur culture, ils
20 fonctionnaient comme ça. On arrivait là, puis si
21 on arrivait là pour les punir, c'était...
22 incompréhension totale. C'est comme on... on est
23 sur deux (2) voies parallèles puis on se comprend
24 pas, là, mais vraiment pas du tout, t'sé. Parce
25 que si on punit, on commet le mauvais, puis ç'a pas

1 de sens pour eux, il faut faire le bien. C'est
2 incompatible.

3 Aujourd'hui, c'est sûr que les Sechelts, ils
4 connaissent la différence, là. Aujourd'hui,
5 c'est... on... mais c'est juste un exemple, là,
6 de... de fossé culturel.

7 Aujourd'hui, la Cour va à Sechelt. J'ai
8 habité pas loin, je connais les gens puis c'est
9 pas... c'est sûr qu'ils connaissent le
10 fonctionnement du système judiciaire canadien, ils
11 vont en Cour, mais quand ils venaient me parler,
12 parce que quand j'ai fait ma thèse, j'habitais dans
13 le coin puis j'allais les voir, puis quand ils
14 venaient me parler, ils avaient pas tellement de
15 bons mots pour le système judiciaire, ils
16 avaient... Puis pour... chez eux, Sechelt c'est
17 pas loin de Vancouver, là, on n'est pas... on n'est
18 pas dans les communautés très loin, là, très
19 éloignées, puis c'est... le juge vient
20 régulièrement, la Cour vient régulièrement, il y a
21 pas... il y a pas les problèmes d'isolement, là,
22 qu'on pourrait avoir dans d'autres communautés,
23 mais c'est juste pour voir, pour dire que une
24 nation moderne, la première... c'est la première
25 nation au Canada qui a été officiellement en

1 auto... auto... auto... self-government, auto...
2 autogouvernement...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Gouvernance.

5 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

6 ... oui, en autonomie gouvernementale, bon – le mot
7 me revenait pas – dans les années quatre-vingt
8 ('80), par une loi fédérale, qui est... donc ils
9 [ne] sont plus sous le joug de la Loi sur les
10 Indiens depuis plusieurs années.

11 Donc si on va dans la pratique quotidienne du
12 droit pénal, on va voir que ça ça se traduit par
13 différentes choses, par exemple les concepts
14 juridiques qui sont difficilement traduisibles dans
15 la langue d'une autre culture. Essayez donc de...
16 de traduire le doute raisonnable en inuktitut.
17 C'est un beau défi. Moi, j'ai vu des interprètes à
18 s'arracher les cheveux quand le juge faisait sa...
19 son adresse aux jurés. Puis ils ont finalement
20 normalisé l'expression, mais ça traduit pas du tout
21 ce que c'est la notion de doute raisonnable comme
22 qu'on comprend dans les cultures occidentales,
23 parce qu'il faut que ce soit imagé, l'inuktitut
24 c'est une langue imagée et puis ça c'est un concept
25 abstrait. Puis c'est pas pour dire que les Inuits

1 comprennent pas les concepts abstraits, loin de là.

2 J'ai eu un procès à un moment donné de meurtre
3 à Iglulik où il y avait des psychiatres qui
4 témoignaient devant des jurés unilingues en inuit
5 et les interprètes ont pu traduire toutes les
6 notions de maladie mentale en inuktitut. Fait que
7 c'est pas parce que la langue elle peut pas le
8 faire, c'est parce que les cultures sont
9 différentes, c'est la... la manière de penser est
10 différente. Donc ça, c'est difficile de traduire
11 des concepts en psycho... en psychiatre pour les...
12 pour les... les concepts pour les Inuits sont les
13 mêmes que pour n'importe qui, c'est une... c'est
14 une science, mais quand on arrive dans le
15 juridique, ça c'est plus culturel.

16 Aussi, les références que les avocats
17 utilisent devant les tribunaux dans le Nord avec
18 les témoins, ç'a souvent aucun sens. Je me
19 souviens, là, c'est quelqu'un qui demandait à un
20 témoin inuit d'estimer les distances en fonction
21 d'un terrain de... de football. Le témoin avait
22 jamais vu un terrain de football de sa vie en... en
23 concret, à la télévision oui, mais là, en concret,
24 comment le témoin peut-il estimer une distance à
25 partir d'un... de quelque chose qu'il a jamais vu,

1 t'sé. Bien, c'est... c'est ça.

2 L'autre chose, c'est le temps exact des
3 événements. C'est souvent très important pour les
4 avocats et le juge, mais pour les témoins c'est...
5 non, c'est pas pertinent, puis encore plus pour les
6 enfants quand ils témoignent et... puis... mais
7 quand on sait qu'un témoin se souvient pas de
8 l'heure à laquelle c'est arrivé ou le temps ou ces
9 choses-là, ah, on... ah, le témoin est moins
10 crédible, t'sé. Bien, tous les témoins inuits à ce
11 moment-là ont un problème, puis les témoins
12 autochtones en général aussi ils auraient un
13 problème, mais le système, il s'adapte pas à ça,
14 souvent.

15 Aussi, les mots utilisés dans une langue, ils
16 ont pas nécessairement d'équivalent dans une autre.
17 Par exemple, en inuktitut il y a pas de mots pour
18 "frère" et "soeur" comme tels. Il y a seulement
19 frère ou soeur plus âgé ou plus jeune. Si je
20 demande, "bien, c'était-tu ton frère qui était
21 là?", l'interprète va me regarder puis dire
22 "lequel?". Là, moi je vais dire, "mais lequel
23 quoi?", t'sé. Mais c'est ça, c'est parce que en
24 inuktitut il y a un mot pour "grand frère" ou
25 "petit frère", t'sé, c'est deux (2) mots

1 différents, mais il y a pas de mot "frère", t'sé.
2 Il faut comprendre ça, t'sé, c'est bien important.
3 Puis... mais les interprètes, ce qui se passe
4 aussi, c'est que l'interprète peut difficilement
5 corriger un avocat puis là on tombe souvent dans
6 une espèce de incompréhension puis un flottement.
7 Aussi, je me souviens d'une affaire, d'un cas
8 où un témoin inuit disait que l'accusé avait eu des
9 rapports sexuels avec elle. La traduction
10 littérale c'était "il était avec moi", t'sé, mais
11 pour la preuve, c'est pas suffisant. Pour la
12 preuve technique devant le Tribunal, c'est ça que
13 ça va traduire, "il était avec moi", mais pour les
14 Inuits, tout le monde a compris, t'sé. Les jurés,
15 tout le monde dans la salle a compris il y avait eu
16 des rapports sexuels, sauf le juge puis les
17 avocats, t'sé. Eux autres, ils ont pas compris.
18 Et puis, bien là, l'avocat dit, "ça veut dire quoi,
19 ça, il était avec moi?", puis là, du monde dans la
20 salle a dit, "coudon, il s'en va où, lui, il
21 comprend pas?", t'sé. "On le sait ce que ça veut
22 dire", t'sé. "Il est donc bien épais", t'sé.
23 C'est la réaction des gens, là. T'sé, il faut
24 comprendre que les gens nous regardent aller puis
25 ils disent, "où c'est qu'ils s'en vont, eux autres,

1 là, avec ça?", t'sé, parce que ça... quand c'est
2 traduit, t'sé, quand les gens ils ont... ils savent
3 ce qui se passe.

4 Les stéréotypes, ça c'est... on voit ça
5 souvent. On évalue souvent la fiabilité d'un
6 témoin par le fait que... par certains faits
7 particuliers, mais quand on n'a pas une bonne
8 connaissance de la culture des Autochtones, on peut
9 facilement se tromper.

10 T'sé, la réticence à témoigner contre une
11 autre personne, les hésitations, ce qui est normal
12 chez les Inuits, ça c'est le moins, t'sé, c'est...
13 Quand ils acceptent de témoigner, là, ils vont être
14 réticents. Ça c'est... on est chanceux s'ils
15 témoignent à ce moment-là, là, t'sé, puis ils vont
16 être réticents, puis là on va dire, "hum...". La
17 crédibilité est mitigée, t'sé.

18 Bien non, pour les Inuits, il a fait un effort
19 énorme pour témoigner. T'sé, il était réticent, il
20 montre à sa communauté, là, que "c'est pas de ma
21 faute, là, ils m'ont forcé à faire ça, là, puis je
22 sais que c'est contre tous nos principes, là, mais
23 je le fais, là, parce que je suis obligé, c'est
24 pour ça que je suis réticent". T'sé, sa réticence
25 montre à la communauté que il comprend, là, que il

1 fait quelque chose qui est pas correct, mais il
2 est... "pardonnez-moi", t'sé, à ses... à ses gens,
3 mais nous autres, comme membres du système, on voit
4 la réticence comme étant "ah, il est pas sûr de son
5 affaire, hein", t'sé, mais sa crédibilité est
6 minée, t'sé.

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Oui, parce que vous le dites dans votre thèse
9 que... bien, par exemple, chez les Inuits, bien de
10 témoigner contre... de dire que quelqu'un a fait
11 quelque chose de mal c'est pas...

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Ah, ça... ça, c'est un tabou. Ça, c'est vraiment
14 impoli. Ça, on franchit le cap de l'impolitesse,
15 là. C'est inapproprié, impoli. Bien, puis c'est
16 ça, mais c'est exactement ce qu'on demande aux
17 témoins de faire, t'sé.

18 L'autre chose aussi, c'est de regarder les
19 gens dans les yeux, hein. Les... chez les... chez
20 les Inuits puis les... beaucoup d'autres peuples
21 autochtones, c'est absolument impoli de faire ça,
22 t'sé, mais souvent, les... les gens de... de
23 cultures occidentales vont dire, "ah, bien si la
24 personne nous regarde pas dans les yeux, c'est
25 parce qu'elle dit pas la vérité", t'sé. Bon.

1 Bien, là, on fait face à un... on... il y aura
2 jamais personne qui va dire la vérité, hein, dans
3 ce sens-là.

4 Je me souviens des enfants inuits. Ils
5 répondaient même pas parce qu'ils faisaient... ils
6 levaient les sourcils. Ça ça voulait dire "oui" ou
7 ça ça voulait dire "non", mais il fallait qu'on
8 comprenne, parce qu'ils le diraient pas, là, t'sé.
9 Vous pouvez leur tordre le bras, n'importe quoi,
10 l'enfant, il parlera pas, il va faire ça, t'sé.
11 Fait que l'interprète, il disait, bon... je me
12 souviens plus comment est-ce qu'elle disait ça,
13 "facial motion saying yes", t'sé. Comment dire, on
14 pourrait traduire par "expression du visage qui dit
15 oui". C'est comme ça que l'interprète traduisait
16 le... les... le fait qu'un enfant avait dit "oui"
17 ou "non".

18 Il y a aussi... c'est moins vrai aujourd'hui,
19 mais j'ai vu des cas où il y avait certains juges
20 ou des avocats qui croyaient que la violence
21 conjugale puis les abus sexuels des enfants ou des
22 rapports sexuels non... non consensuels étaient
23 acceptables dans la culture inuite puis ils
24 faisaient... ils essayaient de faire de ça... de ça
25 de... de faire de la culture un facteur atténuant,

1 ce qui n'est pas le cas, et ça, c'est encore un...
2 un conflit culturel.

3 Il y a même une cause rapportée dans les
4 rapports des Territoires du Nord-Ouest où la peine
5 imposée par le juge a été moindre en tenant compte
6 du... ce que le juge croyait être un facteur
7 culturel inuit, que c'était acceptable dans leur
8 communauté. C'est faux, totalement faux, et bien
9 c'est ces préjugés, ces stéréotypes qui font que,
10 additionnés aux autres, que ça fonctionne pas.

11 Puis par exemple, ce que je sais, c'est les
12 Premières Nations de la côte ouest, les abus
13 sexuels contrevenaient à toutes les lois des
14 peuples parce que on considérait les hommes comme
15 protecteurs des femmes, qui elles donnaient la vie,
16 ce qu'ils appelaient "life givers". Dans leurs
17 lois, c'était un crime très sérieux, parce que
18 l'homme avait un devoir de protection, et la
19 sanction usuelle, normale, était le bannissement,
20 t'sé. Puis même, avant le (inaudible), c'était la
21 peine de mort, t'sé. On peut pas dire que c'est
22 acceptable quand on réagit aussi fortement.

23 Deuxième élément, le système contradictoire,
24 en anglais, adversarial. Les... bon, on en a parlé
25 un petit peu plus tôt, c'est impoli d'accuser, et

1 non seulement d'accuser quelqu'un, de parler contre
2 quelqu'un, mais de juger quelqu'un. Le fait de
3 juger quelqu'un est impoli, c'est... puis c'est une
4 faute culturelle grave, mais pour... c'est sûr que
5 pour les Inuits, le fait que le juge soit un
6 non-Inuit, ça rend la chose un peu plus
7 compréhensible, mais si c'était un juge inuk, il y
8 aurait... il y aurait des problèmes du point de vue
9 culturel.

10 Quand on... par exemple, pour... quand... pour
11 éduquer les enfants, c'est fait par l'exemple, on
12 juge pas. Pour eux, l'enfant va découvrir par
13 lui-même en... S'il suit l'exemple, ça va bien.
14 S'il suit pas l'exemple, bien il va découvrir que
15 ça marche pas ou que ça fait mal ou que... il va
16 avoir des conséquences. Donc on juge pas, t'sé.
17 On... C'est pas... c'est pas... ça fait pas partie
18 de la culture de juger les gens, t'sé.

19 Puis en matière de conflit, ce qu'on fait,
20 c'est on essaye de régler le conflit, on cherche à
21 rétablir l'harmonie. Donc, bien certains vont
22 dire, "bien, pourquoi ils appellent la police?".
23 Bien, premièrement, parce que la police, on l'a
24 imposée puis elle est là, mais la raison c'est
25 que... ce qu'on m'a dit, moi, les gens de...

1 personnellement, c'était que ils voulaient arrêter
2 le mal, ils voulaient arrêter la crise, ils
3 voulaient avoir quelqu'un pour mettre une fin à...
4 au... à l'agression, mais jamais... la plupart du
5 temps, ces gens-là pensaient pas à ce que... aux
6 conséquences, que ça irait en Cour. Ils allaient
7 pas jusque-là, là, c'était pas... c'était pas pour
8 ça.

9 Puis jusqu'au point où il y a un infirmier
10 dans une petite collectivité qui m'a dit que il
11 encourageait pas les victimes à aller à la police
12 quand elles étaient victimes de violence, là, quand
13 elles se présentaient au dispensaire, là, parce que
14 le... l'infirmier savait que oui, mais c'est
15 correct, la police va intervenir là, maintenant,
16 mais il va avoir des conséquences, et puis pour cet
17 infirmier-là, lui, il considérait que ça causerait
18 plus de traumatismes à la personne que celui dont
19 elle souffrait déjà, t'sé, ça augmenterait, donc
20 lui, il disait, "no, keep this quiet".

21 Aussi, c'est très difficile de témoigner
22 contre quelqu'un qui, dans ta communauté,
23 pourrait... dont tu pourrais éventuellement avoir
24 besoin. C'est bien beau faire abstraction de tout,
25 mais c'est pas... il faut être réaliste, là, il y a

1 des... les communautés sont pas... sont pas très
2 grandes. Et puis je vous prends un exemple, là.
3 Je me souviens de Caqa Ashoona, un aîné, je pense
4 c'était Cape Dorset, il avait tué un ours blanc
5 sans permis puis sans que personne tente d'éloigner
6 l'ours du camp et puis... donc il était accusé, là,
7 de... pour ça, puis les gens qui étaient présents,
8 au moment où ils ont été interviewés par les agents
9 de conservation, bien ils ont dit que non... bien,
10 ils avaient pas mesuré les conséquences, là, que
11 rien... rien avait été fait pour éloigner l'ours.

12 Au procès, les témoins en question sont
13 tellement intimidés par la Cour et puis par le fait
14 d'avoir à témoigner contre un aîné, éminent
15 surtout, de la communauté, qu'ils avaient perdu la
16 mémoire, ils [ne] se souvenaient plus de rien,
17 t'sé. Puis... bien, là, quand monsieur Ashoona a
18 témoigné, il disait que il voulait protéger les
19 gens présents, et puis évidemment, le juge a pas eu
20 d'autre choix que de l'acquitter, il y avait pas...
21 il y avait pas d'infraction, c'était... c'était
22 tout à fait légal de protéger les gens contre un
23 ours blanc.

24 Mais ça, pour montrer que... je critique pas
25 l'acquittement de monsieur Ashoona, pas du tout,

1 mais c'est pour montrer que c'est... le fait de
2 témoigner, ça avance pas les choses, là, on n'a pas
3 rien réglé, là, puis dans ce dossier-là,
4 l'accusation, ç'a été une perte de temps pour tout
5 le monde, t'sé, puis c'est... il faut comprendre
6 toute la dynamique de la communauté avant de faire
7 des choses comme celles-là.

8 L'autre élément, c'est le droit de demeurer
9 silencieux et la présomption d'innocence.

10 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

11 Peut-être juste avant de passer à cet élément-là,
12 il y a un élément que je trouvais intéressant dont
13 vous discutez par rapport au système
14 contradictoire, que ça peut être vu comme un
15 embarrasement dans la communauté le fait que le
16 système a une approche gagnant/perdant.

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Oui.

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Les victimes, si l'accusé est déclaré non coupable,
21 comme ça peut arriver à cause de la présomption
22 d'innocence, bon, hors de tout doute raisonn...
23 hors de... pas la présomption d'innocence, mais le
24 fardeau hors de tout doute raisonnable, que la
25 victime est... peut être considérée comme menteuse

1 ou...

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 Effectivement.

4 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

5 O.K.

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Je vais revenir sur ça, sur l'assermentation puis
8 tout ça, mais effectivement, si... O.K., on force
9 un témoin à témoigner, une victime de violence
10 conjugale par exemple, ça fait partie de la
11 tolérance zéro, elle témoigne, elle dit, "mon mari
12 m'a battue", t'sé, lui, il dit, "non, je l'ai pas
13 battue", et puis elle a juré de dire la vérité,
14 rien que la vérité, toute la vérité, et puis là, le
15 juge dit, "non coupable", t'sé, bien, pour elle, de
16 la manière qu'elle se sent, la victime, vis-à-vis
17 de la communauté, puis les gens de la communauté
18 aussi, eux autres ils disent, "bon, bien, elle a
19 menti, t'sé, elle a pas dit la vérité, parce que le
20 juge l'a pas crue", t'sé. Il y a toute cette
21 incompréhension-là, là, qui... qui... Donc c'est
22 une menteuse, t'sé. Il y a une... il y a un stigma
23 qui... que la victime après ça doit supporter.

24 Imaginez-vous, là, dans sa famille puis dans
25 les familles dans la... un village que... comment

1 est-ce qu'elle se sent la victime, t'sé. Puis si
2 la victime est un enfant, hein, l'enfant a menti,
3 t'sé, puis pour les Inuits, mentir c'est pas...
4 c'est pas une bonne chose, c'est pas... Il faut
5 pas penser qu'ils mentent à tour de bras, là, c'est
6 pas vrai, là, t'sé. Ils disent la vérité la
7 plupart du temps puis ils ont leurs propres choses,
8 mais se faire accuser de menteur dans une
9 communauté, ça c'est grave, t'sé. Bien, c'est ça
10 qu'on fait, exactement ça, t'sé.

11 Bon, pour revenir au droit de demeurer
12 silencieux, c'est... c'est un principe important
13 dans les cultures autochtones que toutes les
14 parties à un différend aient l'opportunité de
15 donner leur version des événements. C'est... c'est
16 crucial. Donc quand un accusé témoigne pas, pour
17 les gens de la salle, pour la communauté, c'est
18 perçu comme inéquitable, t'sé. Ç'a pas de bon
19 sens, il a pas donné sa version, t'sé. Pour eux,
20 c'est impossible de régler un différend s'ils ont
21 pas la version des deux (2) parties. Impossible
22 de... Pour eux, il se passe rien, là, si... si...
23 C'est normal que les gens participent. T'sé, il
24 faut que... il faut... ils sont pas capables de
25 concevoir que on déciderait quelque chose sans que

1 tout le monde ait eu son mot à dire.

2 D'ailleurs, c'est bien connu que... que dans
3 une communauté autochtone il peut avoir des
4 discussions interminables, là, sur certaines
5 choses, parce que tout le monde a le droit de
6 s'exprimer puis c'est important que tout le monde
7 s'exprime. Donc quand il y a un... un événement
8 important comme celui-là, bien c'est juste normal
9 que le... les parties, là, la victime puis le
10 délinquant, ils aient une chance de parler, mais
11 pour eux, le... la connexion entre ça puis la
12 présomption d'innocence, elle se fait pas, là. Il
13 y a...

14 Puis il faut... il faut que je dise aussi que
15 dans les... dans bien des systèmes juridiques
16 occidentaux, le droit au silence n'existe plus ou
17 n'existe pas ou n'a peut-être jamais existé dans un
18 certain sens, là. Mais je sais que par exemple au
19 Groenland qu'il y a un système d'inspiration
20 danoise, il a pas droit au silence, l'accusé est
21 contraignable, sauf que il peut refuser de
22 témoigner. T'sé, il a le droit de refuser de
23 témoigner, mais ça peut être... c'est un élément
24 qui peut être pris en considération contre
25 l'accusé, puis c'est... la Cour européenne des

1 droits de l'homme a pas... a entériné cette...
2 cette pratique.

3 Donc c'est pour dire que le... peut-être que
4 notre concept de... la connexion qu'on fait entre
5 le droit de pas témoigner puis la présomption
6 d'innocence est peut-être pas tout à fait exacte,
7 t'sé, puis pour... mais pour les communautés
8 autochtones en tout cas, ce qui est important,
9 c'est que pour elles, c'est tout à fait
10 incompatible avec leur culture de... de décider
11 quelque chose si la personne a pas eu une chance de
12 parler. Pour eux, que l'avocat dise, "non, mon
13 client témoignera pas", c'est... c'est l'avocat qui
14 le dit, c'est pas le témoin, t'sé. Je sais pas si
15 vous comprenez, là, c'est... c'est... la
16 personne... c'est comme si la personne, l'accusé,
17 avait pas eu la chance de parler, t'sé.

18 En plus, ça encourage l'accusé à pas faire
19 face à ses problèmes. C'est... c'est parce qu'il
20 s'exprime pas et il a pas... il a pas à... à
21 s'impliquer dans ça, il reste en dehors, t'sé.
22 C'est comme s'il était en marge de tout le
23 processus de règlement des différends, mais alors
24 que la personne importante avec la victime, c'est
25 lui, t'sé. Fait que pour eux, à ce moment-là

1 c'est... notre système est incapable de résoudre le
2 problème, t'sé, parce que l'accusé a pas participé,
3 t'sé. T'sé, on oblige la victime à raconter son...
4 son drame, mais on... on n'a pas la version, on
5 demande pas la version de l'autre personne.

6 Puis en fait, en réalité, après, bien il y a
7 toute la question de... du fait que si l'accusé est
8 condamné à ce moment-là, bien imaginez, c'est
9 encore pire, là. Mais un juré... un jury, il va
10 avoir beaucoup de difficultés à condamner quelqu'un
11 qui a pas témoigné, un jury inuit, là, ça arrive
12 pas souvent, sauf pour les agressions sexuelles
13 dans... mais même là, non non, ça arrive pas
14 souvent. C'est... c'est un acquittement à peu près
15 certain si l'accusé témoigne pas, parce que pour
16 eux c'est... il s'est rien passé, là, il a pas...
17 ils ont pas la version de l'accusé, t'sé. Mais
18 c'est pas la même chose pour un meurtre. Là, à ce
19 moment-là, ils vont être plus... ça va... la
20 balance va... va pencher du côté de protéger la
21 communauté, t'sé, alors que dans certains... dans
22 les autres cas comme moins graves, on n'a pas la
23 version, donc on peut pas rien faire.

24 Et puis, mais s'il est condamné, à ce
25 moment-là c'est... le fait que il y ait une peine

1 d'imposée, ça... pour eux, ça se traduit par le
2 fait que l'accusé prend aucune responsabilité pour
3 ce qu'il a fait, t'sé. Et puis nous, on dit, "ah,
4 il a payé sa dette, il est allé en prison, il a
5 fait son temps, t'sé, et puis il a payé sa dette",
6 mais pour la communauté, il a pas... quand on...
7 quand on pense à tout leur modèle de règlement des
8 différends où on doit rétablir l'harmonie dans la
9 communauté, bien il s'est rien passé, il est parti.
10 Il est parti puis il est revenu, t'sé. Mais c'est
11 quoi qui se passe, là? Rien.

12 Prochaine chose, c'est l'ostracisme des
13 victimes. On en a parlé un peu, là. Quand la
14 victime témoigne, elle... souvent... puis si
15 l'accusé est condamné, la victime va être blâmée si
16 l'accusé est envoyé en prison.

17 J'ai eu connaissance de certains cas où la
18 victime puis la famille, les enfants, avaient pas
19 d'aide des chasseurs de la communauté parce que les
20 gens pensaient que c'était de sa faute à elle si le
21 pourvoyeur était... était parti. Parce que pour
22 eux, la prison c'est comme un... c'est immatériel,
23 là, c'est un concept éthérique, c'est pas... il y
24 a... il y a pas de... il y a pas de lien entre la
25 prison, la punition puis le crime puis "ah, c'est

1 une bonne chose qu'il aille en prison, parce que
2 quand il va revenir, il va être meilleur". C'est
3 pas du tout, pas du tout, du tout, du tout. Ç'a
4 pas aucun effet dissuasif ni quoi que ce soit.
5 C'est il est parti puis il revient, t'sé. Mais
6 pendant qu'il est parti, qui va s'occuper de la
7 famille? T'sé, c'est ça, là. Bien, puis c'est de
8 sa faute à elle s'il est parti, t'sé. Il y a eu
9 des familles qui ont eu des problèmes.

10 D'autres aussi, des victimes qui ont été
11 accusées de s'être retournées contre son peuple,
12 contre sa famille, contre son clan, surtout en
13 matière de violence familiale, parce qu'on se
14 retrouve au sein des mêmes familles. Puis je me
15 souviens d'une... une jeune femme de Whati, dans
16 l'ouest de l'Arctique, qui avait dénoncé un des
17 leaders du village de l'avoir agressée
18 sexuellement, mais évidemment, après un procès par
19 jury, il a été acquitté, et puis après ça, ils ont
20 forcé la victime à quitter le village pour s'en
21 aller à Yellowknife, parce que c'était de sa faute
22 s'il y avait eu ce... ce brouhaha avec un des
23 leaders de la communauté.

24 Donc c'est sérieux. C'est la victime qui paye
25 le prix, puis nous, membres du système judiciaire,

1 bien, nous autres on a pris nos valises, on est
2 partis puis on s'est... on s'est retournés chez
3 nous puis elle elle a été... on l'a laissée là.
4 Elle [n']avait plus de maison, plus de famille,
5 plus rien, puis elle s'est retrouvée à Yellowknife
6 à recommencer à zéro (0).

7 Aussi, un autre exemple, c'est que dans un
8 autre village, à Pangnirtung, qui est un village
9 inuit un peu au nord d'Iqaluit, les leaders mâles
10 du village ils ont demandé à la Cour de les
11 autoriser à s'occuper d'un cas d'agression sexuelle
12 par un des leaders de la communauté sur une jeune
13 femme et puis, bon, bien évidemment, on a refusé
14 parce que c'est un groupe d'hommes. C'était...
15 on... voyait pas trop trop le mérite. On aurait
16 peut-être dû, mais en tout cas. Mais la
17 conséquence c'est quoi? Il y a eu un procès par
18 jury et l'accusé a été acquitté, et puis après,
19 bien c'est elle qui était blâmée publiquement pour
20 avoir causé encore le procès, le brouhaha, le...
21 tout le... le problème communautaire, puis on...
22 nous autres, on pensait bien faire, parce qu'on se
23 disait, "bien, un groupe d'hommes, ç'a pas de bon
24 sens". Bien, oui, mais il faut regarder les
25 conséquences, il faut... il faut... On n'a... on

1 n'a pas regardé plus loin, qu'est-ce qui arriverait
2 si on disait non puis, bien, c'est ça qui est
3 arrivé. Puis elle, elle est ostracisée dans une
4 petite communauté comme Pangnirtung, à peu près
5 mille (1 000) personnes. C'est... c'est grave.
6 C'est... c'est un... c'est une... ça fait beaucoup
7 de... ç'a beaucoup de répercussions.

8 Maintenant, les témoins effrayés, intimidés,
9 qui perdent la mémoire. J'ai divisé ça un peu
10 entre enfants et adultes, là, mais en général,
11 souvent, les témoins sont pas traités avec respect.
12 Puis ça, ça... c'est sûr que ça... ça comprend
13 aussi les témoins non autochtones, là, c'est pas
14 juste les Autochtones, mais dans notre système
15 judiciaire, on manque un peu de... de respect pour
16 les témoins, surtout les victimes, puis... et les
17 gens ont pas... puis ces gens-là sont pas prêts à
18 aller témoigner, ils ont... ils savent pas trop
19 c'est quoi leur rôle, on... ils connaissent pas
20 l'état du dossier puis ils sont conscientes de...
21 des attentes qui sont souvent très longues avant de
22 témoigner. Et puis dans notre système, les
23 victimes sont pas représentées par avocat, donc ils
24 sont laissées à elles-mêmes parce que en principe
25 le procureur de la Couronne n'est pas l'avocat de

1 la victime, hein. On aime ça dire ça, là, "c'est
2 rien que des témoins, là", t'sé. "Le procureur de
3 la Couronne, là, lui, il représente la société puis
4 il a pas besoin de s'impliquer avec les victimes",
5 fait qu'on peut s'en laver les mains. Je l'ai
6 fait, je le sais, puis j'avais bien des procureurs
7 dans mon bureau qui disaient la même chose, t'sé,
8 puis c'est ça un peu, mais il faut... disons que...

9 Bien, ce qu'on a fait, c'est que on a essayé
10 d'avoir un peu d'empathie puis dire, "bien, on
11 pourrait peut-être essayer d'être un peu l'avocat
12 de la victime, t'sé, peut-être la rencontrer avant,
13 la préparer puis essayer de la protéger devant le
14 Tribunal", t'sé, parce que là, là, t'sé, quand on
15 voit des choses comme ça se passer, on se dit, "on
16 peut pas rester insensible à ça". On peut pas
17 juste se fermer les yeux puis dire, "ah, moi je
18 suis l'avocat de la société", hein. "Allez-y, là,
19 avec la victime", t'sé. Les contre-interrogatoires
20 musclés, là, oui, on... moi j'en ai vu beaucoup,
21 hein, puis il y a des conséquences à ça, il y a...
22 Je vais revenir sur ça.

23 Mais... puis juste une petite parenthèse,
24 c'est que dans les systèmes juridiques latino-
25 américains qui... qui étaient d'origine

1 inquisitoriale, ils ont basculé vers des systèmes
2 accusatoires il y a quelques années, mais il y a
3 une chose qu'ils ont conservée, c'est l'avocat de
4 la victime. La partie civile, là, un peu comme en
5 France, là, les... dans le système judiciaire
6 étatique, les victimes ont droit à la... à un
7 avocat puis le juge au pénal a aussi la compétence
8 pour réparation civile.

9 Moi, je trouve que c'est important. J'aurais
10 aimé que on ait pu avoir des représenta... des
11 avocats ou un avocat ou des avocats pour
12 représenter les victimes dans notre système, au
13 moins. Si on veut conserver le... le fait que le
14 procureur de la Couronne est un... le procureur de
15 la société qui est pas le... qui est... que la
16 victime est juste un témoin, bien au moins qu'on...
17 qu'on lui assigne un témoin, euh, pas un témoin,
18 mais un avocat, et puis que la partie civile ait...
19 soit représentée.

20 Souvent... Bien, j'ai vu des procès en
21 Colombie où la partie civile était beaucoup mieux
22 préparée que le procureur pour... pour contre-
23 interroger les témoins, puis c'est normal, hein.
24 La victime va peut-être plus se confier à son
25 avocat qu'au procureur puis... dans les contre-

1 interrogatoires, donc ça... ça peut donner un peu
2 plus d'équilibre.

3 Pour les enfants, il y a la vérification de la
4 capacité de l'enfant à... de savoir s'il faut dire
5 la vérité puis que mentir est une... est un... une
6 infraction. Ça c'est... cette enquête, cette
7 vérification, c'est complètement aléatoire puis
8 souvent c'est.... bien, en tout cas, mon expérience
9 dans le Nord, c'était souvent le juge qui vérifiait
10 le... si... la capacité de l'enfant à témoigner, à
11 dire la vérité, puis moi je... j'avais pu parler
12 avec l'enfant avant avec la travailleuse sociale
13 puis on avait jaseé puis fait des farces puis...
14 juste pour établir un rapport, mais quand le juge
15 arrive puis on arrive en pleine Cour, là, puis le
16 juge dit, "hein, sais-tu c'est quoi dire la vérité,
17 là?", t'sé, woups, là, le petit, là, il se renferme
18 puis "je le sais pas", si on... si on l'entend.
19 Mais c'est ça, c'est que... c'est on... notre
20 approche est pas très sensible pour un enfant, pour
21 comprendre le principe, le concept abstrait de dire
22 la vérité. Souvent, oui, ils savent c'est quoi
23 dire la vérité, parce qu'on en a parlé avant, mais
24 ils figent devant... devant la Cour. C'est ça, ils
25 sont intimidés, puis un enfant autochtone, c'est

1 encore pire.

2 Puis... puis ce qui augmente aussi le

3 problème, c'est que ces enfants-là, les enfants

4 inuits, par exemple, avec lesquels je travaillais

5 le plus, ils vivaient dans des familles inuites

6 dans les villages inuits; des Blancs, ils en

7 rencontraient pas souvent. Il y avait le docteur

8 qui venait de temps en temps puis il y avait

9 l'infirmier ou l'infirmière, mais c'était... puis

10 il y avait les professeurs à l'école des fois, si

11 l'enfant était d'âge à aller à l'école, mais

12 autrement, il y avait pas beaucoup de contacts avec

13 des non-Inuits, et puis quand ils arrivaient en

14 Cour, ils arrivaient en face d'une Cour qui est

15 composée uniquement, uniquement de non-Inuits, fait

16 que pour les enfants, c'est intimidant. Un enfant

17 inuk, là, c'est vraiment intimidant. Et... puis

18 nous, on n'avait pas tellement de temps à consacrer

19 à les... à les familiariser avec ça, donc c'était

20 difficile de les faire témoigner parce que ils

21 étaient complètement intimidés en partant.

22 Personne avait dit un mot, là, juste l'atmosphère à

23 la Cour, là, woup, l'enfant il... il se replie sur

24 lui-même, là, il... il est intimidé, il est

25 craintif.

1 Et puis on utilisait souvent des vidéos,
2 des... pour les... les interrogations étaient
3 filmées sur vidéo, mais ça, pour... il y a un hic
4 quand on utilise la vidéo, c'est il faut faire
5 adopter la vidéo par l'enfant et puis là l'enfant
6 comprenait pas *pantoute*. On avait beau expliquer
7 qu'ils vont juste te demander, là, si... si c'est
8 vrai, là, ce que... mais ça... ça, ça rentrait pas,
9 là, puis c'est... La plupart du temps, l'enfant
10 comprenait pas du tout ce qu'on attendait de lui,
11 là. Même si on avait expliqué, là, c'était trop
12 abstrait, je pense c'est un peu ça, là, c'était
13 trop abstrait pour une culture comme celle des
14 Inuits.

15 Puis finalement, les contre-interrogatoires
16 d'un enfant, bien j'ai pas besoin de faire un
17 dessin, là, c'est... on sait que le
18 contre-interrogatoire peut être assez difficile en
19 temps normal, bien un enfant, là, on peut détruire
20 un enfant en l'espace de deux minutes (2 min),
21 t'sé. Je l'ai vu arriver. Puis un enfant, j'ai
22 pas vu souvent un enfant contredire un avocat qui
23 lui dit "n'est-il pas exact que", hein. L'enfant
24 va dire, "non, c'est pas vrai"? Euh, non. Un
25 enfant inuk, il résistera pas à un

1 contre-interrogatoire de ce genre-là, puis on le
2 fait sciemment comme système. Comme système
3 juridique, on le fait sciemment. On le sait que
4 l'enfant a... l'enfant inuk, il confrontera pas un
5 avocat, ça c'est... c'est... Je l'ai jamais vu.
6 Je sais pas si d'autres l'ont vu, mais moi, je l'ai
7 jamais vu.

8 Puis finalement, pour les adultes, c'est la
9 même chose, hein, à moins grande échelle, mais il y
10 a une intimidation, le facteur intimidant devant le
11 Tribunal et puis... mais l'autre facteur qui était
12 aussi très évident, puis que vous avez certainement
13 aussi rencontré au Nunavik, c'est que la plupart
14 vont témoigner en anglais, ils témoigneront pas
15 dans leur langue, et... parce que ils l'ont appris
16 à l'école, t'sé, comme ça, là, mais c'est leur
17 langue seconde, mais ils ont... moi, ma... ce
18 que... ma compréhension, c'est que souvent ils ont
19 pas une compréhension très bonne de l'anglais,
20 parce que après l'école, bien ils sont retournés à
21 parler inuktitut. C'est leur langue principale,
22 c'est normal. C'est... même chose pour un
23 francophone, t'sé.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Et vous remarquez que ça varie selon l'âge?

1 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

2 Oui.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Oui.

5 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

6 Oui, parce que en bas de l'âge de l'école, ils sont
7 unilingues inuktitut. Après ça, les trois (3)
8 premières années, sont en inuktitut, mais après
9 c'est... ça devient... ils apprennent l'anglais.
10 Donc il y a une tranche qui... qui a appris
11 l'anglais, mais les aînés, eux, ils ont pas passé
12 par... la plupart des aînés, il y en a qui ont
13 passé par les pensionnats, eux ils sont unilingues
14 anglais, mais ceux qui ont pas passé par les
15 pensionnats, les plus vieux, ils parlent juste
16 inuktitut, mais il y a une tranche entre les deux
17 (2) puis c'est cette tranche-là qui veut témoigner
18 en anglais. Parce que c'est un peu humiliant, dans
19 leur tête, là, de témoigner en inuktitut, parce
20 qu'ils ont appris l'anglais puis les avocats
21 parlent anglais puis le juge parle anglais, fait
22 qu'ils vont témoigner en anglais. Et puis moi, je
23 leur disais, "bien, c'est pas grave, là, t'sé. Si
24 vous êtes plus confortables en inuktitut, faites-le
25 en inuktitut".

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Mais il faut le traduire en inuktitut pour les
3 jurés.

4 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

5 Oui. Dans un procès par jury, oui, puis ça c'est
6 encore plus ridicule, parce que là on a un témoin
7 inuit qui baragouine l'anglais, qui témoigne en
8 anglais, puis là on a un interprète inuk qui
9 traduit le mauvais anglais en inuktitut.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Parce que la langue de délibération sera
12 l'inuktitut.

13 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

14 C'est ça. Ça fait que là, c'est comme la tour de
15 Babel, hein, on [ne] se comprend plus, là, t'sé.
16 Puis là... mais là, moi je voyais les jurés qui...
17 qui regardaient ça, "hum...", il y en a qui
18 riaient, parce que là, ils le savaient ce qu'il
19 voulait dire, t'sé, mais là l'interprète puis...
20 t'sé, puis ça marchait pas tout ensemble puis ils
21 comprenaient un peu ce qui se passait, mais... et
22 ils voyaient qu'il y avait un fossé, là, puis que
23 la personne aurait dû témoigner en inuktitut, t'sé.

24 Mais... mais c'est ça, mon expérience c'est
25 que ils persistaient à témoigner en anglais parce

1 que ils voulaient pas passer pour des incultes,
2 t'sé. Ils voulaient pas passer pour quelqu'un qui
3 savait pas l'anglais et puis ils avaient un peu
4 honte d'avoir... de témoigner avec un interprète,
5 t'sé. C'est... c'est bien dommage, mais c'était
6 une réalité que... qu'on avait puis qui montre que
7 les témoins... un témoin qui témoigne comme ça
8 dans... quand on... où les conséquences sont
9 extrêmement graves devant les tribunaux, c'est...
10 bien, je pense qu'on... on va... on va accepter que
11 la qualité de la preuve... la qualité du témoignage
12 est minée un peu, hein, parce qu'il a pas témoigné
13 dans sa langue, t'sé. Donc il y a un... il y a une
14 érosion qui se fait, là, un peu, t'sé.

15 C'est tellement important ce qu'on... ce que
16 les gens disent, les témoins. Souvent, c'est la
17 seule... le seul élément de preuve que la Cour
18 dispose.

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Puis juste là-dessus, bien je sais pas si vous
21 alliez enchaîner là-dessus, là, mais vous dites que
22 parfois les personnes vont... il y a des questions,
23 à cause que c'est pas leur première langue,
24 peut-être qu'ils vont pas avoir bien compris, mais
25 ils vont être trop gênés pour le dire, donc ils

1 vont répondre quelque chose sans avoir vraiment
2 bien compris la question. C'est dans votre thèse.

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 Oui. Le témoin, il va... bon, l'avocat va poser
5 une question, bon, "n'est-il pas exact...". Le
6 témoin est pas sûr d'avoir compris, t'sé, mais là,
7 il va-tu... est-ce qu'il va demander une précision,
8 "Monsieur l'avocat, est-ce que vous pourriez me
9 dire exactement ce que vous voulez dire?", t'sé?
10 Non. Non non. Ça serait trop... Toute la
11 communauté est là, là. Ce qu'ils vont... ils se
12 vont dire, "bon, moi j'ai compris telle affaire,
13 O.K." et il répond, t'sé, ce qu'il a compris à la
14 question, pas nécessairement à la question, t'sé.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Vous avez sans doute vécu aussi le problème des
17 doubles négations?

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Ah. Oui. Ça...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Excellente question.

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 Ah, ça c'est terrible. Puis pour les Inuits, ça
24 existe pas. Puis ça, là, c'est ça, c'est... c'est
25 tellement déplorable de voir le fossé qui est...

1 qui se produit. C'est...

2 Moi, je trouvais difficile de pouvoir prendre
3 une décision, que le Tribunal puisse prendre une
4 décision si c'était le genre de preuve qu'on avait,
5 parce qu'il y avait clairement une incompréhension
6 en quelque part dans les... la chaîne des
7 événements, puis les interprètes aussi avaient
8 beaucoup de difficulté à départager puis ils
9 haïssaient ça quand les avocats posaient des
10 questions comme ça avec des négations, là, parce
11 qu'ils pouvaient pas les rendre en inuktitut, puis
12 ils nous avaient demandé de pas le faire, t'sé.
13 Mais c'est sûr que quelqu'un qui est... qui est
14 en... qui... dont l'anglais est la langue
15 principale, il pensera pas tout le temps, là, de
16 pas faire ça, t'sé.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 J'imagine que vous allez être d'accord avec moi
19 que, bon, même si le système n'est pas idéal, il
20 faudrait à tout le moins que les gens qui vont se
21 rendre dans ces territoires-là pour y rendre
22 justice, que ça soit les procureurs, les juges,
23 soient familiers avec beaucoup de choses qui
24 peuvent faciliter la... la façon de faire.

25 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

1 Absolument.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Même si c'est pas l'idéal, là, ça serait un
4 minimum.

5 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

6 C'est ça, c'est ce qui est... ce qui est
7 incompréhensible, c'est qu'on le fasse pas. C'est
8 ça, c'est incompréhensible pour moi.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 D'ailleurs, vous êtes au courant que en vertu de la
11 Convention de la Baie James il y a des obligations
12 au Québec, tant chez les Inuits que chez les Cris,
13 que les gens qui s'y rendent pour la justice, des
14 fins de justice, greffiers, juges, avocats et
15 autres, doivent être familiers avec les us et
16 coutumes des gens, tant chez les Cris que chez les
17 Inuits.

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Mais je demande si les gens qui ont... qui ont
20 préparé la Convention s'ils ont vraiment compris ce
21 qu'ils signaient ou ce qu'ils voulaient dire, parce
22 que pour être vraiment... pour remplir les
23 conditions, c'est quand même très difficile, dans
24 le sens où est-ce qu'on réalise que les cultures
25 sont très différentes, est-ce qu'on réalise que

1 c'est pas juste une question linguistique, là,
2 c'est pas juste une question de pouvoir parler un
3 peu l'anglais, parce que les gens parlent anglais
4 comme langue seconde?

5 C'est ça ce que je me demandais, parce que
6 quand j'allais avec la Cour itinérante pour... dans
7 les années quatre-vingt ('80), je me disais,
8 "est-ce qu'on a réalisé que le fossé culturel est
9 si vaste, si grand?". Parce que c'était évident à
10 l'époque, là, quand j'y avais été, bien en tout
11 cas, ce que moi j'y avais vu, c'est que les gens
12 étaient pas préparés à... les gens du Tribunal
13 étaient pas préparés à travailler en milieu
14 autochtone, t'sé, que ce soit le juge, les avocats,
15 puis je donne pas de nom, mais je veux dire, c'est
16 pas... puis c'est pas important, là...

17 **LA COMMISSION :**

18 On aime mieux pas les avoir.

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Non, c'est ça. Mais ce qui... c'est pas important,
21 parce que ce qui est important c'est que au niveau
22 systémique on n'ait pas pensé, on n'ait pas réalisé
23 le fossé linguistique et le fossé culturel qui
24 existaient, à l'époque, et qu'on a laissé aller
25 comme ça, là, t'sé, au niveau étatique, t'sé.

1 Parce qu'on le savait que il y a quelque chose qui
2 marche pas, là, t'sé.

3 Mais je sais pas, là, peut-être que à ce
4 moment-ci... j'ai pas tout à fait fini la question
5 des témoins, mais c'est peut-être un peu plus long,
6 parce que je vais rentrer dans un sujet qui... qui
7 parle de la mémoire, de certaines expériences que
8 j'ai eues et puis disons ça peut être un peu long,
9 puis si la Commission veut ajourner, si je peux
10 dire, pour...

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Bien, comme je vous avais dit, je vous laisse le
13 choix entre midi et quart (12 h 15), midi trente
14 (12 h 30), et il est midi vingt-cinq (12 h 25).
15 Alors on suspend jusqu'à une heure trente (1 h 30)?
16 Ça vous convient? Ça vous donne le temps de...
17 d'aller vous sustenter d'une manière abordable.
18 Alors on reprend à une heure trente (1 h 30).

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 Parfait.

21 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

22 Merci.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 Suspension de l'audience. Reprise... la Commission
25 reprend son audience à treize heures trente

1 (13 h 30).

2 SUSPENSION

3 -----

4 REPRISE

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Reprise de l'audience.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Oui, alors rebonjour. Alors je comprends,

9 Me Marie-Andrée Denis-Boileau, que nous poursuivons
10 avec Me Pierre Rousseau?

11 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12 Exactement.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Dans sa présentation qui est très intéressante.

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 J'espère que plusieurs de nos auditeurs iront
19 écouter et réécouter avec attention de façon à
20 comprendre beaucoup mieux ce qui se passe dans
21 d'autres endroits que les villes que nous
22 fréquentons habituellement dans le sud. Alors,
23 Me Pierre Rousseau, on continue à vous écouter.

24 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

25 Merci, Monsieur le Commissaire.

1 Quand on a arrêté pour le lunch, je vous disais que
2 je parlais de la mémoire et puis c'est une question
3 bien importante pour... On parlait des témoins,
4 pour se replacer dans le contexte, on parlait de la
5 difficulté que les témoins autochtones peuvent avoir
6 face au système judiciaire étatique.

7 Et, bien, un des éléments qui ne touche pas
8 seulement les Autochtones mais peut toucher aussi
9 tout le monde, c'est que la... le concept ou la
10 notion que la mémoire est affectée d'un événement
11 traumatisant. Et puis j'ai été particulièrement
12 surpris. Je ne connaissais pas grand-chose au
13 niveau psychologique ou psychiatrique, au niveau de
14 la mémoire, mais j'ai eu l'honneur de travailler
15 avec le professeur... un psychiatre, le professeur
16 Solanto qui était un psychiatre renommé sur les...
17 le stress post-traumatique et puis les traumas :
18 les traumatismes qui résultent d'événements
19 traumatisants, les accidents, la guerre, les...
20 comment un événement traumatisant peut affecter la
21 mémoire de quelqu'un. Puis, en résumé, ce qui se
22 passe, c'est qu'il y a une reconstruction immédiate
23 dans le cerveau d'une personne qui est victime d'un
24 traumatisme. Le cerveau, ce n'est pas volontaire,
25 c'est complètement physique, c'est chimique, le

1 cerveau a une tendance à reconstruire l'événement
2 pour protéger la personne, pour protéger
3 l'intégrité physique de la personne, pour protéger
4 sa santé mentale. Puis ce qu'il tend à faire
5 aussi, c'est d'estomper le souvenir d'un événement
6 traumatisant et il reconstruit, il a tendance à
7 reconstruire l'événement pour que ce soit moins
8 difficile pour la personne de vivre, parce que la
9 personne ne peut pas l'oublier comme tel, mais le
10 cerveau va avoir tendance à reconstruire. Et c'est
11 ce qui arrive pour une victime de viol qui a
12 souvent des contradictions entre ses versions de
13 l'événement avec le temps. Quand... Bon, après
14 l'incident, il y a la déclaration qu'elle fait aux
15 policiers, après elle peut faire des déclarations.
16 Des aidants, des avocats, des gens qui sont là pour
17 soit en prendre soin ou soit l'aider dans la
18 poursuite, puis l'enquête préliminaire et le
19 procès. Alors, ce qui arrive, c'est que les... sa
20 mémoire, son souvenir des événements a changé.
21 C'est tout à fait involontaire, ce n'est pas elle
22 qui a décidé de changer sa version, c'est son
23 cerveau qui a changé et altéré les événements et
24 puis, quand elle témoigne au procès en dernier
25 ressort, le dernier événement, la plupart du temps,

1 il y a beaucoup de contradictions entre cette
2 version-là au procès puis celle qu'elle a... les
3 déclarations, les versions qu'elle a données
4 auparavant. On peut penser que, bon, la réaction
5 normale, on va dire : « Bien, le témoin ment »,
6 mais en fait, elle ne ment pas, c'est qu'elle
7 rapporte exactement ce qu'elle se souvient, mais ce
8 n'est pas nécessairement ce qui est arrivé. Et
9 c'est parce que ça fait partie d'un processus
10 normal de reconstruction, puis il me semble que le
11 système judiciaire ne tient pas vraiment compte
12 d'un processus comme celui-là.

13 Pour les Autochtones, le problème de
14 reconstruction est amplifié à cause des barrières
15 qu'ils rencontrent pour témoigner en cour. En
16 fait, c'est ce que le docteur Solanto m'avait
17 expliqué, il fait du travail aussi sur le stress
18 post-traumatique collectif des peuples autochtones
19 suite aux tentatives d'éradication des cultures, le
20 génocide culturel qui a eu lieu. Il y a... le fait
21 qu'il y a un stress post-traumatique collectif
22 aussi a un impact sur la manière dont les gens vont
23 réagir à des événements violents. On sait qu'une
24 personne qui souffre de stress post-traumatique va
25 être hypervigilante, va se méfier, va avoir toutes

1 sortes de réactions, des *flashbacks* d'événements
2 traumatisants. Bien, à un moment donné, ça devient
3 collectif et puis à cause, en particulier, des
4 pensionnats, puis de la violence que ça a générée
5 qui était intergénérationnelle. Ça, ça affecte la
6 mémoire que les gens peuvent avoir d'événements
7 spécifiques, comme une agression sexuelle, comme
8 une agression armée et puis ça va influencer la
9 manière dont la personne va témoigner. Ça va créer
10 des contradictions, puis ça va... évidemment, en
11 fin de compte, ça va créer un doute pour le juge
12 des faits parce qu'il va y avoir des
13 contradictions, puis les avocats, c'est sûr qu'ils
14 vont miser sur les contradictions pour dire que le
15 témoin n'est pas crédible. Avec les conséquences
16 qu'on peut imaginer.

17 Bien, enfin, pour le témoin adulte, il y a le
18 fait que témoigner aussi ça peut impliquer de
19 perdre la face. Le témoin sait que le système
20 judiciaire est fondé sur la valeur des témoignages
21 et, on en a parlé un peu, ils ont peur de perdre la
22 face si l'accusé est acquitté parce qu'il pense
23 que, à ce moment-là, on considère qu'ils ont menti.
24 Et si les victimes, en particulier, vont conclurent
25 qu'elles n'ont pas été crues et que la cour

1 pense... en acquittant l'accusé, que la cour pense
2 que c'est une menteuse et ça fait que, la
3 conséquence, c'est qu'ils perdent la face devant
4 leur communauté, ce qui est très grave dans les
5 cultures plus collectivistes. Alors on en a parlé
6 un peu tout à l'heure, là, le fait que les cultures
7 collectivistes ont horreur de perdre la face, mais
8 ça fait partie de tout cet ensemble d'éléments
9 culturels qui ne s'arriment pas avec les cultures
10 occidentales.

11 Autre sujet où j'ai constaté que le système
12 avait failli, avait été un échec, c'est pour les
13 crimes sexuels. Je sais que, pour les victimes non
14 autochtones, le système pénal est aussi difficile
15 que pour les victimes autochtones, ça, il n'y a
16 aucun doute, on connaît les problèmes. Puis
17 d'après moi, le système pénal n'est pas vraiment
18 adapté à ce genre de crimes là où, par exemple, la
19 plupart du temps, la preuve c'est la parole d'une
20 victime contre la parole d'un accusé. Mais pour
21 les victimes autochtones, il y a un niveau
22 additionnel de difficulté parce que, d'une part,
23 pour juger et condamner, c'est inconvenant, puis
24 pour le jury, s'il y a des versions contradictoires
25 entre la victime puis l'accusé, bien,

1 nécessairement, ils vont conclure que la personne
2 est non coupable parce qu'il n'y a pas... Il y a
3 toutes sortes d'éléments, mais entre autres celui-
4 là. Puis il y a aussi le fait que, pour le jury,
5 si trouver l'accusé coupable quant... face à une
6 contradiction comme celle-là entre un témoin puis
7 un autre, ça serait... ça implique la conséquence
8 que la personne, l'accusé va être envoyé en prison
9 et puis ça implique qu'ils vont être tenus
10 responsables en tant que jurés, chacun d'entre eux,
11 puis les douze (12), que face de leur communauté,
12 ce sont eux qui sont responsables d'avoir envoyé
13 quelqu'un en prison. Pour ces gens... pour les
14 gens de la communauté, ce n'est pas le juge, là,
15 qui est... même si c'est le juge qui impose la
16 peine, mais c'est quand même le jury. Ça fait
17 que... Alors, pour eux, pour le jury, c'est... la
18 tendance normale, c'est de dire : « Bien, non
19 coupable », et puis de ne pas prendre cette
20 responsabilité-là face à la collectivité. Je ne le
21 dis pas dans le sens où c'est mal, là, pour... Ce
22 n'est pas mal pour le jury de ne pas prendre ses
23 responsabilités, dans ce sens-là, ce n'est pas...
24 Ce que je veux dire, c'est que face à des
25 témoignages contradictoires, un jury inuit va avoir

1 tendance à avoir un doute raisonnable, donc à
2 acquitter. Puis les avocats peuvent quand même
3 faire toutes sortes de représentations sur la
4 qualité du témoignage de l'un et de l'autre, mais
5 pour eux essentiellement, les témoignages sont
6 contradictaires, quand l'accusé témoigne,
7 évidemment. Et à ce moment-là, pour eux, le doute
8 raisonnable, c'est l'acquittement. Donc, pour une
9 victime d'agression sexuelle, l'acquittement, ça
10 l'implique qu'il ne se passe rien. Elle n'est pas
11 cruie, on la traite de menteuse, il ne se passe
12 rien, le jury a peur de s'impliquer, donc on est
13 dans un espèce de vide, en conséquence.

14 L'autre élément, aussi dans les crimes sexuels,
15 que j'ai constaté, c'est il y avait un espèce de
16 mythe. Je ne sais pas si c'est un mythe ou si
17 c'est un stéréotype, mais en tout cas, souvent, les
18 juges puis les avocats avaient tendance à penser
19 que, si la victime ne résistait pas à une agression
20 sexuelle, que bon, c'est parce qu'elle consentait.
21 Mais chez les victimes inuites, en tout cas mon
22 expérience, c'est que c'est très rare qu'elles vont
23 offrir de la résistance à une agression sexuelle
24 pour plusieurs raisons, mais la principale, c'est
25 que ces femmes-là sont souvent témoins de violence

1 dans leur communauté depuis leur plus jeune âge,
2 puis elles savent que les conséquences de résister,
3 c'est une augmentation de violence à leur détriment
4 et elles ont... elles craignent pour leur vie,
5 nécessairement, donc elles vont préférer se
6 soumettre plutôt que de résister. Mais chez la
7 société dominante, bien, le manque de résistance va
8 tendre à corroborer l'accusé qui prétend que la
9 victime a consenti, donc on arrive avec un espèce
10 de conflit culturel. Si, par exemple, on n'a pas
11 de jury inuit, on a... le procès a lieu devant le
12 juge seul, on a un peu cette différence d'approche
13 qui joue. D'ailleurs, à un moment donné, moi,
14 j'avais fait témoigner une femme inuite, une
15 experte, comme experte pour expliquer au tribunal
16 que c'était normal pour les femmes inuites de ne
17 pas résister, que c'était dans la culture parce
18 que... pour les raisons que j'ai énoncées, pour
19 être certain que, dans le dossier, ça apparaîtrait
20 qu'il n'y a pas de... que le manque de résistance
21 n'implique pas du tout, tout consentement. Ce
22 n'est pas parce que la victime ne résiste pas
23 qu'elle consent. C'est ce que je voulais apporter,
24 puis je l'ai fait par un témoin expert.

25 Maintenant, je vais passer à certaines règles

1 de preuves qui sont... qui rendent encore le fait,
2 qui approfondissent le fossé. Par exemple,
3 l'assermentation, le serment. On demande... En
4 fait, le serment en général, c'est : on demande au
5 témoin de dire la vérité, toute la vérité et
6 seulement que la vérité. Et bon, toute la vérité
7 pour le témoin inuk, ça veut dire que le témoin ne
8 doit rien omettre, y compris le oui-dire, ce qu'il
9 a entendu. Donc, on arrive à un espèce de conflit
10 ici où le témoin va se faire : « Non, non, vous ne
11 pouvez pas rapporter le oui-dire ». Puis j'ai vu
12 des cas où ça a causé des problèmes, où la personne
13 a arrêté de témoigner parce qu'elle dit : « Bien,
14 j'ai promis, j'ai fait serment sur la bible - à
15 l'époque, là, c'était sur la bible, puis les gens
16 sont très religieux dans certaines communautés -
17 j'ai fait serment de dire toute la vérité, puis
18 vous me dites de ne pas dire ça. Bien là, moi, mon
19 serment, je ne violerai pas mon serment », puis
20 elle a arrêté de témoigner parce qu'on l'avait
21 empêché de rapporter du oui-dire.

22 Même chose pour la crainte de se parjurer.
23 Parce qu'ils ont prêté serment, il y a une crainte
24 de se parjurer et puis, donc c'est plus facile pour
25 ces témoins-là d'accepter les suggestions de

1 l'avocat de la défense, surtout en contre-
2 interrogatoire. Même si elles savent que ce n'est
3 pas exact, elles pensent qu'être d'accord avec
4 l'avocat, ça va leur éviter des problèmes de
5 parjure, parce que pour elles : « Ah, bien, c'est
6 un avocat lui, il doit avoir raison. C'est une
7 personne éduquée, instruite, qui fait partie de la
8 cour, donc il doit avoir raison. Puis ce n'est
9 pas... Je ne suis pas... Si je contredis l'avocat
10 qui a raison, bien, est-ce que je me parjure? ».
11 Puis aussi, des témoins m'ont dit qu'elles
12 craignaient d'aller en prison si elles étaient en
13 désaccord avec un avocat qui posait une question.
14 Donc, qu'elles soient accusées de parjure, puis
15 qu'elles soient condamnées à une peine de prison.
16 Puis c'est particulièrement évident quand un avocat
17 va soulever des contradictions en contre-
18 interrogatoire. Par exemple : « À l'enquête
19 préliminaire, vous avez dit telle chose,
20 aujourd'hui vous dites telle autre chose. C'est
21 quoi... », là le témoin sent que « Ah, mon Dieu,
22 est-ce que je me suis parjuré? ». Puis là, si
23 l'avocat suggère : « Bon, bien c'est ce que vous
24 avez dit à l'enquête préliminaire qui est la
25 vérité? », il va dire : « Oui, oui, oui, oui », de

1 crainte de subir une peine de parjure.

2 Dans le même ordre d'idée, il y avait la
3 question de l'interrogatoire et du contre-
4 interrogatoire qui rend encore la chose plus
5 difficile. C'est le fait que le système judiciaire
6 fonctionne à partir de questions. Quand on pose
7 des questions, bien on veut avoir des réponses. Ça
8 viole une règle de conduite des cultures
9 autochtones. Les gens, normalement, parlent à leur
10 rythme. Par exemple, si on fait un cercle, là,
11 puis on parle d'un dossier, on va laisser parler
12 les gens simplement sans poser de question, sans
13 forcer les réponses, on les laisse parler à leur
14 rythme. Et puis, mais pour un témoin autochtone,
15 il y a une forme de grossièreté dans la... pour
16 l'avocat de poser des questions. Ça ne se fait pas
17 poser des questions pour forcer le monde à dire des
18 choses contre quelqu'un d'autre. Donc, la réaction
19 normale ou la réaction instinctive du témoin, c'est
20 de répondre le plus vaguement possible ou essayer
21 d'éviter autant que possible de dire quoi que ce
22 soit à propos d'une autre personne. On va tourner
23 alentour, on va parler d'autres choses, on va peut-
24 être même des fois faire exprès pour ne pas
25 comprendre la question ou la détourner si on se

1 sent vulnérable vis-à-vis de la communauté. Ou
2 encore, répondre oui à toutes les questions que
3 l'avocat va poser : « Oui, oui, oui », donc : « Ça
4 ne m'implique pas, j'ai juste dit oui ». Comme ça,
5 on évite...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Vous parlez des questions suggestives?

8 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

9 Oui.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 En contre-interrogatoire.

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 C'est ça : « Oui, oui », à toutes les questions
14 suggestives.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 O.K.

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Oui, en contre-interrogatoire. C'est ça, le
19 contre-interrogatoire est particulièrement
20 vulnérable dans ce sens-là. Et puis, aussi, bien
21 en interrogatoire principal, c'est... ça, ça m'est
22 arrivé très souvent, c'est je posais la question :

23 « Bon, pouvez-vous expliquer ce qui est arrivé
24 à telle date à tel endroit?

25 - Bien, vous le savez.

1 - Bien, non, je le sais, mais il faut que
2 vous le racontiez à la cour.

3 - Bien non, je l'ai dit, vous avez des
4 déclarations, vous pouvez lire.

5 - Oui.

6 - Mais je l'ai toute dit, j'ai raconté ça à
7 la police, pourquoi vous ne lisez pas ma
8 déclaration? Puis je l'ai raconté plusieurs
9 fois ».

10 Ça, c'est plus fort à ce moment-là, c'est un
11 des éléments, un des endroits où la culture est
12 plus forte que l'intimidation que l'avocat peut
13 faire vis-à-vis du témoin. C'est-à-dire que, pour
14 elle, le fait qu'elle est obligée de raconter
15 quelque chose que l'avocat lui demande de raconter,
16 elle va avoir plus d'audace pour contredire
17 l'avocat puis de dire : « Hein, vous l'avez par
18 écrit» , qu'en contre-interrogatoire, affronter
19 l'avocat pour une question suggestive.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Si je comprends bien, le raconter en public et le
22 raconter à un enquêteur ou à un avocat en privé, ce
23 n'est pas tout à fait la même chose.

24 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

25 Pas du tout. Pas du tout. C'est... Raconter ça

1 en privé, c'est à l'abri de la communauté, à l'abri
2 des regards des autres, mais là, on est en public,
3 c'est... là, toute la communauté est là, puis c'est
4 culturellement impoli. Bien, on va essayer, on va
5 patiner, on va essayer de ne pas trop s'embarquer,
6 s'impliquer, pas trop témoigner, en dire le moins
7 possible pour éviter après ça les répercussions au
8 niveau communautaire. Et puis aussi le fait du
9 contre-interrogatoire c'est, pour les Autochtones,
10 les victimes autochtones, c'est vraiment
11 l'impression qu'elles subissent un procès. Elles
12 se sentent agressées par un contre-interrogatoire.
13 Et surtout hausser la voix, souvent on voit ça
14 régulièrement, l'avocat hausse la voix pour
15 intimider un témoin. Et puis, ça, ça fonctionne
16 évidemment, vraiment. Puis c'est curieux, mais au
17 Groenland, j'avais raconté ça à des gens quand
18 j'avais fait un voyage au Groenland pour étudier le
19 système juridique, et puis on m'avait dit : « Hein,
20 vous faites ça, au Canada? Ici, c'est complètement
21 interdit ». Au Groenland, c'est interdit en
22 contre-interrogatoire d'avoir une attitude de
23 hausser la voix ou d'avoir une attitude un peu
24 hostile.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Il y a beaucoup de juges qui ne tolèrent pas ça ici
2 aussi.

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 Oui, bien c'est ça. De plus en plus, il y a une
5 conscience qui se prend de l'impact que ça peut
6 avoir. Mais, puis il y a aussi les questions...
7 les avocats qui posent des questions compliquées
8 qui sont difficiles à traduire en contre-
9 interrogatoire, bien le témoin va avoir tendance à
10 accepter à peu près n'importe quoi parce que,
11 encore là, pour ne pas contredire l'avocat. Et
12 puis on parlait justement des questions
13 suggestives, puis c'est ce que j'ai raconté, là,
14 c'est... Mais essentiellement, le témoin ne sait
15 pas exactement ce qu'on attend d'eux. Même si on
16 l'explique avant, c'est... rendu à témoigner, ce
17 n'est pas clair, là, que... Ils ne comprennent pas
18 pourquoi l'avocat ne peut pas expliquer sa
19 question. Ils ne comprennent pas pourquoi l'avocat
20 au moins ne l'aide pas, l'avocat de la poursuite,
21 là, quand on a un témoin de la poursuite, pourquoi
22 il ne donne pas des pistes pour aider à répondre.
23 Parce qu'on pose une question vague. Ça complique
24 vraiment la tâche d'un témoin autochtone.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Il peut arriver que les juges aident aussi à faire
2 en sorte que ce soit compris.

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 Oui. Puis le oui-dire, on en a parlé un petit peu,
5 mais j'en... C'est que les gens ont de la
6 difficulté à comprendre la notion du oui-dire à
7 cause du fait que les cultures autochtones sont la
8 plupart orales. Donc, tout est basé sur l'oralité,
9 les échanges entre personne. Surtout dans le
10 passé, on n'avait pas d'écriture pour, en fait,
11 pour les cultures autochtones, la plupart des
12 cultures autochtones d'Amérique du Nord. Et puis,
13 c'est un... le oui-dire, l'interdiction du oui-dire
14 était un peu une agression à l'oralité de leur
15 propre culture. Et puis, c'est ça, c'est là où
16 quand une personne finit par témoigner puis qu'on
17 lui dit : « Vous n'avez pas le droit de rapporter
18 du oui-dire » que la personne va se renfermer puis
19 refuser de continuer à témoigner.

20 Il y a aussi un autre élément, c'est la langue
21 des déclarations et puis les témoins hostiles. À
22 mon expérience, les déclarations étaient prises par
23 des policiers, la plupart étaient non autochtones,
24 et puis étaient faites en anglais par des témoins
25 dont l'inuktitut était la langue principale et des

1 gens qui avaient plus ou moins... une connaissance
2 plus ou moins approfondie de l'anglais, qui
3 arrivait des fois qu'il y avait un interprète, un
4 policier inuk qui pouvait aider à traduire, mais
5 c'était quand même l'exception, ce n'était pas la
6 règle. Je pense que ça n'a pas tellement changé
7 parce que la plupart des policiers sont toujours
8 des policiers non autochtones qui viennent du sud.
9 Et... Mais la plupart du temps, la déclaration est
10 écrite en anglais, ce qui me dit que ça reflète la
11 compréhension du policier, pas nécessairement les
12 mots du témoin. C'est ce que le policier a compris
13 que le témoin a voulu lui dire. Même si on lui
14 fait signer la déclaration, ce n'est pas
15 nécessairement ce que le témoin a voulu dire. Puis
16 le problème, aussi, c'est que quand on... quand
17 arrive le procès, il arrivait que les témoins ne
18 pouvaient pas lire l'anglais. La déclaration était
19 écrite en anglais, mais le témoin ne peut pas lire
20 l'anglais et puis, pour le procureur, c'est
21 difficile de leur rafraîchir la mémoire avec une
22 déclaration qu'ils ne peuvent pas lire. C'est
23 particulièrement évident pour le témoin
24 récalcitrant. On se retrouve dans la situation
25 ridicule où on demande à l'interprète de traduire

1 une déclaration écrite en anglais pour la traduire
2 en inuktitut pour que le témoin puisse comprendre
3 pour le confronter avec une déclaration antérieure
4 et le témoin va répondre en inuktitut. Je ne sais
5 pas si vous me suivez, là, mais...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Oui.

8 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

9 On vit dans des voies parallèles, là. S'il y a des
10 contradictions, bien, on... C'est difficile à
11 identifier, des contradictions, quand on a une
12 déclaration en anglais qui est traduite en
13 inuktitut dont la réponse est en inuktitut qui est
14 retraduite tout en anglais. Et on... encore là, on
15 est dans une situation de Tour de Babel où on n'est
16 pas certain de comprendre.

17 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

18 Le processus de traduction en soit peut amener des
19 contradictions puis des irrégularités à cause de la
20 multiple traduction, finalement.

21 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

22 Absolument, absolument. Juste traduire entre
23 l'anglais puis le français on... Les gens, quand
24 on est bilingue, on voit qu'il y a des différences,
25 bien, imaginez traduire entre... Puis l'anglais et

1 le français sont des langues européennes assez
2 proches quand même. Mais quand on arrive avec une
3 langue comme l'inuktitut, qui est un monde éloigné
4 de l'anglais, on n'a aucune manière de... Des
5 fois, si on demande à un autre Inuk : « Qu'est-ce
6 que tu penses de la traduction? », ah, bien il va
7 dire : « Ce n'est pas tout à fait comme ça », puis
8 là, ça ne finit plus, on est dans un vide de
9 compréhension. On ne peut pas être certain, on ne
10 peut vraiment pas être certain.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Pour l'avoir vécu, je n'ai pas trop de difficulté à
13 vous suivre.

14 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

15 Oui, je suis convaincu. Puis on arrive au témoin
16 hostile. Bon, là, la Couronne veut faire déclarer
17 son témoin hostile. Ça, c'est un témoin qui ne
18 veut pas témoigner puis qui a fait une déclaration
19 antérieure ou qui renie sa déclaration antérieure.
20 Bien, comment voulez-vous faire déclarer un témoin
21 hostile dans des conditions comme celles-là,
22 puisque le témoin ne comprend même pas la
23 déclaration qui a été écrite en anglais, puis le
24 témoin ne peut même pas expliquer les
25 contradictions parce qu'il ne les comprend même

1 pas? Il ne peut pas comprendre, parce qu'on
2 chevauche deux (2) mondes. Moi, bien, c'était un
3 exercice de futilité d'essayer de faire contredire
4 un témoin ou faire déclarer un témoin hostile,
5 c'était extrêmement rare. Mais si je dis ça, bon
6 O.K., on peut penser que ce n'est pas important
7 parce que c'est juste un élément du système pénal,
8 mais moi, je dis que c'est important parce que
9 toute l'attention du système pénal est orientée
10 vers le témoin. C'est le témoin qui est la clé, la
11 plupart du temps, d'une condamnation ou d'un
12 acquittement. Donc, le témoin hostile est un
13 élément important, c'est un des éléments les plus
14 importants parce que si... Il ne faut pas penser
15 seulement que « Ah, bien, si le témoin est hostile,
16 l'accusé va être acquitté ». Bien oui, mais ce
17 n'est pas ça, la justice. La justice, c'est de
18 déterminer en réalité : est-ce que le crime a été
19 commis, oui ou non? Ce n'est pas... Si on vise
20 l'acquittement de l'accusé à tout coup, bien, on
21 perd notre temps, là, il n'y a pas de... ce n'est
22 pas nécessaire de se livrer à tout ça. Mais une
23 des clés pour avoir la vérité, c'est les procédures
24 qui entourent le témoin hostile pour arriver à la
25 vérité. Mais on ne peut pas. On ne peut pas faire

1 ça dans un contexte comme celui-là sans perdre des
2 plumes.

3 Puis la conséquence de tout ça, c'est que,
4 évidemment, le juge des faits n'a pas la meilleure
5 preuve. Il n'a jamais la meilleure preuve. Le
6 juge des faits se retrouve avec une preuve bancaire
7 la plupart du temps. Puis c'est ça qui est le
8 fondement du droit pénal dans la plupart des
9 dossiers. Je ne parle pas des dossiers où la
10 preuve est scientifique, ça, c'est des
11 bénédictions, là, quand on peut avoir une preuve
12 scientifique, mais il faut que les gens comprennent
13 que... Par exemple, dans une agression sexuelle,
14 ils vont... souvent, on va me dire : « Ah, mais
15 vous avez des preuves d'ADN ». Oui, mais et puis?
16 Ça ne change rien. Si on est dans une situation
17 comme la plupart des situations d'agressions
18 sexuelles dans le Nord où c'est le consentement qui
19 est la question cruciale, où que le rapport sexuel
20 est admis, mais que la victime était consentante.
21 On peut avoir dix (10) pages d'ADN, ça ne change
22 rien. Les gens ne comprennent pas ça, ils pensent
23 que : « Ah, on a l'ADN, on est sûrs ». Non, on
24 n'est pas certain. Puis quand c'est un... le
25 témoignage de l'un et le témoigne de l'autre, parce

1 que c'est la plupart du temps comme ça que ça se
2 passe, c'est rare que ça se fait en public, bien,
3 c'est fondamental. Ce que les gens racontent, ce
4 que les gens disent, ce que les gens témoignent,
5 c'est le fondement du système juridique dans ces
6 cas-là. Et puis, mais on se retrouve avec des
7 situations comme celle-là où ce n'est pas fiable
8 réellement.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Bien, on a présomption d'innocence, doute
11 raisonnable.

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Bien, c'est ça, c'est justement ce que je disais.
14 C'est que si on s'oriente vers... toujours vers
15 l'acquittement parce qu'on a des situations comme
16 celle-là, comme société, on ne fait pas face aux
17 crimes d'agressions sexuelles comme tels. Parce
18 que l'acquittement implique... c'est vrai qu'il n'y
19 aura pas de conséquence pénale, mais il n'y a pas
20 de conséquence du tout. Aucune conséquence,
21 généralement, surtout en milieu nordique. Donc,
22 est-ce que le... En d'autres mots, est-ce que le
23 système judiciaire pénal fait son travail de
24 limiter la violence, les agressions sexuelles dans
25 les communautés? C'est là... Je n'ai pas de

1 réponse à la question comme telle dans le sens où
2 c'est un système qui existe qui est apposé puis qui
3 fonctionne comme il peut, mais en réalité, si on
4 regarde objectivement les victimes d'agressions
5 sexuelles, on peut convenir que le système n'est
6 pas en mesure de faire son travail avec les outils
7 qu'il a.

8 Il y avait aussi la question des témoins
9 d'opinion. J'en ai parlé un peu auparavant,
10 c'est... Bien, le témoin autochtone aime ça donner
11 son opinion. Parce que c'est des gens qui ont une
12 culture extrêmement descriptive et ils vont donner,
13 évaluer des choses ou dire pourquoi quelqu'un a
14 fait quelque chose dans leur opinion. Et puis on
15 leur dit qu'ils ne peuvent pas témoigner parce que
16 ce n'est pas une preuve d'opinion, qu'ils ne sont
17 pas des témoins experts. Mais souvent, ça, ça
18 les... ils sont confus un peu parce que,
19 normalement, eux, ils seraient supposés de dire ça.
20 Mais aussi, après, souvent on leur demande de
21 spéculer, par exemple : sur quelle distance se
22 trouvait telle chose ou telle autre chose? Et puis
23 je me souviens d'un témoin aîné dans une affaire de
24 braconnage d'ours blancs – pas le même, pas
25 monsieur Ashoona que j'ai parlé ce matin –, mais on

1 avait quelques dossiers de braconnage d'ours
2 blancs, mais il témoignait que, à son avis, l'ours
3 n'était pas dangereux. C'est-à-dire un témoin, ce
4 n'était pas l'accusé, là, ce n'était pas l'accusé,
5 c'était un témoin qui témoignait que, dans son
6 avis, l'ours n'était pas dangereux. Puis le juge
7 lui dit : « Non, non, vous ne pouvez pas dire ça,
8 vous ne pouvez pas donner votre opinion », malgré
9 que l'aîné en question voulait expliquer pourquoi
10 il ne craignait pas l'ours. Ça fait que l'avocat,
11 après ça l'avocat lui demande : « À quelle distance
12 se trouvait l'ours? ». Là, l'aîné, il le regarde,
13 puis lui dit : « Bien, je ne sais pas, je n'ai pas
14 mesuré. On m'a dit de ne pas donner mon opinion,
15 puis je ne n'avais pas mesuré la distance ».

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bien, entre vous et moi, il y aurait eu moyen de
18 poser les questions autrement.

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Oui, mais... Non, c'est sûr. Je ne veux pas...
21 Comment je dirais? Je ne veux pas attaquer ou
22 toucher à la validité de la question, mais sauf que
23 le Tribunal, à ce moment-là, quand le témoin à dit
24 : « À mon opinion, l'ours n'était pas dangereux ».
25 Le Tribunal lui a dit : « Bien, vous ne pouvez pas

1 donner votre opinion ». C'est ça qui est arrivé,
2 mais est-ce que le juge aurait été... aurait pu
3 être plus ouvert? Peut-être, oui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Je pense. Excusez-moi.

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Oui, mais techniquement, le juge a raison. Si on
8 applique ça strictement, le juge n'a pas tort, mais
9 pour l'aîné inuk, ça se traduit par... Le juge ne
10 s'attendait pas à avoir une réaction en chaîne
11 comme celle-là. C'est un peu la différence
12 culturelle qui joue. Le juge pense, bon : « Moi,
13 je vois mon rôle comme tel ».

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Ce que je veux vous dire, c'est que peut-être qu'on
16 peut demander la description du comportement de
17 l'ours, puis ensuite on peut tirer une conclusion.

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Effectivement, oui. Oui, ça aurait pu.

20 Bon, ça, c'est en termes de témoin, c'est un
21 peu les choses qu'on avait relevées à l'époque.
22 Maintenant, l'autre item, c'est les délais trop
23 longs qui vont rouvrir les plaies causées par le
24 crime. Et puis il y a toute l'anxiété pour les
25 témoins d'attendre pour les procédures. Puis c'est

1 autant pour les témoins, mais surtout pour les
2 victimes et les accusés. Puis on voyait les cas de
3 violence familiale ou de violence sexuelle, c'est
4 souvent une fois que la dénonciation était faite,
5 la victime, elle, surtout dans les petites
6 communautés, la victime voulait reprendre la vie
7 commune, puis en espérant que l'arrestation aurait
8 servi de leçon pour le conjoint violent. Mais
9 évidemment, les procédures continuent quand même
10 et, dans un village, un petit village tissé serré,
11 ça a des conséquences. Par exemple, dans un des...
12 une des affaires qu'on a eues à Cape Dorset, un
13 procès d'agression sexuelle a été remis deux (2)
14 fois à cause du mauvais temps. Et donc, le procès
15 a lieu treize (13) mois après l'enquête
16 préliminaire. Et peut-être qu'avec l'arrêt Gordon
17 ça serait différent aujourd'hui, mais à l'époque,
18 c'était un délai assez normal dans le Nord si on
19 faisait face à du mauvais temps. Mais entre-temps,
20 le mari de la victime avait obligé la victime à
21 s'excuser publiquement à l'accusé pour la poursuite
22 et l'avait un peu forcé à lui pardonner. Et puis,
23 mais ça, c'était suite aux pressions de la
24 communauté qui poussait le mari de la victime à
25 l'inciter à s'excuser puis à lui pardonner parce

1 que c'était un peu dans le processus communautaire,
2 là, qui...

3 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

4 Excusez, je n'ai pas... La victime était poussée à
5 s'excuser?

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Oui, effectivement. C'est là où on n'est pas... on
8 est entre deux (2) mondes, là. Ce que je... à
9 cette... C'est-à-dire que, ce que je veux dire,
10 c'est qu'à Cape Dorset, à ce moment-là, dans leur
11 processus de règlement des différends, dans leur
12 processus familial, dans leur processus... les gens
13 savent un peu ce qui s'est passé. Ce n'est pas
14 inconnu pour eux, puis ils en sont probablement
15 venus à la conclusion que, elle, elle avait peut-
16 être exagéré ou je ne sais pas, là, mais la
17 décision communautaire, ça avait été... il est
18 arrivé à cette espèce de conclusion là. Mais tout
19 ça pour dire que, nous, on arrive treize (13) mois
20 plus tard et puis on fait un gros procès avec ça où
21 on remue encore toute la chose quand, pour le
22 village, c'était... ça avait été réglé. Et puis,
23 bien, on fait un procès, mais évidemment, l'accusé
24 est acquitté pour faute de preuves, probablement,
25 là, je ne me souviens plus exactement si c'était

1 faute de preuves ou si c'était un jury, là. Mais
2 en fait, le résultat, c'était l'acquittement.
3 Donc, c'est ça, on ajoute un peu au problème. On
4 ne va pas nécessairement aider à la résolution du
5 problème, ça dépend des cas. Aussi, bien c'est ça,
6 c'est dans le même sens, les... Après un incident,
7 dans une communauté, les plus petites, on a un
8 processus local des règlements des différends. On
9 a les familles, on a... dans d'autres communautés,
10 c'est des clans, ça dépend des nations, mais il y a
11 même souvent des ressources communautaires.
12 L'agent de probation peut s'impliquer. Au Nunavut,
13 ce n'est pas rare que l'agent de probation soit
14 impliqué dans les processus communautaires. Puis
15 on règle... les choses sont réglées parce qu'il
16 faut que ça se règle vite. Dans un village, il
17 faut vraiment que ça se règle vite parce que là, il
18 y a d'autres choses qui vont arriver, puis les
19 familles, c'est important que les familles soient
20 en bonne condition.

21 Mais j'ouvre peut-être une petite parenthèse
22 ici pour dire que je pourrais rendre hommage au
23 docteur Michèle Therrien qui était... feu docteur
24 Michèle Therrien qui était professeure à l'Institut
25 national des langues et civilisations orientales à

1 Paris qui était professeure d'inuktitut. Et madame
2 Therrien, elle est décédée au mois de novembre et
3 puis ça a été une grande amie pour moi et puis ça a
4 été une personne qui m'a aidé beaucoup à comprendre
5 le fossé entre, particulièrement, les Inuits et le
6 système judiciaire canadien. Déjà, dans les années
7 quatre-vingt ('80), elle nous avait approchés au
8 ministère de la Justice pour demander de faire une
9 étude sur la manière dont les Inuits comprennent la
10 justice étatique pour la traduction des concepts
11 juridiques en inuktitut. Elle, comme professeure
12 d'inuktitut, elle avait une connaissance assez...
13 probablement plus que beaucoup d'Inuits, c'est
14 surprenant, mais c'est le cas. Elle a travaillé
15 énormément au Nord : au Nunavik, au Nunavut. Elle
16 a fait beaucoup de recherches, elle a travaillé
17 avec Bernard Saladin d'Anglure, à l'université
18 aussi dans les Pays-Bas qui sont beaucoup
19 intéressés à la question inuite. Et donc, j'ai
20 travaillé avec elle pour... Parce que moi,
21 j'apportais le côté technique, là : c'est quoi un
22 juge; c'est quoi un avocat; c'est quoi telle chose,
23 et puis elle, avec des Inuits, elle cherchait la
24 traduction qui était la plus appropriée.
25 D'ailleurs, ça a fait l'objet d'un lexique par la

1 suite. Alors, je lui rends hommage parce que ça a
2 été une aide absolument incroyable, et puis elle a
3 apporté beaucoup au Québec, avec l'Université Laval
4 entre autres, même si elle était à Paris, sur la
5 connaissance des Inuits, mais...

6 Donc, chez les Inuits au Nunavut, elle avait
7 découvert que le mot « juge » en inuktitut c'est
8 « iqqatouii » et puis si on traduit
9 littéralement... Elle, elle décortiquait, parce
10 que l'inuktitut, c'est une langue agglutinante,
11 c'est-à-dire il n'y a pas... En français, on va
12 avoir un sujet, un verbe, un complément, mais en
13 inuktitut, on ramasse tout. Et puis, chaque
14 élément veut dire quelque chose. « Iq-qa-toui-i »,
15 chaque chose, chaque élément veut dire quelque
16 chose, puis la traduction de « iqqatouii », c'est :
17 la personne qui veut rappeler les mauvaises actions
18 au lieu des bonnes actions. Alors, ça, c'est la
19 manière que les Inuits ont traduit le mot « juge ».
20 C'est remarquable que la fonction d'une personne
21 soit d'obliger les gens à se souvenir d'événements
22 malheureux, alors que, dans leur culture, il
23 faudrait les oublier parce qu'ils les ont réglés.
24 C'est pour vous donner un exemple du fossé de
25 l'incompréhension qui peut exister puis qu'on peut

1 découvrir si on cherche ça dans les... par exemple,
2 dans les traductions, on va les trouver.

3 Et puis il faut aussi constater que, dans la
4 plupart des cas où la communauté s'implique pour
5 régler le problème au lieu de la Cour, les... à mon
6 expérience, les victimes étaient généralement
7 d'accord avec le règlement. Souvent, des fois il y
8 avait des pressions des familles, mais en général,
9 peut-être que dans leur environnement, la solution
10 proposée était meilleure qu'une autre solution,
11 qu'une solution alternative. En d'autres mots,
12 c'est peut-être le moindre mal, parce qu'il y a eu
13 un incident, on ne peut pas l'effacer, là, c'est
14 arrivé. Puis là, il y a un règlement, puis c'est
15 peut-être mieux ce règlement-là qu'un autre. Peut-
16 être pour nous, c'est... on pourrait poser des
17 questions : « Pourquoi vous avez accepté? ». Comme
18 tout à l'heure, le cas de Cape Dorset : « Pourquoi
19 accepter de faire des excuses à votre mari pour
20 avoir porté plainte? ». C'est parce qu'il y a des
21 choses qu'on ne peut pas comprendre, hein, parce
22 que ça s'est fait au niveau communautaire, puis il
23 faudrait aller sonder tout le contexte qui
24 entourait cette chose-là.

25 Pour eux, rouvrir les plaies, puis à ce moment-

1 là, en fait, ce que le Tribunal fait, c'est il
2 défait un règlement qui a déjà été fait au niveau
3 communautaire, qui a déjà été accepté, puis ça
4 cause des perturbations dans le village puis au
5 sein des familles, puis ça risque de réactiver les
6 traumatismes subis, y compris par la victime. Ça
7 remijote toute la situation. Puis ça, ça fait
8 partie du problème des délais parce que si,
9 évidemment... Comme au Groenland, la Cour traite
10 les dossiers dans les jours qui suivent. Quel que
11 soit l'incident, ils sont... c'est tout de suite.
12 Il y a un tribunal local, c'est réglé. Mais ici,
13 on arrive un (1) an, dix-huit (18) mois après,
14 c'est ça qui est le problème, entre autres. Parce
15 que si on était aussi rapides que la justice
16 communautaire, bien peut-être que ça fonctionnerait
17 mieux. En ignorant les autres problèmes, mais au
18 moins, ce problème-là serait réglé.

19 L'autre, qui fait peut-être un peu partie des
20 délais, mais que je veux, peut-être, je viens
21 isoler d'une certaine manière parce qu'on en
22 discute aujourd'hui, c'est l'enquête préliminaire.
23 C'est bien beau pour les professionnels du droit,
24 là, l'enquête préliminaire, on comprend pourquoi ça
25 arrive, mais pour le justiciable, ça n'a aucun

1 sens. Aucun espèce de sens, hein. Pour les
2 témoins, c'est avoir à témoigner deux (2) fois.
3 Pour les victimes, c'est augmenter le traumatisme
4 par cent pour cent (100 %). La deuxième fois est
5 pire que la première, même si elles ont eu une
6 pratique.

7 Puis je peux vous parler du cas de Carole
8 Kadluk (?) qui... elle devait témoigner à l'enquête
9 préliminaire contre un individu, un professeur,
10 monsieur Klugler (?) qui avait enseigné dans
11 beaucoup de villages du Territoire du Nord-Ouest,
12 de l'est à l'ouest, il y avait eu au-dessus d'une
13 trentaine de plaintes d'agressions sexuelles, puis
14 ça s'étalait sur vingt-cinq (25) ans d'enseignement
15 dans les territoires. Et puis Carole avait peut-
16 être à ce moment-là trente (30), trente-cinq (35)
17 ans, mais il avait commencé d'est en ouest. Et
18 puis elle a témoigné à l'enquête préliminaire et
19 puis elle a eu un contre-interrogatoire assez
20 musclé, si je peux utiliser le terme, et elle avait
21 trouvé ça difficile. On avait été... moi, j'étais
22 le procureur à l'enquête préliminaire, j'avais été
23 avec une parajuriste pour aider nos témoins à faire
24 face à l'enquête préliminaire, puis on avait
25 travaillé beaucoup avec elle, puis les autres,

1 pour... on avait établi un rapport avec elle et les
2 autres témoins pour que ça soit plus facile. Mais
3 quelque temps après l'enquête préliminaire, avant
4 le procès, elle est venue à Yellowknife pour
5 chercher de l'aide et puis il n'y a pas eu...
6 personne n'a pu répondre à sa demande. Alors, elle
7 s'est retrouvée dans les rues de Yellowknife
8 pendant la nuit, ivre morte, les policiers l'ont
9 trouvée. Elle n'était pas morte, là, mais elle
10 était ivre, et puis ils l'ont amenée au poste de
11 police, mais ils n'ont pas cherché plus loin
12 pourquoi. Ils l'ont mise dans ce qu'ils appelaient
13 à l'époque le *drunk tank*. Une espèce de salle
14 où... pour les gens qui sont ivres pour qu'ils
15 soient dégrisés. Et puis ils l'ont retrouvée au
16 matin pendue au barreau de sa cellule, assise,
17 pendue, morte. Alors, c'est... pour moi, c'était
18 évident que c'était le choc subi à l'enquête
19 préliminaire qui avait été un des éléments qui
20 l'avait amené à chercher de l'aide, puis finalement
21 à se retrouver dans la situation dans laquelle elle
22 s'est retrouvée. Je pense que le système l'a
23 aussi... l'a abandonnée à un certain moment donné.
24 Ce n'est pas le cas... le seul cas, j'avais
25 plusieurs procureurs au bureau qui faisaient face à

1 des situations comme celle-là où... Parce que
2 comme vous savez, le suicide dans le Nord est
3 assez... est un problème assez considérable et ce
4 n'était pas rare qu'une victime s'enlève la vie
5 avant le procès, après une enquête préliminaire.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Malheureusement, je dois dire que ce n'est pas le
8 seul cas dont on a entendu parler. Je peux vous
9 dire qu'il y a un lampion en avant ici, qui remonte
10 à la semaine passée, suite à un témoignage. Je
11 vous laisse poursuivre.

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Justement, c'est chaque procureur qui a vécu un
14 événement comme celui-là, malgré qu'on soit
15 entraîné, qu'on soit... qu'on ait une formation,
16 qu'on connaisse le système, mais ça n'empêche pas
17 que la partie humaine du système, la partie, celle
18 qui provoque ces choses-là, nous touche beaucoup.
19 Et on a tous été profondément affectés par des
20 situations comme celle-là et ça nous a amenés à
21 conclure qu'il y avait une inhumanité dans un...
22 systémique dans des procédures comme celle-là, puis
23 c'est la raison pour laquelle, entre autres, moi,
24 je pense qu'il faudrait abolir l'enquête
25 préliminaire. Parce que, aujourd'hui, on n'est

1 plus dans des situations d'autrefois où la justice
2 était moins professionnelle, peut-être, ou vous
3 savez, à l'époque, il y avait des policiers
4 poursuivants, en particulier Angleterre. C'est des
5 policiers qui étaient les poursuivants, on n'avait
6 pas tellement de... ce n'était pas tellement des
7 procureurs de la Couronne comme on retrouve
8 aujourd'hui. Mais maintenant, c'est évident qu'il
9 fallait peut-être avoir un espèce de contrôle
10 judiciaire des dossiers qui devrait aller aux
11 assises. Je peux comprendre, mais dans le contexte
12 du vingtième, puis du vingt-et-unième siècle où les
13 procureurs d'expérience, de les former comme
14 procureurs, puis qui sont indépendants, font
15 l'analyse des dossiers avant de procéder, avant
16 d'aller à procès, je pense personnellement que
17 l'enquête préliminaire est inutile. C'est... Puis
18 pour le témoin, c'est... Pour les victimes, c'est
19 vraiment ajouter un niveau de difficulté qui
20 devient, pour certaines, particulièrement
21 intolérable. Je peux comprendre que certaines
22 personnes vont dire : « Bien, ça va les préparer à
23 témoigner, ils ont eu une espèce de pratique à
24 l'enquête préliminaire », mais je pense que le prix
25 à payer pour la pratique, là, c'est un peu trop

1 grand.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Sans compter les délais.

4 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

5 Oui, en plus des délais. Puis sans compter non
6 plus les... comme je parlais, du processus de
7 reconstruction du cerveau. C'est évident qu'en
8 ajoutant l'enquête préliminaire, on ajoute des
9 contradictions, mais si on avait au moins la
10 décence de le reconnaître, ce serait moins pire.
11 Mais non seulement on force les témoins à aller, à
12 subir le processus, mais en plus, on... ça joue
13 contre eux quant à leur crédibilité. Puis peut-
14 être une autre chose qui arrivait dans le Nord
15 comme j'en ai parlé avec l'affaire Nowdluk
16 Reynolds, c'est sûr que les avocats de la défense,
17 ils jouaient avec l'enquête préliminaire pour
18 essayer de... soit de tester pour voir si la
19 victime était pour venir témoigner sinon, bien,
20 demander le rejet des accusations ou encore, ça
21 leur donnait une chance de plus à créer des
22 contradictions. Mais si on regarde objectivement,
23 est-ce que vraiment on a plus de chances
24 d'atteindre la vérité? Je ne crois pas.

25 Le prochain élément, c'est la peine. Le

1 concept de peine. Je pense que ça, c'est assez
2 bien connu. Chez les peuples autochtones, la
3 notion de peine est plutôt récente. Ça a été
4 véhiculé surtout par les religieux, par les
5 missionnaires, par la christianisation, puis les
6 pensionnats. Mais traditionnellement, ce qu'on
7 sait, c'est que l'approche autochtone était centrée
8 sur la réhabilitation et le rétablissement de
9 l'harmonie dans le groupe. Donc, le concept de
10 punition ou de peine est particulièrement récent
11 chez les peuples autochtones, ça vient avec la
12 colonisation. Et cette différence d'approche se
13 concrétise en particulier quand il y a une peine de
14 prison. Par exemple, en inuktitut, encore là avec
15 l'aide du docteur Therrien, on avait découvert que
16 l'emprisonnement qui se dit « *Tiguaomaniq (?)* »,
17 qui se traduit littéralement par : « La notion
18 d'être dans la situation d'avoir été pris ou saisi
19 par quelqu'un ». Il faut noter le marqueur « *ja*
20 (?) », « *Tiguaoja (?)* », en inuktitut, c'est
21 passif. Ça signifie que les... c'est clairement
22 que les Inuits sont l'objet des décisions qui sont
23 prises par d'autres. Quand on parle
24 d'emprisonnement, c'est quelqu'un d'autre qui... la
25 langue reflète le concept que ce n'est pas un

1 processus inuit, c'est un processus étranger.
2 C'est quelqu'un d'autre qui prend la décision. Et,
3 au point de vue historique et culturel, bien ça
4 représente la nouveauté dans le temps et
5 l'étrangeté d'être arrêté, d'être interrogé, d'être
6 jugé, d'être emprisonné par des étrangers, ceux
7 qu'ils appellent les *kadlunas*. Les non-
8 Autochtones, les Euro-Canadiens.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Ça peut se prononcer de différentes façons aussi,
11 hein.

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Oui, dans l'Ouest c'est « *kablunaq* », dans Baffin,
14 c'est « *kadlunat* ».

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Bien, je veux dire, dépendant de l'opinion qu'ils
17 ont de l'étranger.

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Ah, oui, en effet. On pourrait penser que
20 l'emprisonnement, ça pourrait être assimilé au
21 bannissement ou à l'ostracisme, mais ce n'est pas
22 le cas en général. C'est... L'ostracisme, il est
23 actif. Comme je le disais, le concept inuit, il
24 est passif : c'est les autres qui font quelque
25 chose. Mais quand qu'on parle d'ostracisme chez

1 les Inuits, c'est décidé par les Inuits, c'est par
2 le groupe, disons que ça, c'est actif. C'est leur
3 décision quand ils vont ostraciser. Puis dans les
4 systèmes juridiques inuits, l'ostracisme peut être
5 doux : c'est qu'on boude la personne, on ne lui
6 parle plus, on la met à l'écart temporairement,
7 mais la personne fait partie de la communauté, mais
8 elle est juste... on l'ignore. Ça, c'est
9 l'ostracisme doux. Ou plus dur : c'est le
10 bannissement, à ce moment-là, où la personne est
11 chassée du groupe. Ça, c'est de la justice
12 traditionnelle, là, c'est vraiment la justice
13 tradition juridique inuite. Soit que la personne
14 est chassée du groupe, ou encore, ce qui arrivait
15 aussi, c'est que le groupe partait pendant la nuit
16 sans que le délinquant le sache. Il était
17 abandonné, carrément. Puis le groupe était parti,
18 puis le délinquant ne savait pas où. Il avait été
19 abandonné. Ça, c'était une forme de bannissement
20 qui, en général, impliquait la mort de la personne
21 qui était bannie. Chez les...

22 Par exemple, chez les Heiltsuks, une nation
23 autochtone de la côte ouest de l'île de Vancouver,
24 c'est-à-dire pas dans l'île, mais près de l'île à
25 Bella Bella, il y avait Frank Brown qui avait

1 quatorze (14) ans qui avait commis une agression
2 sexuelle, puis il a été banni par sa communauté sur
3 l'île Chatfield. Il a été banni pendant huit (8)
4 mois, mais avec le concours du Tribunal de la
5 jeunesse de Colombie-Britannique, parce que ça
6 faisait partie d'une ordonnance de probation du
7 Tribunal de la jeunesse, mais c'était la communauté
8 qui avait décidé du bannissement. Et puis, en
9 fait, c'était pour des agressions et des
10 introductions par effraction, il n'y avait pas
11 d'agression sexuelle. Puis il avait très peu de
12 visiteurs, seulement des aînés qui apportaient le
13 ravitaillement et qui venaient lui parler
14 régulièrement, constater son état, puis voir que
15 tout allait bien pour lui. Et puis cet homme-là a
16 été un homme complètement transformé, il est revenu
17 dans le droit chemin, il n'a pas eu... à ma
18 connaissance, il n'a pas eu de récidive, mais je
19 sais que, par la suite, il a fait plusieurs
20 conférences en parlait du système traditionnel
21 Heiltsuk qui l'avait, lui, réhabilité complètement.
22 Je l'ai rencontré, c'était un homme... il était un
23 pourvoyeur et il avait une business, il était... il
24 a tourné sa vie, en d'autres mots, ça l'a
25 transformé complètement. C'est un exemple d'où

1 la... si on avait utilisé le mode étatique, on
2 aurait pu peut-être le placer chez les jeunes
3 délinquants pour en faire un vrai délinquant, ou on
4 aurait pu peut-être donner une amende, ou une
5 probation, ou... mais où là c'est la communauté qui
6 l'a pris en charge, bien là, ça a eu un effet
7 beaucoup plus grand, d'après moi. Puis c'est
8 heureux que la Cour ait travaillé avec la
9 communauté pour en arriver à la... à cette
10 disposition-là.

11 Pour les Autochtones, d'ailleurs, la prison,
12 c'est le plus souvent inutile puis ça règle
13 rarement le problème, sauf pendant l'éloignement.
14 Les conséquences, comme je le disais, c'était
15 souvent pour la famille du détenu. J'en ai parlé
16 tout à l'heure, le chasseur qui partait puis le
17 reste de la communauté qui était obligée de s'en
18 occuper. Et puis quand la personne revenait dans
19 son village, on faisait un festin. Je me souviens,
20 là, dans les villages inuits, parce qu'on ne
21 faisait aucun lien avec le fait qu'il était parti
22 pour aller en prison, puis le crime, puis la
23 victime, tout ça. Il revenait, c'est comme s'il
24 avait été en voyage, qu'il était parti et puis en
25 vacances ou quoi que ce soit. Pour la communauté,

1 ils étaient contents, comme l'enfant prodigue, il
2 revient et puis on fait un festin, parce que les
3 choses sont revenues à la normale. Mais dans ce
4 cas-là, c'est malheureux, mais j'ai aussi constaté
5 qu'il y avait souvent récidive. La plupart du
6 temps, il y avait récidive.

7 On allait dans une communauté comme Cape Dorset
8 qu'il y avait à peu près mille (1 000), mille cent
9 (1 100) habitants, il y avait trente (30) ou
10 quarante (40) personnes qui étaient sur le *roll*
11 régulièrement. C'était les seules personnes de la
12 communauté qu'on voyait à la cour. Il y avait les
13 mille (1 000) autres, les mille cent (1 100) autres
14 personnes n'avaient jamais affaire au système
15 judiciaire.

16 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

17 Vous dites d'ailleurs dans votre thèse que c'est...
18 que, d'une certaine manière, la prison fait en
19 sorte que la personne ne prend pas ses
20 responsabilités, qu'elle se sent *absolved*, là,
21 comme si elle n'a pas à prendre ses responsabilités
22 parce qu'elle va en prison.

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Effectivement, dans... Parce que dans le cadre du
25 système juridique canadien, il y a une infraction,

1 il y a une déclaration de culpabilité, il y a une
2 peine qui met fin à l'incident. Au moment de la
3 déclaration de culpabilité, l'accusé n'est pas tenu
4 de témoigner, il n'est pas tenu de prendre quelque
5 responsabilité que ce soit à propos du crime. La
6 peine est imposée par une personne qui est à
7 l'extérieur de la communauté et puis la... ce qu'on
8 prétend, ce qu'on dit dans le système juridique
9 canadien, c'est que : vous avez une peine; six (6)
10 mois de prison; une fois que votre peine est
11 purgée, on oublie, sauf le casier judiciaire, mais
12 à ce moment-là, l'affaire est réglée. Mais en
13 aucun cas pendant tout le processus judiciaire,
14 jusqu'à la sortie de prison, jamais on... l'accusé
15 n'a eu à accepter la responsabilité pour ce qu'il
16 avait commis. Jamais il n'a eu à s'excuser.
17 Jamais, il n'a eu à faire amende honorable. Il est
18 envoyé en prison, puis il n'est pas obligé de... il
19 va avoir ses trois (3) repas par jour, il va avoir
20 sa couchette ou son grabat ou quoi que ce soit,
21 parce qu'il y a des prisons qui sont
22 complètement... qui débordent, là, comme à Iqaluit,
23 le Centre de Baffin, mais jamais il n'est tenu de
24 prendre responsabilité de ce qu'il a fait. Donc,
25 il n'y a pas de connexion. Puis ni pour la

1 communauté, il n'y a absolument rien, il est parti.
2 Alors, les gens sont là, ils se regardent, puis :
3 « Il est parti ». Puis souvent, ils partaient avec
4 nous autres. Ça, c'est encore plus
5 caractéristique, ils étaient... on s'en allait tous
6 ensemble. Mais *a contrario* aussi, il faut dire
7 qu'on est dans un espèce de vide parce que les
8 alternatives à l'emprisonnement ne sont pas
9 nécessairement disponibles dans tous les villages,
10 parce que faute de ressources. T'sais, on dépense
11 beaucoup d'argent pour les prisons, mais pour... si
12 on veut éviter l'incarcération, bien il faudrait au
13 moins avoir des alternatives, des... il faudrait
14 avoir des mécanismes dans les communautés. Des
15 mécanismes locaux, communautaires, culturels qui
16 pourraient prendre en charge les personnes qui
17 acceptent la responsabilité de leur crime, puis qui
18 sont prêts à faire amende honorable, puis à... et à
19 essayer de réparer les torts qu'ils ont causés,
20 mais les ressources ne sont pas là. Il n'y a
21 pas... les ressources financières ne sont pas là.
22 Il n'y a pas de gens qui sont engagés, puis qui
23 sont payés. Pourquoi... À ce moment-là, les gens
24 me le disaient, surtout quand j'étais du côté de la
25 justice... de la stratégie de la justice

1 autochtone, ils me disaient : « Bien, pourquoi vous
2 ne financez pas... Bon, vous parlez qu'il y a une
3 surreprésentation des Autochtones en prison, mais
4 vous continuez à envoyer les Autochtones en prison.
5 Mais pourquoi vous ne financez pas les moyens
6 pour... de réhabilitation dans les communautés? »,
7 hein? Bien, c'est ça. Bien, c'est la question que
8 je me posais aussi : pourquoi on ne met pas
9 l'emphase sur ça? Si on veut réduire
10 l'incarcération, bien, il faut avoir des
11 alternatives, il faut avoir des choses. Bien, on
12 est dans une communauté de quatre cents (400) sur
13 l'île de Baffin, puis les gens, c'est bien beau
14 être volontaire, là, mais quand la cour va là, il y
15 avait un juge... Parce que le juge à Halifax, il
16 avait fait une étude sur les coûts de la Cour
17 itinérante, puis lui, il est arrivé à une moyenne
18 pour la Cour territoriale d'environ dix mille
19 dollars (10 000 \$) par jour quand on allait en
20 circuit. Bien, si on va en circuit dans ces
21 petites communautés-là, on peut peut-être passer
22 deux (2), trois (3), quatre (4) jours. Ça fait
23 qu'on dépense facilement quarante (40), cinquante
24 mille dollars (50 000 \$) dans un voyage, hein. Et
25 puis, mais pourquoi l'État ne mettrait pas des

1 ressources équivalentes pour supporter la
2 communauté à prendre en charge les délinquants?
3 C'est la question.

4 Puis aussi, je voudrais revenir à en dernier,
5 puis ça vise particulièrement les procureurs puis
6 les politiques de poursuite, t'sais, la décision de
7 poursuivre. On a parlé de... tout à l'heure des
8 agressions sexuelles puis du fait qu'on a la
9 version de un, puis la version de l'autre. Donc
10 quand les procureurs décident s'il y a poursuite
11 une fois l'enquête terminée, on doit décider si on
12 continue ou si on met fin aux procédures, du moins
13 dans le Nord, du moins dans les territoires,
14 plutôt. C'est... la poursuite est intentée par les
15 policiers, mais le procureur peut décider de mettre
16 fin à la poursuite. Les... Souvent, les
17 procureurs prenaient cette décision-là sans
18 rencontrer la victime. Ils évaluaient la capacité,
19 c'est-à-dire ils évaluaient le dossier sur le
20 rapport de police. C'est difficile d'évaluer la
21 capacité d'une personne de témoigner si on ne lui
22 parle pas, si on ne la rencontre pas, si on ne la
23 connaît pas, si on n'a pas une certaine forme de
24 connaissance. Et puis c'est difficile aussi, la
25 situation est d'autant plus difficile si on ne leur

1 explique pas la décision qu'on a à prendre. Donc,
2 si le procureur décide qu'il n'y a pas assez de
3 preuves pour procéder, il va dire : « Il n'y a pas
4 assez de preuves, on ne procède pas ». Ça veut
5 dire quoi, ça, pour la victime? Bien, la réaction
6 que j'ai vue, moi, c'était... pour elle, c'est le
7 désaveu. C'est certain que la... la victime, elle
8 réagit comme : « On ne me croit pas. Je suis une
9 menteuse, puis tout mon village va le savoir que je
10 suis une menteuse ». Parce qu'une arrestation, ça
11 se sait, ce n'est pas caché. Puis... Mais la
12 victime, elle, elle ne comprend pas toujours les
13 motifs de la décision, mais la plupart du temps
14 elle ne comprend pas, puis... et souvent, elle ne
15 comprend pas non plus que, dans bien des cas, c'est
16 peut-être bien mieux pour elle d'éviter les
17 poursuites. Je ne sais pas si vous comprenez ce
18 que je veux dire, là, c'est qu'on... le procureur
19 décide : « O.K., il n'y a pas de preuve, on ne
20 poursuit pas ». Puis dans le fond, on dit : «
21 Bien, tant mieux », dans un certain... c'est parce
22 qu'elle n'aura pas à subir. T'sais, comme je
23 parlais de l'infirmier, là, qui disait aux
24 victimes : « Bien, tenez ça mort. N'allez pas à la
25 police, t'sais, parce que ça va vous

1 retraumatiser ». Oui, mais ça, la victime, elle ne
2 le sait pas. Dans notre système, on ne lui a pas
3 dit, t'sais. Le procureur ne lui a pas dit. Elle,
4 pour elle, elle reçoit le message de la police :
5 « O.K. Il n'y aura pas de charge, on abandonne les
6 poursuites ». Mais elle, elle a été victime. Elle,
7 elle a été agressée sexuellement, t'sais. Puis on
8 lui dit : « (inaudible) ». Ça fait qu'elle : « On
9 ne m'a pas cru. C'est quoi qui se passe, là? ».

10 Et puis, bien, je vais vous raconter une
11 affaire qui s'est passée aussi dans le Nord. C'est
12 une jeune femme qui avait été agressée sexuellement
13 à Rankin Inlet et puis le dossier est arrivé à
14 Yellowknife un petit peu avant que j'arrive comme
15 directeur. Et puis la procureure a regardé le
16 dossier, puis c'était elle qui disait... qui
17 donnait sa version, puis il y avait un accusé qui
18 avait sa... lui, il avait une déclaration aux
19 policiers, puis sa déclaration à lui avait une
20 certaine crédibilité. Alors le procureur a décidé
21 que « Oui, bien, il n'y a pas de probabilité
22 raisonnable de condamnation, donc on ne procédera
23 pas ». Dans ce cas-là, la police n'avait pas
24 déposé de plainte. Elle avait dit à la victime
25 qu'ils demanderaient l'opinion du procureur avant.

1 Ils pouvaient faire ça, demander l'opinion d'un
2 procureur avant de déposer des plaintes. Donc la
3 procureure a décidé de ne pas déposer de plainte,
4 mais donc la police est allée voir - elle s'appelle
5 Cathy - elle est allé voir Cathy, puis elle a dit
6 : « Désolé, mais la Couronne a décidé de ne pas
7 poursuivre ». Mais le policier, lui, il n'est pas
8 vraiment formé pour ce qui se passe dans le bureau
9 des procureurs de la Couronne, là. C'est quoi que
10 le procureur... puis le policier non plus, s'il
11 n'est pas inuk, lui, il n'est pas... il a sa job à
12 faire : « Ça, c'est aujourd'hui j'ai dix (10)
13 affaires à faire, puis il faut que j'aïlle voir
14 Cathy pour lui dire qu'il n'y aura pas de plainte
15 ». Ça fait qu'il ne va pas s'asseoir avec elle
16 pour lui dire : « Ah, bien là, le procureur a
17 regardé le dossier », puis « tatatitataka ». Non,
18 non. Donc, on laisse Cathy comme ça. Donc quelque
19 temps après, quelques semaines plus tard, Cathy
20 s'est enlevée la vie. Elle était désespérée, puis
21 elle s'est pendue. Là, à ce moment-là, moi,
22 j'arrive à Yellowknife, puis là, la famille... la
23 famille est là, puis c'est : « Mais qu'est-ce qui
24 s'est passé? ». C'était une belle grande jeune
25 fille d'une vingtaine d'années avec plein de

1 potentiel, puis du jour au lendemain, elle est
2 morte. Là, eux autres... mais ils savent, parce
3 que les policiers étaient intervenus dans
4 l'affaire, ils savent qu'il y avait eu une
5 d'agression, puis qu'ils n'avaient pas eu... ils
6 voulaient avoir des explications. Ça fait que
7 c'est moi qui est allé comme directeur dans un
8 village qui s'appelait Taloyoak pour leur
9 expliquer. Bien, ça m'a pris quatre, cinq heures
10 (4-5 h) avec la famille pour expliquer pourquoi le
11 procureur avait pris cette décision-là. Et puis,
12 mais... c'était des gens qui parlaient juste
13 inuktitut, ça fait qu'il y avait un interprète,
14 alors on parlait, puis ça traduisait en inuktitut,
15 puis eux, ils me demandaient de poser une question,
16 puis ça traduisait en anglais. Et puis... Mais
17 c'est ça, pour les victimes, pour les familles des
18 victimes aussi il y a des impacts, il y a des
19 conséquences. Alors c'est pour ça que je dis que
20 la responsabilité des procureurs est grande en
21 matière, il faut y penser deux (2) fois avant de ne
22 pas poursuivre. Puis même chose si on poursuit
23 puis il y a un acquittement, bien, il y a des
24 choses à penser aussi. Puis on a un travail à
25 faire, c'est important, point de vue... il y a le

1 point de vue juridique qui est important, mais il y
2 a aussi le point de vue humain qui est important,
3 puis ça, souvent on l'a oublié comme professionnels
4 dans le système judiciaire. La même chose pour les
5 politiques de tolérance zéro. Franchement, on a
6 beau dire, mais si une victime ne veut pas
7 témoigner, c'est... pourquoi on s'acharne, d'une
8 certaine manière? On sait que le système ne marche
9 pas tellement, il y a des échecs, il y a toutes
10 sortes de choses qui ne fonctionnent pas, puis là,
11 on en rajoute en forçant une victime à témoigner.
12 Puis la plupart du temps, de toute façon, mon
13 expérience c'était que quand on la mettait sur le
14 podium, là, pour témoigner, elle ne se souvenait
15 plus de rien. En tout cas, celles qui étaient le
16 plus au courant, elles disaient : « Bien, ça fait
17 longtemps, je ne me souviens plus tellement, je ne
18 sais pas trop qu'est-ce qui a... C'est vague dans
19 mon esprit, puis je ne m'en souviens plus ». Bon,
20 ça fait qu'on a beau forcer les gens, ça ne va pas
21 marcher nécessairement.

22 On passe à une autre phase, là, je me rends
23 compte qu'il y a beaucoup de choses. Les
24 tentatives d'accommodements et d'adaptations. On
25 a... quand on s'est rendu compte que la situation

1 ne fonctionnait pas, il y a eu toutes sortes
2 d'adaptations qui ont été faites, puis on pourrait
3 dire que ça pourrait rendre le système judiciaire
4 plus potable pour les peuples autochtones. On a
5 fait... il y en a plusieurs, là, il y a eu les
6 panels d'aînés qu'on a faits dans le Grand Nord.
7 Donc siéger avec des aînés pour conseiller dans
8 l'imposition des peines, surtout. Évidemment, ça
9 ne s'appliquait pas pour la détermination de
10 culpabilité parce que, à ce moment--là, c'est la
11 responsabilité uniquement au juge, mais on
12 impliquait les aînés comme les Inumarit à Arctic
13 Bay qui travaillaient avec le juge pour la
14 conseiller sur les peines. Une fois qu'une
15 personne avait plaidé coupable ou était déclarée
16 coupable, ils la conseillaient.

17 Puis une affaire qui avait été rapportée dans
18 les rapports judiciaires qui s'appelle Naqitarvik
19 où c'était une agression sexuelle sur une
20 adolescente, ils avaient recommandé... ils ont
21 travaillé avec le délinquant à partir du moment de
22 l'infraction jusqu'au moment où l'accusé a plaidé
23 coupable ou trouvé coupable et ils ont recommandé
24 de leur confier le délinquant en probation pour
25 deux (2) ans avec des cent heures (100 h) de

1 travaux communautaires. Mais comme c'était une
2 agression sexuelle puis il y avait un peu de
3 violence, c'est-à-dire la victime avait été
4 attachée, le juge a imposé quatre-vingt-dix (90)
5 jours de prison, mais de manière discontinue, à
6 purger dans la collectivité. Mais c'est ça, une
7 tentative comme celle-là a été renversée par la
8 Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest qui a
9 imposé dix-huit (18) mois d'emprisonnement sans
10 probation. Mais il faut lire le jugement
11 Naqitarvik qui a rapporté en mille neuf cent
12 quatre-vingt-six (1986), des rapports des
13 Territoires du Nord-Ouest, des NWTR, à la page 128,
14 qui s'appelle R. versus J.N. et la Cour d'appel a
15 une attitude assez colonialiste pour renverser le
16 jugement du juge Bourassa. C'est : « Ah, ils m'ont
17 dit que c'est une communauté comme les autres,
18 qu'ils ont des motoneiges, des radios, le téléphone
19 par satellite, ils ne sont pas différents des
20 autres Canadiens, puis il aurait dû imposer une
21 peine d'emprisonnement ». Puis donc, on ignore
22 complètement... la Cour d'appel ignore complètement
23 le rôle des Inumarit dans cette affaire-là. Mais
24 malgré tout, les Inumarit ont continué à travailler
25 avec les délinquants à Arctic Bay. Mais c'est

1 juste pour montrer que les tentatives
2 d'accommodements, on a beau essayer, mais ça ne
3 marche pas tout le temps. Puis ce n'est pas
4 nécessairement des facteurs extérieurs, mais ça
5 peut être des facteurs internes au système
6 juridique.

7 Après ça, on a essayé des cercles de
8 consultation, puis les cercles de guérison. Il
9 faut dire que les cercles de guérison qu'on appelle
10 les *healing circles*, c'est très différent des
11 cercles de consultation qui sont des *sentencing*
12 *circles*. Moi, j'ai toujours dit qu'en anglais ça
13 faisait dur d'appeler ça un *sentencing circle*.
14 C'était un bel oxymoron, parce qu'il n'y a rien de
15 plus contradictoire que de la guérison puis la
16 peine. C'est deux (2) contradictions absolument
17 opposées. Au moins, en français on a appelé ça des
18 cercles de consultation, ce qui est exactement le
19 cas. Ce sont des cercles de consultation. On a...
20 en français, on a le dessus sur le vocabulaire.

21 Dans les... Bon, pour en revenir aux cercles
22 de guérison, c'est... ça s'est répandu beaucoup à
23 travers le pays chez les peuples autochtones, puis
24 ce n'est pas nécessairement... ça ne provient pas
25 nécessairement de tous les peuples. C'était plus

1 les peuples des plaines qui utilisaient le cercle
2 de guérison, mais avec le temps, ça a été emprunté
3 par d'autres. Et puis, dans le cercle de guérison,
4 tous les participants sont égaux, seule la personne
5 qui a le bâton de parole peut parler. Ça fait le
6 tour du cercle, puis tout le monde a une chance de
7 s'exprimer. Puis la décision se prend en
8 consensus, puis en d'autres mots, ce n'est pas
9 comme unanime, pas nécessairement unanime, là. En
10 consensus, ça veut dire que, à un moment donné, les
11 gens se disent : « Bon, est-ce qu'on peut vivre
12 avec ça, cette décision-là? Il y en a qui sont
13 plus ou moins d'accords, mais peut-on vivre avec?
14 », puis c'est comme ça qu'on accepte une décision.
15 Sinon, il n'y a pas de décision, puis on recommence
16 une autre fois. Le but d'un cercle de guérison,
17 c'est guérir les plaies, rétablir les relations
18 entre les individus, les familles, puis les membres
19 de la communauté, puis de restaurer l'harmonie dans
20 le groupe.

21 Alors que le cercle de consultation, lui, qui
22 s'est inspiré du cercle de guérison, mais c'est
23 très éloigné parce que, à ce moment-là, le
24 processus est un peu différent. Les gens, les
25 participants aux cercles ne sont pas égaux, c'est

1 le juge qui prend une décision à la fin du
2 processus après avoir consulté les gens du cercle.
3 Donc, il n'y a pas de nécessité de consensus. Il
4 peut y avoir des participants au cercle qui ne sont
5 pas d'accord, mais le juge va prendre la décision
6 ultime. Puis aussi, ce qu'on a vu, les cercles qui
7 ont été rapportés puis où j'ai été témoin, c'est
8 que, de temps en temps, le juge intervenait dans le
9 cercle sans avoir le bâton de parole, ce qui est
10 impoli dans la communauté. Il y a aussi la
11 question du choix des participants. À un moment
12 donné, le juge disait à quelqu'un : « Bon, bien, va
13 chercher des gens, là », puis il ramassait des gens
14 un peu partout, puis ils les amenaient pour... mais
15 ils n'avaient pas... les gens n'avaient pas
16 nécessairement aucun rapport avec l'incident en
17 question. C'était parce que ça ne provenait pas de
18 la communauté. Puis les gens, les membres des
19 familles pouvaient être occupés ailleurs au moment
20 où la Cour siégeait, puis ils ne pouvaient pas
21 participer. Donc, ce n'était pas nécessairement...
22 l'agenda de la Cour ne marchait pas nécessairement
23 avec l'agenda des gens de la communauté ou des gens
24 qui avaient été impliqués dans cette histoire-là.
25 Aussi avec les tribunaux en général, souvent le

1 processus, il est vague, les gens ne savent pas
2 trop c'est quoi leur rôle dans le cercle. Ils
3 voient le juge, les avocats, ils se demandent : «
4 C'est-tu un tribunal ou c'est un cercle, c'est quoi
5 exactement? ». Les victimes peuvent aussi être
6 désavantagées. Ça peut arriver qu'il y ait un
7 déséquilibre dans le cercle entre ceux qui la
8 soutienne, puis ceux soutiennent l'accusé, les
9 personnes qui les soutiennent, parce que c'est plus
10 juridique, il y a plus de questions sur le
11 déséquilibre entre les personnes. Et de plus,
12 aussi, ça ne convient pas nécessairement à tous les
13 genres de crime. La violence familiale par
14 exemple, les agressions sexuelles où les victimes
15 sont plus vulnérables, où les circonstances sont
16 plus nébuleuses. C'est... Pour les victimes,
17 souvent ça va les inciter à ne pas participer, à ne
18 pas parler, à rester muettes. Il y a eu des cas
19 rapportés à la Commission royale, si je me souviens
20 bien, en parlait. Je me souviens d'un cas, en tout
21 cas, qui avait été justement dans le nord du
22 Québec, qui avait été rapporté à la Commission où
23 la victime avait préféré ne rien dire parce qu'elle
24 était complètement intimidée par le processus,
25 parce que c'était nouveau, puis elle ne s'attendait

1 pas à ça.

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 Juste pour le spécifier, justement, ces cercles-là,
4 c'est souvent... comme vous l'avez dit un peu, mais
5 ça a été parfois des initiatives du système de
6 justice pénal étatique pour tenter d'accommoder des
7 façons de faire locales, mais qui n'étaient pas en
8 fait des façons de faire locales souvent, là. Ça a
9 été emprunté à d'autres peuples, comme par exemple
10 chez les Inuits, ce n'était pas une façon de faire,
11 c'était plus les peuples des plaines qui faisaient
12 ça. C'est ce que vous...

13 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

14 Oui, les Inuits n'ont pas de traditions de cercle
15 comme telles. Ils l'ont adoptée à une certaine...
16 d'une certaine manière, mais plus en termes de
17 cercles de guérison. Il n'y a pas... Mais à
18 l'époque où ça s'est fait au Nunavik, les gens
19 n'avaient pas aucune espèce d'idée où le juge
20 voulait en venir. Puis c'est la même chose un peu
21 au Yukon quand le juge Barry Stuart a fait le
22 premier cercle dans l'affaire Moses, ils étaient,
23 les gens... Puis c'était nouveau, là, puis c'était
24 l'initiative du juge, ce n'était pas la demande de
25 la communauté. Mais je comprends le juge Stuart de

1 dire : « Bien, là, ça va tellement mal que moi,
2 j'ai besoin de l'aide de la communauté, puis tiens,
3 on va essayer quelque chose ». Et puis, d'une
4 certaine manière, ça a pu fonctionner, dans
5 certains cas ça fonctionne, dans d'autres ça ne
6 fonctionne pas, c'est difficile. Mais si on prend
7 le point de vue autochtone, ça peut difficilement
8 fonctionner. C'est plus un processus juridique
9 qu'un processus autochtone, d'après moi, à mon
10 opinion. Puis c'est ça qui est arrivé, il y a eu,
11 par exemple, dans l'affaire Napaaluk, il y a eu
12 récidive après. Donc, puis c'est une affaire de
13 violence conjugale. Les gens sont de bonne foi,
14 les gens veulent changer les choses, les membres
15 des tribunaux qui soient les juges, les procureurs
16 de la Couronne, les avocats de la défense, les
17 *court workers*, les parajuristes, tout le monde
18 veut... voient que ça ne marche pas, puis ils
19 veulent changer les choses, mais on est un peu
20 comme des apprentis sorciers, on cherche ici, on
21 cherche là. Mais peut-être qu'il faudrait changer
22 l'approche puis s'asseoir avec les communautés,
23 puis dire : « Bien, qu'est-ce que vous pensez qui
24 marcherait? », t'sais. Je peux en revenir sur ça.
25 Je vois que le temps file, est-ce que...

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 (Inaudible).

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 Ça ne serait pas...

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 (Inaudible). Évidemment, je constate aussi que le
7 temps file, puis je vois votre plan, il reste
8 beaucoup de choses. Je voudrais être certain qu'on
9 ne manque pas les suggestions ou les appels à
10 l'action que vous pourriez nous suggérer pour
11 améliorer le système, hein.

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Moi aussi.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors je ne sais pas comment on peut y arriver, là,
16 terminer, mais en tout cas j'aimerais beaucoup
17 qu'on n'échappe pas ça. Qu'est-ce qu'on a demain
18 comme horaire?

19 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

20 On a madame Lisa Koperqualuk qui témoigne toute la
21 journée, mais monsieur a son avion demain matin,
22 monsieur Rousseau, (inaudible) pas revenir. Par
23 contre, là, on peut allonger un petit peu ce soir,
24 j'ai vérifié avec le Conservatoire, là...

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Oui?

2 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

3 Il n'y a pas de... Donc, on peut allonger un peu
4 plus, puis peut-être qu'on peut prendre une pause
5 de seulement dix minutes (10 min), là, pour gagner
6 un petit cinq minutes (5 min).

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 On va prendre dix minutes (10 min).

9 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

10 Merci.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Très bien.

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 Suspension de l'audience dix minutes (10 min).

15 SUSPENSION

16 -----

17 REPRISE

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 Reprise de l'audience.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Alors nous poursuivons avec le témoignage de Me

22 Pierre Rousseau.

23 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

24 Oui.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors nous écoutons encore attentivement, Me Pierre
2 Rousseau.

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 Bon, je vais passer aux conférences. Pardon, je
5 m'excuse, j'ai un chat dans la gorge. Les
6 conférences familiales et l'expérience maorie.
7 Rapidement, parce que je vois que le de temps file
8 et puis, il a beaucoup de matière à couvrir, mais
9 je ne peux pas passer ça un peu sous silence dans
10 le sens où, au milieu des années quatre-vingt-dix
11 ('90), la GRC s'est intéressée à ce qu'on appelait
12 en anglais le *family group conferencing*, que moi,
13 j'appelle les conférences familiales. C'est un
14 processus qui venait de la Nouvelle-Zélande puis
15 qui a été importé au Canada. Ils ont envoyé une
16 mission en Nouvelle-Zélande, ils l'ont importé au
17 Canada et ça a été utilisé, c'est encore utilisé
18 beaucoup. Mais il faut savoir que la conférence
19 familiale, ça venait d'une loi passée par le
20 parlement de Nouvelle-Zélande qui s'appelle : « *The*
21 *1989 Children, Young Persons, and Their Families*
22 *Act* ». C'est une loi qui exigeait que tout jeune
23 contrevenant participe dans une conférence
24 familiale avant d'aller plus avant dans le système
25 de justice pour adolescents. On disait que la

1 conférence familiale était inspirée des traditions
2 maories. Mais c'est... la conférence familiale
3 était appliquée à tout le monde. Donc on pourrait
4 penser que ça ferait... ça serait adaptable pour
5 les Autochtones au Canada. Mais j'ai parlé au
6 docteur Juan Tauri qui est lui-même maori de
7 Nouvelle-Zélande et puis, il m'a... il est reconnu
8 comme une autorité en matière de justice maorie
9 depuis plusieurs années, mais je pense que
10 maintenant, on entend moins parler de lui, il est
11 peut-être un peu retraité, mais je ne sais pas
12 trop, je l'ai perdu de vue depuis des années, mais
13 il me racontait que l'intégration du processus dans
14 le système judiciaire n'a pas eu pour effet de
15 légitimer les traditions juridiques des Maoris.
16 Parce que, selon lui, seulement cinq pour cent
17 (5 %) des conférences familiales impliquant des
18 Maoris avaient lieu dans ce qu'ils appelaient une
19 *marae*, qui est une... un lieu de rassemblement
20 maori où ça aurait dû se passer et surtout que bien
21 peu des critiques que les Maoris faisaient envers
22 le système judiciaire étatique étaient traitées par
23 la conférence familiale. Ça évitait... ça ne
24 traitait pas des problèmes qu'eux considéraient
25 faire face dans le système judiciaire étatique.

1 Donc, selon lui, l'intégration des conférences
2 familiales n'a pas fourni une plus grande autonomie
3 aux Maoris et n'a pas servi à renforcer leurs
4 traditions juridiques dans les collectivités. Et
5 ça amène la question à savoir si
6 l'autochtonisation, selon lui, là, il me disait ça
7 que si « l'autochtonisation n'est pas tout
8 simplement un nouveau modèle de domination de la
9 part de l'État ». C'est une question qui est
10 ouverte maintenant.

11 En fait, les autres processus d'accommodements
12 c'est les tribunaux autochtones entre autres et
13 la... je pense que la Commission en a entendu
14 parler du concept de tribunal autochtone, que ce
15 soit la Cour provinciale nisga'a, le Tribunal de
16 conciliation ou le *Peacemaker Court* des Tlingits de
17 Teslin, mais c'est dans le cas des nisga'a, ils
18 ont... Dans la négociation du traité, ils ont
19 obtenu une cour nisga'a de compétence provinciale,
20 mais ils ne l'ont jamais mis... ils ne l'ont jamais
21 mis en vigueur. En partie parce que c'est répliqué
22 dans la communauté, le système étatique, même si on
23 a des participants nisga'a, c'est quand même tout
24 le processus étatique qui est appliqué. Ils se
25 sont rendu compte que peut-être que ça ne répondait

1 pas nécessairement à leurs besoins ni à leurs
2 priorités. Ils ont un système... ils ont un
3 programme de justice autochtone qui est assez
4 développé. J'ai travaillé beaucoup avec les
5 Nisga'a après le traité et puis, c'est vraiment,
6 ils ont des processus vraiment... Les traditions
7 juridiques nisga'a sont employées par le Comité de
8 justice nisga'a et ça fonctionne assez bien que je
9 pense qu'ils vont en rester là pour quelque temps.
10 Il faut penser aussi qu'un système de tribunal
11 autochtone pour une nation, c'est extrêmement
12 dispendieux. Juges, avocats, toute
13 l'infrastructure requise pour une cour, c'est
14 dispendieux.

15 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

16 Peut-être juste pour l'expliquer un peu, justement,
17 chez les Nisga'a, ce qui avait été convenu avec le
18 traité, c'est qu'ils pouvaient avoir une cour qui
19 était gérée par les Nisga'a, mais que c'était
20 exactement la même chose. Ce n'était pas les
21 traditions juridiques nisga'a, c'était le Code
22 criminel, simplement, qu'il allait être géré par
23 les Nisga'a avec un juge nisga'a, des avocats
24 nisga'a, donc c'était ça.

25 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

1 Oui, le personnel serait nisga'a, parlerait la
2 langue, serait de culture nisga'a, mais c'est beau,
3 mais comme je le disais, je n'ai pas vraiment
4 compris pourquoi ils avaient accepté. J'imagine
5 que les avocats qui ont conduit les négociations
6 pensaient plus en termes de tribunaux qu'en termes
7 de traditions juridiques nisga'a.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 En fait, on changeait les personnages, pas le
10 système.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Exactement, puis c'est ce qui m'a surpris, mais je
13 suis moins surpris de voir que la Cour n'est pas...
14 n'a pas encore été établie, parce que quand on...
15 quand on arrive aux pratiques, les négociateurs,
16 souvent, c'est des gens qui ont beaucoup
17 d'expérience en négociation, mais peut-être pas
18 autant d'expérience sur le terrain ou devant les
19 tribunaux, puis ils ont peut-être... on se dit : «
20 Bon, c'est vrai que c'est un beau concept, si on y
21 pense à l'abstrait ». On a les *Tribal Courts* aux
22 États-Unis, il y a beaucoup d'exemples, puis ça
23 pourrait... ça pourrait être une alternative, sauf
24 que quand on arrive dans l'application pratique,
25 bien, il faut penser à l'infrastructure, il faut

1 penser à tout ce que nécessite une cour, un
2 tribunal. Et puis pour une nation autochtone,
3 bien, comme les Nisga'a, ils sont en... ils ont un
4 traité, ils gèrent leur propre budget, leur propre
5 finance, bien, ils ont peut-être d'autres
6 priorités. Alors que leur comité de justice, le
7 système de justice nisga'a communautaire
8 fonctionne, puis est subventionné par les
9 contributions fédérales et provinciales. En tout
10 cas, moi, ma perception, c'est peut-être un peu ça
11 qui est arrivé.

12 Du côté de Teslin, c'est le Tribunal de
13 conciliation qui est le *Peacemaker Court*. Ça,
14 c'est plus... c'est un tribunal qui est chargé de
15 l'application des lois tlingites, puis c'est... ce
16 tribunal-là n'a pas la compétence de traiter des
17 dossiers criminels, alors les dossiers criminels
18 sont référés à un comité de justice, mais qui a un
19 rapport avec le Tribunal de conciliation qui traite
20 les dossiers de judiciarisation ou non
21 judiciaration référés par soit la police ou les
22 procureurs.

23 Il y a aussi la Cour tsuut'ina, près de
24 Calgary, en Alberta. Ça, c'est un hybride de... où
25 la communauté a un système de *Peacemakers*, de

1 conciliateurs qui agissent selon la culture locale,
2 mais si le dossier doit se rendre en cour, c'est
3 transféré à la Cour provinciale, mais qui... une
4 cour provinciale qui est particulière à la nation
5 tsuut'ina qui a... qui peut siéger dans la
6 communauté, mais qui a aussi sa salle d'audience
7 principale dans le palais de justice de Calgary.
8 C'est un modèle qui est extrêmement dispendieux,
9 c'est... mais, moi, la plus grande préoccupation
10 que j'ai au niveau des tribunaux autochtones comme
11 celui-là, c'est que ce n'est pas un modèle qui
12 s'inspire des traditions juridiques autochtones,
13 mais c'est un modèle qu'on peut dire... on appeler
14 une pomme. C'est-à-dire qui est rouge en dehors et
15 blanc en dedans. C'est... il faut aussi tenir
16 compte de la capacité de la communauté ou de l'État
17 de payer pour des services comme ceux-là qui sont
18 très dispendieux et pour lesquels il n'y a pas de
19 garantie que ça va résoudre le problème si on
20 continue à appliquer le droit étatique tel quel
21 avec tous les problèmes que je viens de couvrir qui
22 a pris autant de temps. C'est ma préoccupation en
23 particulier sur ce genre d'approches. Mais c'est
24 certain qu'un tribunal comme celui-là pourrait
25 servir de transition s'il y avait une volonté

1 réelle de faire des changements. Et que vous savez
2 probablement que les systèmes autochtones sont en
3 développement, il n'y a pas... il y a beaucoup de
4 recherche qui se fait, les traditions juridiques
5 autochtones, c'est un peu inégal à travers le pays.
6 Il va avoir... si jamais... Ce que j'espère, si
7 jamais on embarque dans l'établissement de systèmes
8 juridiques autochtones, à ce moment-là, il va avoir
9 un... il va falloir qu'il y ait une période de
10 transition parce que ça ne pourra pas se faire du
11 jour au lendemain.

12 Il y a aussi... je voulais aussi mentionner la
13 naissance du Nunavut, parce que j'ai trouvé que ça
14 avait été une occasion manquée parce qu'on... là,
15 c'est encore plus... pour moi, j'ai trouvé ça un
16 peu plus déplorable dans le sens où on a
17 complètement... Initialement, ce qu'on voulait
18 faire, ce que... parce que j'étais au Nunavut,
19 j'étais aux Territoires du Nord-Ouest avant que le
20 Nunavut soit créé, puis ce qu'on avait pensé, c'est
21 d'avoir les tribunaux locaux, le juge de paix qui
22 ferait toutes les affaires sommaires et les
23 enquêtes préliminaires de sorte que, si on voulait
24 établir une cour à palier unique, ce qui a été
25 fait, la Cour de justice du Nunavut, on ne

1 retrouverait pas les juges qui siègeraient à
2 l'enquête préliminaire et au procès. Le même juge
3 pourrait siéger au deux (2). Moi, je me disais que
4 les juges de paix pourraient faire ça, de toute
5 façon c'est des affaires sommaires, puis ils sont
6 habitués à en faire, des juges de paix, ils en
7 faisaient déjà, des procès sommaires. Il
8 s'agissait juste de leur donner plus de formations,
9 puis de les préparer un peu plus. Et pour faire
10 des enquêtes préliminaires encore, s'il n'y a
11 pas... ce n'est pas tellement différent d'un procès
12 sommaire au niveau de la procédure. Donc, mais ça
13 aurait pu, d'après moi, commencer à encourager les
14 communautés à participer à leur propre justice avec
15 les comités de justice, puis avoir les juges de
16 paix travailler de concert avec les comités de
17 justice. Mais ils ont... on a décidé de... bon, on
18 a décidé de faire la Cour de justice du Nunavut à
19 palier, mais par après, il y a eu une séance de
20 formation des juges de paix, mais ce que j'ai
21 appris, c'est qu'ils n'ont pas vraiment étendu la
22 compétence des juges de paix dans les villages,
23 dans les communautés, de sorte que la Cour de
24 justice, qui est une cour de niveau supérieur, une
25 cour de niveau fédéral, fait tout en circuit.

1 Donc, pour moi, c'est un peu... c'est ça que je
2 veux dire par occasion manquée, c'est qu'on se
3 retrouve avec beaucoup plus d'avocats, puis de
4 juges qu'on se retrouvait à l'époque où j'étais là.
5 Je... Évidemment, il y a plus de capacité, mais on
6 n'avance pas nécessairement du côté des traditions
7 juridiques inuites. Mais on avance du côté de la
8 formation. Il y a eu la faculté de droit à
9 Akitsiraq qui a eu plusieurs diplômés entre deux
10 mille un, deux mille cinq (2001-2005), il y a eu
11 une cohorte d'Inuits qui ont été admis au Barreau
12 et il y en a une autre cohorte qui est présentement
13 en marche à Iqaluit. Ça, de ce côté-là, ils ont
14 fait beaucoup de travail sur les traditions
15 juridiques inuites. Mais pour les diplômés de la
16 faculté Akitsiraq, c'est difficile de s'intégrer
17 dans le système étatique parce que, justement, les
18 traditions juridiques inuites sont largement
19 ignorées par le Tribunal. Donc, pour eux... J'en
20 connais plusieurs, puis pour elles, c'est... elles
21 préfèrent peut-être canaliser leur énergie vers la
22 promotion et l'émancipation de la culture inuite au
23 lieu de participer à une cour qui est encore une
24 cour coloniale, d'après moi. Parce qu'on n'a pas
25 changé le fait que tous les membres du tribunal, de

1 la Cour de justice du Nunavut ne sont pas des
2 Inuits. Éventuellement, il va y en avoir, mais on
3 va se retrouver avec une cour, comme on disait, là,
4 le Tribunal, peut-être, avec des Autochtones, mais
5 appliquant tout le processus normal. Donc...

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Est-ce que vous pensez que ça pourrait aller plus
8 vite, progresser, s'il y avait un système de juges
9 de paix à pouvoir étendus dans les communautés...

10 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

11 Bien, oui.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 ... des villages nordiques?

14 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

15 Oui, bien, c'est l'exemple du Groenland. Oui, mais
16 il y a une réticence à donner plus de pouvoir aux
17 juges de paix. Mais je ne sais pas pourquoi, je
18 n'ai jamais compris pourquoi on avait une telle
19 réticence parce que j'ai travaillé devant des juges
20 de paix moi-même avec mon collègue de la défense,
21 monsieur... Me Sharky (?). Et puis on était ébahis
22 de voir comment ça fonctionnait bien. Puis c'est
23 drôle parce que lui puis moi, on était les deux (2)
24 seuls dans la Cour parce que moi, j'avais décidé
25 d'agir comme procureur, puis lui comme avocat de la

1 défense pour des affaires sommaires, là. Et puis,
2 on était les deux (2) seuls qui ne comprenions pas
3 l'inuktitut. Tout le monde, tout le reste, le
4 monde de la salle, le juge, les parties, les
5 témoins, tout le monde parlait inuktitut. On était
6 les seuls qui avions besoin d'un interprète. Puis
7 des fois, le juge, il nous regardait avec beaucoup
8 d'empathie : « Ah, Me Rousseau, Me Sharky, là, le
9 témoin, il a dit telle affaire », t'sais. Parce que
10 des fois, ça allait vite.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Est-ce que vous pensez que les juges de paix, si on
13 prend le Nunavik que vous avez quand même connu à
14 une époque.

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Puis ça n'a peut-être pas beaucoup changé non plus.
19 Est-ce que vous pensez qu'un système de juge de
20 paix, les juges de paix pourraient avoir
21 suffisamment d'indépendance dans les communautés
22 pour être capable de travailler sans pression
23 indue?

24 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

25 Ah, bien, c'est une question... c'est une

1 excellente question dans le sens où, oui, ça arrive
2 qu'il y a des pressions, il y a des conflits
3 familiaux, des choses comme ça, mais c'est
4 sporadique, puis c'est quand même assez rare. Et
5 puis dans les Territoires du Nord-Ouest, s'il y
6 avait des problèmes, la Cour territoriale ou la
7 Cour... maintenant, j'imagine que la Cour de
8 justice du Nunavut s'en occupe. S'il y a des
9 problèmes, il y a des ressources pour s'occuper du
10 problème. Au Groenland, ils ont éliminé le
11 problème en ayant des panels de trois (3) qui
12 siègent ensemble. Alors, non, à ce moment-là...

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Est-ce que ce serait possible... Est-ce que vous
15 avez une description quelconque de ce qui se fait
16 au Groenland?

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Bien, oui, j'ai fait beaucoup de recherche. J'ai
19 été...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Est-ce qu'il serait possible de nous envoyer ça?

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 ... au Groenland et puis j'ai écrit un article dans
24 la revue *Études Inuit* sur la comparaison entre le
25 système... les systèmes du Nunavut et du Groenland.

1 Puis il y a tellement à dire sur le Groenland.

2 Malheureusement, je peux...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Est-ce que ce serait...

5 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

6 Je vais en parler un peu dans la question du
7 pluralisme juridique parce que c'est un exemple
8 assez frappant. Peut-être que je peux passer à ça,
9 parce que c'est justement ce qu'ils ont fait au
10 Groenland. C'est... Ils ont intégré une forme de
11 pluralisme juridique. Bon, ici, au Canada, on a le
12 bijuridisme. On a le *Common Law* et puis le droit
13 civil au Québec. Donc, on a une ouverture ici, là,
14 on a... on est capable comme société, comme pays,
15 de vivre avec deux (2) systèmes juridiques qui sont
16 concurrents, puis qui ne se nuisent pas, qui
17 fonctionnent, puis qui font leur travail.

18 Maintenant, justement au Groenland, ils avaient
19 le même problème et c'était quatre-vingt-huit pour
20 cent (88 %) des Groenlandais sont Inuits et parlent
21 la langue locale qui est le kalaallisut. Et vers
22 la fin des années quarante ('40), les autorités
23 coloniales ont constaté que ça ne fonctionnait pas,
24 il y avait deux (2) systèmes parallèles, puis ça ne
25 fonctionnait pas. Il y en avait un système pour

1 les Danois, puis les Inuits s'occupaient de leurs
2 affaires, mais là, avec l'évolution, le monde
3 commençait à se mêler. Plus d'Inuits qui s'en
4 venaient à Nuuk. Alors ils ont décidé d'envoyer
5 une expédition juridique dans tous les villages
6 pour aller ramasser les connaissances, les
7 traditions juridiques des Inuits du Groenland, des
8 Groenlandais. Et eux, leur but, c'était de faire
9 un système hybride, c'est-à-dire d'essayer de
10 prendre les concepts de droits danois, puis ceux de
11 droits inuits qui sont compatibles et puis de les
12 réunir dans un code pénal groenlandais, puis une
13 loi sur l'administration de la justice
14 groenlandaise. Ils ont réussi, puis c'est un
15 mélange des deux (2) traditions. Les
16 caractéristiques, c'est assez intéressant, c'est
17 qu'ils ont... le Code pénal est divisé en deux (2)
18 parties. D'un côté, il y a les infractions, bien,
19 en général, ça ressemble beaucoup à nos infractions
20 pénales criminelles qu'on a au Canada, mais il y en
21 a moins, bien c'est plus souple. C'est-à-dire que
22 s'il y a moins de... Ici, on fonctionne par un peu
23 à la méthode anglo-saxonne, c'est-à-dire en étant
24 extrêmement détaillés, mais les Groenlandais
25 fonctionnent plus à la méthode européenne, en étant

1 plus souples, plus vagues, plus... Donc ça
2 s'adapte plus facilement à des communautés
3 autochtones. Donc, d'un côté, vous avez les
4 crimes, puis de l'autre côté, vous avez les peines.
5 Ou les sanctions, ils appellent ça les sanctions.
6 Et puis, mais il n'y a pas de lien entre les deux
7 (2). C'est-à-dire qu'ici, on a... Bon, si vous
8 commettez un meurtre, vous êtes passible de
9 l'emprisonnement à perpète puis pas de libération
10 conditionnelle avant vingt-cinq (25) ans, donc
11 c'est vraiment très encadré.

12 Au Groenland, il y a le meurtre, puis il y a
13 les sanctions. Mais il n'y a aucune des sanctions
14 qui doit être appliquée à aucune des... aucun des
15 crimes. Et puis, bien, c'est ce qui fait la
16 caractéristique du système groenlandais, c'est
17 comme ça qu'ils ont adapté les traditions
18 juridiques danoises. Mais... C'est-à-dire inuites
19 et puis les processus danois. Maintenant, du point
20 de vue pratique, bon, pour la question que vous
21 posiez pour éviter les... peut-être les intérêts,
22 les influences, tout ça, ils ont décidé d'abord...
23 au début, c'était la Cour des magistrats qui était
24 composée de trois (3) juges, c'est-à-dire d'un (1)
25 juge et de deux (2) assesseurs, mais en réalité,

1 c'est trois (3) juges, mais techniquement, c'est un
2 (1) juge, deux (2) assesseurs dans tous les
3 villages et à Nuuk, dans la capitale. Et puis
4 pour... comme supervision, comme Cour d'appel, il y
5 avait la Haute Cour du Groenland. La Haute Cour du
6 Groenland a compétence partout au Groenland sur
7 toutes les causes autant en appel qu'en première
8 instance. Et le... par contre, la Cour des
9 magistrats à compétence plus limitée dans le
10 territoire de nomination des juges. Les juges, il
11 y a un (1) juge et deux (2) assesseurs. Le juge
12 qui est plus... qui a plus d'expérience à l'époque
13 était celui qui était un peu le leader dans un
14 panel. Les assesseurs, eux, c'est la manière des
15 Groenlandais d'apprendre à juger, d'apprendre le
16 travail de la Cour. Et éventuellement, un
17 assesseur peut devenir un juge et puis il était
18 nommé selon par la Cour, la Haute Cour du
19 Groenland, puis pour leur bonne conduite, leur
20 bonne réputation dans la communauté, mais ils
21 étaient... ils ne sont pas juristes à plein... ils
22 ne sont pas juristes et ils ont une autre... ils
23 ont d'autres travaux. Ça peut être un boucher, un
24 pompier, ils ont d'autres travaux. Ils ont
25 d'autres emplois, ils ne sont pas là à plein temps.

1 La poursuite a été assumée par les policiers. Les
2 policiers ont généralement une formation juridique
3 qui... Par exemple, le chef de police était un
4 avocat, puis la défense était assumée par ce qu'ils
5 appellent des *bystanders*, en anglais, c'est comme
6 ça qu'ils ont traduit le concept danois. Mais ça
7 serait des gens comme quelqu'un qui aide, qui se
8 tient à côté d'un accusé pour l'aider. Eux ont des
9 formations un peu, ils apprennent un peu sur place.
10 Les... Il n'y a pas...

11 À l'époque, il n'y avait pas de prison, c'était
12 des institutions. Donc, par exemple, on... j'ai
13 visité la prison à Nuuk, l'institution, et puis
14 toutes les portes étaient ouvertes. L'institution
15 est mixte : hommes, femmes. Les portes sont toutes
16 ouvertes pendant le jour de telle heure le matin
17 jusqu'à telle heure le soir, je ne me souviens plus
18 des heures. Mais les gens devaient payer leur
19 accommodation. Les prisonniers sont... enfin, des
20 détenus ou je ne sais pas trop comment les appeler,
21 les *institutionnés*, parce qu'ils disaient : « On
22 n'a pas de prison », mais donc ils devaient payer
23 leur hébergement. Donc l'État les aidait à trouver
24 un travail. Ils partaient le matin, ils allaient
25 travailler, puis ils revenaient le soir. Ceux qui

1 n'avaient pas de travail, ils restaient là, mais
2 les portes étaient toutes ouvertes. Puis on
3 estimait, à l'époque, comme je vous ai dit, au
4 Canada on estimait à dix mille dollars (10 000 \$)
5 la Cour itinérante par jour. Eux, on estimait en
6 couronnes danoises à l'équivalent canadien, ça
7 pouvait représenter environ mille dollars (1 000 \$)
8 par jour, dix (10) fois moins, pour le
9 fonctionnement de la Cour de magistrats.

10 Puis là, je passe très vite parce qu'on n'a pas
11 beaucoup de temps, mais j'ai... si vous... je vous
12 donnerai peut-être la référence de mon article,
13 j'explore un peu plus les différences, mais... ils
14 sont... vous pouvez... Je sais qu'on se pose la
15 question : « O.K., mais est-ce que ça fonctionne?
16 ». Oui, c'est une bonne question, puis c'est
17 exactement ce qu'on était allés voir, parce qu'on
18 ne pouvait pas penser à prendre un système qui est
19 d'origine européenne, puis l'implanter au Canada.
20 On a deux (2) traditions différentes, c'est plus
21 inquisitoire, c'est plus que nous, accusatoire,
22 mais le processus est plus accusatoire
23 qu'inquisitoire. Mais quand ça... on a participé à
24 plusieurs séances devant le tribunal de la Cour de
25 magistrats, c'est très informel, c'est un peu comme

1 ici, mais c'est encadré puis extrêmement informel.
2 Les gens sont confortables, c'est très calme. Les
3 gens parlent en kalaallisut, les... des fois, il y
4 a quelqu'un qui ne comprend pas le kalaallisut, les
5 juges vont expliquer à la personne. Parce que
6 nous, nous étions escortés par le juge en chef de
7 la Cour, *the Hight Court*, le juge Rafinser (?) et
8 lui ne parlait pas kalaallisut. Alors les juges,
9 des fois, lui, il était le président un peu quand
10 la Cour siégeait, il devenait président, puis les
11 deux (2) assesseurs, les assesseurs lui
12 expliquaient qu'est-ce qui se passait. Parce qu'il
13 n'y avait pas de traduction simultanée ou il n'y
14 avait pas de traducteur comme tel parce que la Cour
15 fonctionne essentiellement dans les villages en
16 kalaallisut.

17 Oui, ça fonctionne. Moi, j'ai vu... on a parlé
18 à plusieurs personnes dans plusieurs villages, on
19 leur demandait : « Qu'est-ce que vous en pensez de
20 votre cour? Est-ce qu'on devrait changer? Pensez-
21 vous qu'il devrait y avoir des juges professionnels
22 avec des avocats, des procureurs? ». Les gens nous
23 disaient toujours : « Non. Non ». Il y a des
24 avocats de Nuuk qui auraient aimé que la Cour soit
25 plus professionnelle, mais quand on arrivait à leur

1 demander : « Oui, mais en pratique, qu'est-ce que
2 vous en pensez? Est-ce qu'il devrait avoir dans
3 les communautés?

4 - Non, ce n'est pas viable, ce n'est pas
5 faisable.

6 - Puis une cour itinérante?

7 - Ah, non ».

8 Et anecdote intéressante, c'est que... bon,
9 j'arrive aux faits que le Groenland s'est dit à un
10 moment donné, les gens étaient insatisfaits du fait
11 qu'il n'y avait pas d'emprisonnement tel quel et
12 les vrais criminels dangereux étaient envoyés au
13 Danemark. Puis... mais les gens voulaient dire : «
14 Bien, il faudrait une prison au Groenland, puis on
15 devrait être plus professionnels puis avoir un
16 système un peu plus comme les programmes américains
17 *Law & Order* », parce qu'ils voyaient à la
18 télévision, là. Incroyable, mais au Groenland,
19 c'est la télévision américaine par satellite.
20 Alors les gens ne parlent pas anglais. En général,
21 il y a peu de personnes qui parlent anglais dans
22 les communautés. C'était danois et kalaallisut.
23 Mais... alors la Commission a commencé justement
24 ses travaux autour de mille neuf cent quatre-vingt-
25 quatorze (1994) et puis en mille neuf cent quatre-

1 vingt-dix-huit (1998), ils sont venus dans un... à
2 Pangnirtung et Iqaluit pour voir la Cour itinérante
3 et puis vous auriez dû voir leur surprise. On leur
4 avait raconté un peu comment ça se passait, mais je
5 pense qu'ils ne nous croyaient pas. Mais quand ils
6 ont vu la Cour, la manière qu'on fonctionnait, ils
7 étaient stupéfaits. Je pense que c'est le mot : «
8 stupéfaits ». À un moment donné, ils sont sortis.
9 Moi, je suis sorti... bien, je travaillais avec la
10 Cour, là, on était là juste pour observer. Il y
11 avait le juge Valseu (?) le juge Labanson (?), puis
12 le juge Melaar (?). Le juge Valseu (?) est un juge
13 de la Cour suprême du Danemark, ce n'est pas des
14 gens... puis les deux (2) juges, c'est des juges
15 groenlandais. Donc ce n'est pas des gens qui
16 sont... qui ne connaissent pas le système, puis
17 qui... ce n'est pas des gens qui sont nés de la
18 première pluie, là. C'est des gens qui ont
19 beaucoup d'expérience juridique et judiciaire. On
20 est sorti, ils m'ont dit : « C'est quoi qui se
21 passe ici? Ça n'a pas de bon sens, c'est quoi que
22 vous faites? C'est tout à fait colonial. On ne
23 peut pas agir comme ça ». Ils étaient stupéfaits,
24 ils ne m'avaient pas cru, mais là, ils me
25 croyaient. Donc leur réaction, ça a été que : non,

1 la Commission ne pourrait pas recommander un
2 système de cour itinérante au Groenland pour
3 remplacer la Cour de magistrat. Donc les
4 recommandations ont été suivies.

5 Maintenant ça fait quelques années que le
6 rapport a été accepté. En fait, ça a pris beaucoup
7 plus de temps qu'ils prévoyaient. Mais le... on
8 garde la Cour de magistrat; meilleure formation
9 pour les juges des communautés, même principe,
10 trois (3) juges, ça, ça reste identique; nouvelle
11 Cour du Groenland qui serait entre la Haute Cour et
12 la Cour de magistrat qui, elle, ça agirait comme...
13 qui va agir comme superviseur des tribunaux locaux.
14 La Cour du Groenland va agir, pour moi ça a
15 beaucoup de sens, comme coach pour les juges,
16 c'est-à-dire qu'ils vont faire de la formation, ils
17 vont les aider, ils vont prendre les dossiers en
18 appel et ils vont prendre tous les dossiers que la
19 Cour de magistrat va refuser de prendre parce que
20 trop compliqué. Puis il y a quelques... puis je ne
21 me souviens plus, il y a quelques sujets de droit
22 qui sont de la compétence de la Cour du Groenland,
23 comme je pense que les affaires militaires ou des
24 choses comme ça, là. Parce que le Groenland est
25 presque totalement autonome du Danemark. Il y a eu

1 un référendum il y a quelques années, puis il y a
2 beaucoup de transferts de juridiction au Groenland,
3 malgré qu'ils étaient déjà très indépendants, mais
4 maintenant ils sont presque totalement
5 indépendants. Donc, mais il y a des questions qui
6 sont... qui relèvent du Danemark et qui seront de
7 la compétence exclusive de la Cour du Groenland.
8 Et puis la Haute Cour, elle, elle siège en appel.
9 Et aussi, la Commission a recommandé la
10 construction d'une prison à Nuuk, mais pour le
11 reste, garder la même chose. Puis la prison de
12 Nuuk, je pense qu'elle doit ouvrir. Si elle n'est
13 pas ouverte, elle va ouvrir dans les prochains
14 mois. Elle était en construction aux dernières
15 nouvelles et ça évite d'envoyer des détenus
16 dangereux au Danemark.

17 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

18 Et l'avantage aussi, je ne sais pas si vous l'aviez
19 dit plus tôt que, au niveau du droit danois, il n'y
20 a pas le droit de garder le silence. Les accusés
21 peuvent être... sont contraignables.

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 Oui, j'en ai parlé plus tôt. L'accusé est
24 contraignable, comme le droit européen, ils sont...
25 les accusés sont contraignables par les juges

1 d'instruction et par les... devant les tribunaux.
2 Sauf qu'ils sont contraignables dans le sens où ils
3 doivent venir témoigner, mais ils ne sont pas
4 obligés de témoigner. Ils doivent être présents,
5 puis s'ils refusent de témoigner, ça peut être une
6 inférence contre eux. Ça peut être...

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Je comprends qu'on peut... il peut y avoir des
9 commentaires sur leur absence de témoigner.

10 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

11 Oui. Exact.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Ce qui n'est pas le cas ici, c'est interdit.

14 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

15 Exactement. Bon, ça, c'est un peu un survol du
16 Groenland. Vous pouvez imaginer qu'il y a
17 tellement de sujets qu'on a abordés avec ces gens-
18 là pour nous convaincre que c'était un système qui
19 était accepté par la population que ça prendrait
20 une journée probablement pour passer à travers tout
21 le... mais c'est vraiment intéressant. Ce qui
22 était le plus intéressant, c'était que c'est une
23 société qui est très semblable à celle du Nunavut,
24 puis du Nunavik. Puis il y a beaucoup de
25 Groenlandais qui vivent au Canada. Je ne sais pas

1 si vous avez vu comme Aaju Peter, qui est... qui a
2 l'Ordre du Canada, qui défend la chasse au phoque,
3 qui est allée en Europe. Bien, c'est une
4 Groenlandaise. Puis j'ai connu Aaju, elle a
5 travaillé dans notre bureau comme parajuriste à un
6 moment, mais c'est ça, c'est... il y a une espèce
7 de richesse qui vient aussi du Groenland, de
8 richesse humaine, si on peut dire. Ils sont
9 très... c'est très intéressant.

10 Puis je voulais aussi parler un peu de
11 l'Amérique latine et des états plurinationaux.
12 Parce qu'on parlait de pluralisme juridique, puis
13 on a peur tellement au Canada de reconnaître les
14 systèmes juridiques autochtones, mais il faut dire
15 qu'en Amérique latine, il y a le pluralisme
16 juridique. Ça existe depuis longtemps parce que
17 les systèmes étatiques n'avaient pas rejoint les
18 communautés autochtones au cours des siècles. Il y
19 a eu une espèce de séparation entre les peuples
20 autochtones et puis la société espagnole de sorte
21 que les traditions juridiques ont continué à
22 fleurir, à se développer à travers les siècles. Et
23 puis il y a eu une volonté chez les gouvernements
24 d'Amérique latine, curieusement, contrairement à
25 nos gouvernements, à adhérer aux conventions

1 internationale qui reconnaissent les droits des
2 peuples autochtones. Dont, entre autres, la plus
3 importante après la Déclaration, mais c'est la
4 Convention 169 de l'Organisation internationale du
5 travail qui s'appelle la Convention relative aux
6 peuples indigènes et tribaux de mille neuf cent
7 quatre-vingt-neuf (1989) qui a été ratifiée par la
8 Bolivie et la Colombie en mille neuf cent quatre-
9 vingt-onze (1991), le Pérou en quatre-vingt-
10 quatorze ('94), le Guatemala en quatre-vingt-seize
11 ('96) et l'Équateur en quatre-vingt-dix-huit ('98).
12 Il y a d'autres pays aussi, là, mais c'est eux que
13 je connais plus particulièrement. L'article 9 de
14 la Convention reconnaît le droit... leurs droits
15 coutumiers, aux peuples autochtones, et plus
16 récemment tous les pays d'Amérique latine ont
17 ratifié la Déclaration des Nations Unies sur les
18 droits des peuples autochtones qui reconnaissent
19 aussi les systèmes juridiques. Donc, si on compare
20 la situation entre l'Amérique latine et puis le
21 Canada, on voit qu'on est carrément loin derrière
22 en termes de reconnaissance des systèmes juridiques
23 autochtones au niveau international.

24 Dans les années deux mille (2000), entre deux
25 mille (2000) et deux mille neuf (2009), les

1 constitutions de plusieurs des États ont été
2 changées pour reconnaître... ça a été comme par
3 étapes, mais il y a eu le multiculturalisme, le
4 pluriculturalisme et puis, en fait, les derniers
5 c'est les constitutions plurinationales, c'est-à-
6 dire qu'on reconnaît plusieurs nations forment un
7 état. Le tout c'est dans un esprit de
8 décolonisation. Par exemple, la Constitution de
9 Colombie affirme que c'est un état pluraliste qui
10 reconnait l'apport des différentes cultures
11 autochtones de son territoire et leurs traditions
12 juridiques, de sorte que leurs modes de règlement
13 des différends sont reconnus par les tribunaux
14 supérieurs du pays, jusqu'à la Cour
15 constitutionnelle qui a reconnu leur mode. Donc il
16 y a une interface entre le système traditionnel
17 autochtone et l'État. Si, par exemple, le système
18 traditionnel autochtone pense que... ou décrète
19 qu'une telle... une personne devrait aller en
20 prison, ce qui arrive, ils ont... ce n'est pas
21 leur... disons, leur mode préféré, mais ça arrive
22 des fois qu'ils ont besoin d'envoyer quelqu'un
23 prendre un temps de réflexion, l'État va accepter
24 les décisions des instances autochtones. En Bolivie
25 puis en Équateur, les constitutions reconnaissent

1 aussi le pluralisme ethnique qui fait que l'État
2 est plurinational et que toutes les nations ont des
3 droits égaux.

4 Les langues autochtones ont aussi un statut
5 plus ou moins officiel. Par exemple, en Bolivie,
6 c'est... ce sont toutes les trente-six (36) langues
7 autochtones qui sont officielles à côté de
8 l'espagnol et... En fait, est-ce que c'est... est-
9 ce qu'on peut dire que c'est parfait pour les
10 peuples autochtones? Non, ce n'est pas... ce n'est
11 pas le cas parce qu'il faut dire que les droits sur
12 papier ne sont pas toujours respectés sur le
13 terrain. Il y a... Surtout dans un pays où il y a
14 un conflit armé comme c'était le cas en Colombie,
15 j'ai été témoin des difficultés que les gens
16 avaient entre les systèmes autochtones, puis le
17 système étatique, mais c'est ça, ces difficultés-là
18 reflètent le fait que ça existe. C'est sûr que
19 quand ça existe, bien, il peut y avoir des
20 ajustements. En Bolivie, au début, quand j'étais
21 là, ils ont... ils avaient décidé que les tribunaux
22 autochtones auraient une compétence énorme et puis
23 ils ont fait un projet de loi, la Loi des
24 compétences, je ne me souviens plus du nom
25 officiel, je le connais en espagnol, mais je ne me

1 souviens plus en français. Mais c'est une loi qui
2 départage les compétences entre le système étatique
3 et le système autochtone, les systèmes autochtones.
4 Et au début, la loi donnait beaucoup de compétences
5 aux systèmes autochtones, mais la dernière version
6 qui date de quelques années a rétréci la
7 juridiction des systèmes autochtones. Donc, là il
8 y a un ajustement qui va se faire en Bolivie sur...
9 évidemment, les autorités autochtones qui sont
10 indépendantes ne sont pas heureuses de la
11 restriction.

12 Et finalement, un élément, c'est aussi qu'il
13 faut tenir compte, c'est les compétences, comme je
14 le disais, les compétences qu'on voit un peu
15 partout, que ce soit au Groenland, au Canada ou en
16 Amérique latine. Que ce soit les compétences qu'on
17 appelle les compétences *ratione materiae*, *ratione*
18 *loci*, *ratione personae*, donc les systèmes
19 autochtones ont compétence sur quoi, où et sur qui?
20 Et ça, ça varie énormément. Ça peut être... le
21 territoire peut être une peau de chagrin ou ça peut
22 être un grand territoire. Les... en Bolivie, par
23 exemple, les compétences peuvent être sur les
24 personnes de, par exemple, d'une nation Aymara où
25 que ce soit dans le pays. Par contre, dans

1 d'autres pays, ça va être sur le territoire de la
2 nation. Il y a une variation énorme à travers les
3 pays. Au Groenland, le Tribunal a compétence sur
4 toutes les personnes qui sont dans la communauté.
5 Les Danois sont jugés par le Tribunal local, s'il y
6 a lieu.

7 Bon, prochaine phase, c'est... je voulais juste
8 mentionner le problème de décolonisation et de
9 réconciliation. J'avais, je pense que je l'ai mis
10 dans le texte, dans le... je pense que... J'ai un
11 peu de difficulté avec le concept de réconciliation
12 quand, la réconciliation, c'est l'action de
13 rétablir l'amitié entre des personnes, des groupes
14 qui étaient brouillés. Sauf qu'il n'y a jamais eu
15 vraiment de rapports égalitaires entre les peuples
16 autochtones et les gouvernements. Quand les
17 gouvernements ont été après les fortes d'occupation
18 et puis les gouvernements subséquents. C'est dans
19 cette optique-là, j'ai de la difficulté avec le mot
20 « réconciliation ». Puis j'ai été voir en anglais,
21 puis ça dit:

22 « *Make friendly again after an estrangement,*
23 *make acquiescent or contentedly submissive to*
24 *something disagreeable or unwelcome, being a*
25 *reconciled failure. Settle a quarrel,*

1 harmonize, make compatible. »

2 J'ai été un peu troublé par toutes ces
3 définitions-là parce que je sens que, au contraire,
4 on n'a pas beaucoup... on n'a pas à rebâtir le
5 passé, parce que le rapport a probablement toujours
6 été assez difficile entre les peuples autochtones
7 et les autorités coloniales. Et c'est pour ça que
8 j'ai... puis je trouve que c'est une bonne idée, la
9 réconciliation, je ne veux pas être mal interprété,
10 mais des fois, il y a des mots qui... dont on n'est
11 peut-être pas aussi conscients du sens du mot.
12 Mais moi, ce qui m'importe, ce n'est pas la
13 réconciliation, c'est la décolonisation. C'est ça
14 qui m'importe, parce que je pense que... En fait,
15 si un concept de réconciliation devrait avoir lieu,
16 il faudrait auparavant décoloniser. Et je
17 regardais la définition de décolonisation qui est :
18 « La libération de groupes humains tenus dans un état
19 de dépendance, de subordination. »

20 Ah, et voilà. On parle de la bonne chose. Et
21 c'est pour ça que quand je regarde le conflit
22 intergroupe dans lequel on se trouve, je pense que
23 ma recommandation, c'est, un : processus de
24 décolonisation. Et pour faire un processus de
25 décolonisation, il faut pouvoir savoir de quoi on

1 parle. Et puis, c'est pour ça que j'ai parlé au
2 début de cartographier le conflit, le *mapping* qu'on
3 appelle en anglais. Puis j'ai... je pense que j'ai
4 couvert... bien couvert les trois (3) premiers
5 éléments qui sont : la description sommaire,
6 l'historique et le contexte. Et on peut passer...
7 je voulais aussi juste mentionner que dans ces
8 trois (3) premiers éléments, il faut ajouter
9 maintenant la question du génocide culturel qui
10 fait partie de l'historique du contexte et de la
11 description. Parce que je pense qu'on s'entend
12 maintenant que le génocide culturel a effectivement
13 eu lieu. Dans ma thèse, j'avais parlé d'ethnocide
14 parce que, à l'époque, il y avait beaucoup
15 d'hésitation à parler de génocide, puis de génocide
16 culturel. Et puis j'avais utilisé l'exemple de
17 Rodolfo Stavenhagen qui parlait d'ethnocide qui...
18 pour ne pas froisser trop les gens, mais
19 l'ethnocide puis le génocide culturel, c'est la
20 même chose. Selon la définition de génocide de la
21 convention des Nations-Unis, le Canada a commis un
22 acte de génocide culturel, il n'y a pas de doute
23 sur ça. C'est reconnu, la Commission de vérité
24 réconciliation l'a constaté. Donc ça, ça fait
25 partie des trois (3) premiers éléments auxquels il

1 faut tenir compte dans le processus de
2 décolonisation.

3 La quatrième, c'est les... il faut identifier
4 les parties principales et les parties secondaires,
5 puis les tiers. Et puis moi, j'avais identifié les
6 parties principales, évidemment c'est les peuples
7 autochtones, leurs membres d'un côté, puis les
8 gouvernements de l'autre. Les... J'avais constaté
9 aussi que pour la partie autochtone... pour la
10 partie gouvernement, ce n'est pas individuel, c'est
11 systémique, c'est institutionnel, mais pour la
12 partie autochtone, il faut se souvenir que ce sont
13 les individus qui sont affectés par le système
14 judiciaire. C'est une... ça rend le conflit aussi,
15 en termes des parties, particulier, plus spécial.
16 Puis il faut aussi constater que le conflit est
17 asymétrique. C'est-à-dire que la partie autochtone
18 a peu de pouvoirs puis elle est souvent divisée,
19 alors que les gouvernements, eux, ont tous les
20 pouvoirs. Donc on a un conflit asymétrique et ça,
21 c'est important, parce que ça peut créer des
22 conditions difficiles. Il faut identifier aussi
23 les parties secondaires qui sont, moi, j'avais
24 identifié comme conseil de bande, gouvernement
25 autochtone qui sont touchés indirectement lorsque

1 leurs membres sont arrêtés ou traduits devant les
2 tribunaux, il y a... mais c'est pour ça qu'ils sont
3 des parties secondaires. Conseils municipaux des
4 autres gouvernements locaux du côté de la société
5 dominante sont aussi des parties secondaires, parce
6 que les relations avec leurs voisins autochtones
7 pourraient devenir plus tendues si la situation
8 dégénère. Les tierces parties, il faut identifier
9 aussi les tierces parties intéressées, moi, j'avais
10 identifié, la société canadienne dans son ensemble
11 parce qu'il y a un potentiel d'escalade. Et
12 j'avais identifié les médias comme étant des
13 tierces parties intéressées, parce qu'ils peuvent
14 jouer un rôle dans le... pour apaiser le conflit ou
15 l'exacerber. Je pense qu'on a beaucoup d'exemples
16 de ça où les médias contribuent à exacerber le
17 conflit, je ne parle pas nécessairement en matière
18 de justice, là, mais en général avec les peuples
19 autochtones.

20 La cinquième étape, c'est les questions en
21 litige. Bon, la question fondée... les questions
22 fondées sur les faits. Pour la société dominante,
23 le système judiciaire canadien est équitable et
24 c'est un des meilleurs au monde. Moi, c'est ma
25 perception que j'avais quand je suis sorti de la

1 faculté de droit. Je trouvais que c'était ce qu'il
2 y avait probablement de mieux qui avait été pensé
3 par l'homme jusqu'à présent, en termes de système
4 judiciaire. Mais pour les Autochtones, c'est
5 beaucoup d'aspects qui entrent en conflit avec leur
6 culture et l'impact du système juridique est
7 souvent néfaste parce qu'il échoue dans sa mission
8 de ramener la paix sociale. Donc, on voit déjà sur
9 les faits, on voit une différence entre... pour les
10 questions en litiges. Puis les questions fondées
11 sur les valeurs, ça, c'est sur les faits, c'est
12 des... c'est comment les gens réagissent, mais sur
13 les valeurs, pour la société dominante, le système
14 judiciaire protège les droits individuels contre
15 l'État et reflète, comme je l'ai déjà dit, une
16 société à contexte faible, individualiste,
17 linéaire, logique. Je rattache ça à toutes les...
18 aux études qui ont été faites sur les sociétés à
19 conflits élevés, les sociétés à contextes élevés et
20 à contextes faibles. Mais pour les Autochtones, au
21 contraire, les buts recherchés pour régler les
22 conflits, c'est de rétablir les relations entre les
23 parties, l'harmonie dans la collectivité, ce qui
24 est typique de leur société à contexte élevé et ils
25 veulent régler les problèmes ensemble, mettre

1 l'emphase sur les aspects affectifs, relationnels,
2 personnels et subjectifs qui peuvent prévenir
3 l'escalade du conflit. Donc, encore là, on a une
4 différence pour les parties, une différence de
5 comment aborder la question en litige. Donc,
6 chacune de ces parties chérit ses valeurs, mais il
7 y a seulement l'une d'entre elles, la société
8 dominante, qui a le pouvoir d'imposer ses valeurs à
9 l'autre. Asymétrie.

10 Il y a les questions fondées sur l'intérêt.
11 L'État gère les fonds publics, alloue les
12 ressources considérables au système judiciaire
13 partout au pays. Par contre, il n'y a pas de
14 ressources équivalentes pour les Autochtones
15 quand... puis quand les gouvernements sont
16 impliqués, c'est pour fournir des ressources
17 minimales pour soutenir le système judiciaire
18 étatique, comme les *court workers*, les travailleurs
19 parajudiciaires, les... La justice autochtone,
20 l'approbation, c'est ponctuel, on donne des sous
21 ici et là, mais loin d'être comme pour le système
22 judiciaire. Donc il y a compétition pour les
23 ressources, mais il y a seulement une partie qui a
24 le contrôle, puis c'est le gouvernement, les
25 gouvernements. Et malgré l'afflux de ressources

1 dans le système judiciaire et les prisons, il faut
2 admettre que les communautés autochtones ont peu ou
3 pas de respect pour le système. Malgré toutes les
4 dépenses, puis tout ce qu'on fait pour essayer
5 d'adapter ou d'accommoder, mais il n'y a pas de
6 respect.

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Vous dites aussi que d'ailleurs, il y a une
9 concentration des ressources malgré tout l'afflux,
10 il y a une concentration dans les cours et les
11 prisons versus...

12 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

13 Oui.

14 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

15 ... dans les communautés où il n'y a pas de
16 ressources qui se rendent, peu en fait.

17 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

18 Exactement. Les prisons, c'est famineux, les
19 ressources, je veux dire, c'est incomparable.
20 L'autre question, c'est l'approche irréaliste. Les
21 gouvernements ignorent le problème. Quand les
22 bureaucrates ou les gens du système judiciaire vont
23 dans les collectivités autochtones, c'est souvent
24 un dialogue de sourds. L'État reste sur ses
25 positions, ignore les problèmes systémiques, refuse

1 de discuter des enjeux comme la Commission royale
2 avait recommandé. Les systèmes parallèles, non, on
3 ne va pas en discuter. Il n'y a pas de
4 négociation. Les Autochtones sont obligés
5 d'accepter ce qu'offre les gouvernements et...
6 c'est-à-dire le *bottom line* s'ils veulent avoir une
7 contribution gouvernementale. Donc, encore là,
8 asymétrie.

9 Après ça, on a étudié la dynamique du conflit.
10 Le premier élément, c'est l'événement déclencheur
11 des événements. Bien ça, c'est... ça peut être
12 beaucoup de choses : une interception d'un
13 Autochtone qui pêche sur une rivière et puis qui
14 est arrêté par des agents de conservations puis là,
15 on a une escalade, blocus, c'est des menaces de
16 poursuite à Puvirnitug que je craignais qui
17 pouvaient créer... déclencher des problèmes. Il y
18 a l'émergence, la transformation et la
19 prolifération du problème. S'il y a, par exemple,
20 la surreprésentation des Autochtones dans les
21 prisons, ça a émergé dans les années quatre-vingt
22 ('80), puis ça a provoqué la réunion des ministres
23 de la Justice, donc ça fait partie de la
24 cartographie du conflit parce que, à ce moment-là,
25 il se transforme en prise de conscience qui est...

1 qu'il fallait pour l'État aller à la source du
2 problème d'incarcération. D'ailleurs, le code
3 criminel a été amendé en mille neuf cent quatre-
4 vingt-dix-sept (1997) pour encourager les juges à
5 imposer des peines autres que l'emprisonnement.
6 Mais malheureusement, au lieu de se résorber, le
7 conflit a eu tendance à proliférer malgré la prise
8 de conscience et les moyens mis en oeuvre pour
9 répondre. D'autres événements pourraient
10 facilement transformer le conflit, puis je pense
11 évidemment à la situation des femmes autochtones de
12 Val-d'Or qui peut provoquer une escalade dans le
13 conflit. Quand une victime se suicide avant de
14 témoigner dans un village, bien ça crée des... une
15 dynamique différente qui est... qui peut
16 potentiellement être difficile.

17 Ensuite, il y a la polarisation. Chez les
18 Autochtones, ce n'est pas tellement polarisé parce
19 que ce n'est pas une priorité, là, à cause des
20 autres priorités, mais ça pourrait se polariser
21 assez facilement selon les événements. Le
22 potentiel de polarisation est présent, selon moi,
23 mais c'est surtout l'Institution qui est visée. Ce
24 n'est pas la société en général, ce n'est pas...
25 mais c'est l'Institution qui pourrait faire l'objet

1 de polarisation. Il y a un danger d'escalade parce
2 que c'est institutionnel, parce que les gens
3 commencent... font face à une institution, et pas
4 nécessairement des personnes en particulier, mais
5 il y a une tendance, il peut y avoir une tendance à
6 déshumaniser ces institutions-là et ça peut créer
7 une augmentation du potentiel de violence selon
8 certaines études qui ont été faites. (Inaudible).

9 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

10 Déshumaniser les institutions comme la Cour, là.
11 Il y a un potentiel qu'à un moment donné, les
12 avocats, les juges, par exemple, soient
13 déshumanisés par la population?

14 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

15 Oui, par la population autochtone et puis ça peut
16 avoir des conséquences imprévisibles. Il y a le
17 risque que le conflit devienne incontrôlable, ce
18 qu'ils appellent en anglais *spiraling*, c'est un
19 bel... j'aime le mot « *spiraling* », t'sais, c'est
20 la spirale, là, qui est « wou », on ne peut plus
21 l'arrêter. En tout cas, pour un pilote, ça veut
22 dire quelque chose d'assez spécial, c'est difficile
23 à sortir d'une spirale, mais en français je pense
24 que c'est le risque de devenir incontrôlable.
25 Actuellement, le conflit est stable, mais les

1 incidents sporadiques peuvent ramener la question
2 en avant plan et si, dépendant des événements, il y
3 a un potentiel que ça devienne incontrôlable, en
4 particulier, si rien n'est fait suite aux
5 commissions comme la vôtre, la Commission vérité
6 réconciliation, comme la Commission sur les peuples
7 autochtones, si la question de la justice
8 devient... émerge, ça pourrait devenir
9 incontrôlable. Habituellement, quand il y a un
10 incident qui implique des tribunaux, c'est souvent
11 un feu de paille. On dirait que ça s'essouffle
12 rapidement et les choses rentrent dans l'ordre,
13 mais au fur et à mesure que les gens se rendent
14 compte que rien n'est fait, le conflit peut devenir
15 de plus en plus difficile. Mais ce qui est
16 important à retenir, c'est que c'est difficile de
17 renverser une tendance quand le conflit devient
18 incontrôlable, parce que le mot « incontrôlable »,
19 c'est ce qu'il veut dire.

20 Puis il y a la question des stéréotypes, puis
21 les effets de miroir. Puis là, c'est le fait que
22 l'une et l'autre partie peut avoir des stéréotypes
23 face à l'autre. Les... c'est un terrain fertile
24 pour les stéréotypes. Par exemple, pour la société
25 dominante, quand il y a quelqu'un... quand qu'il y

1 a choses qui se passe dans une communauté, on va
2 pointer l'Autochtone peut-être, on va aller voir du
3 côté autochtone, alors qu'on n'a aucune preuve,
4 rien qui pourrait suggérer ça. Ou on a des
5 stéréotypes comme : ils ne payent pas de taxes.
6 C'est des choses, ça, qui contribuent au conflit,
7 même si ce n'est pas relié directement à la
8 justice. Puis pour pallier au stéréotype, on a...
9 on peut faire des cours interculturels, mais ce qui
10 a été suggéré, je pense, pour la Sûreté du Québec,
11 mais comme je l'ai expliqué plus tôt, il faudrait
12 que ça se fasse ailleurs que dans une salle de
13 conférence ou un hôtel parce que, dans ce cas-là,
14 l'impact est mitigé. Mais je pense que vivre une
15 semaine en milieu autochtone avec des familles
16 autochtones, pas un groupe, mais séparé, ça, ça
17 peut changer les perspectives. Chez nous, ça avait
18 changé complètement la perspective des procureurs
19 face aux communautés autochtones, c'est
20 inimaginable le changement que ça a apporté. On
21 était en conflit assez régulier avant, les
22 procureurs avec les communautés. Et après, il n'y
23 a plus rien eu pendant des années avec les gens
24 avec qui on avait partagé cette semaine-là. Donc
25 moi, je pense que ça marche. Puis les Autochtones

1 aussi ont une perception stéréotypée des gens, des
2 tribunaux. Puis c'est normal, parce que les
3 rapports qu'ils ont eu avec les bureaucrates, ils
4 ont toujours été empreints de mensonges puis d'abus
5 de confiance, ce qui est fréquent pour les groupes
6 ethniques minoritaires, puis ça je cite Warfield
7 (?). J'ai la citation que vous allez voir mes...
8 Ce n'est pas unique à notre situation ici, c'est
9 connu. Et, en fait, les parties ont des... ne
10 parlent pas la même langue, mais je ne parle pas du
11 français ou de l'anglais, mais ils ne s'expriment
12 pas de la même façon. Et les rencontres passées
13 entre les Autochtones et les gens du gouvernement,
14 policier, agents des Indiens, ont joué un rôle dans
15 ça où maintenant c'est stéréotypé. C'est-à-dire
16 qu'il y a... même on peut arriver avec les
17 meilleures intentions dans une communauté
18 autochtone, mais être vu comme le colonisateur,
19 mais ça, on ne peut pas éviter ça à ce moment-ci.
20 Et puis il y a le jargon des tribunaux qui
21 contribue aussi à cette mésentente, en anglais «
22 *misunderstanding* », à cette incompréhension entre
23 les deux (2).

24 Et puis il y a l'effet de miroir où chaque
25 partie se voit comme ayant raison, puis l'autre

1 ayant tous les torts. Ça, ça existe aussi, là.
2 Par exemple, une partie va se voir paisible,
3 pacifique, puis perçoit l'autre comme agressive et
4 mauvaise, puis l'autre partie va se sentir
5 exactement de la même façon. Ça, c'est l'effet
6 miroir, on... la perception qu'on a de soi-même
7 puis des autres peut aussi affecter un conflit
8 assez sérieusement. Et puis dans ce cas ici, les
9 Autochtones, les peuples autochtones se voient
10 comme victimes du colonialisme et c'est une vérité
11 inévitabile de constater que le système judiciaire
12 et l'héritage de la bureaucratie gouvernementale.
13 Et ce n'est pas... c'est ça qui est arrivé, c'est
14 les gouvernements avec leur bureaucratie qui ont
15 créé le système qui a été imposé aux peuples
16 autochtones. Donc, même s'il y a beaucoup de gens
17 qui sont sympathiques à la cause autochtone au sein
18 du système judiciaire, on ne peut pas éviter la
19 perception qui existe en milieu autochtone parce
20 que c'est un fait que c'est un instrument colonial
21 qui a causé beaucoup de problèmes jusqu'à présent,
22 même si on a plus de sensibilité, c'est... il ne
23 faut pas ignorer les perceptions qui existent
24 aujourd'hui. Puis aussi, je dois l'avouer, au
25 début, particulièrement au début quand je suis

1 arrivé à Iqaluit sur la terre de Baffin, nous,
2 membres de la Cour, moi, j'avais une perception
3 biaisée des communautés et je me disais... je vous
4 en ai parlé, il y a des casiers judiciaires
5 épouvantables. Puis j'arrivais dans une
6 communauté, puis je voyais les crimes graves, je me
7 disais : « Mon Dieu, c'est donc bien
8 dysfonctionnel, ici ». Parce que la seule chose
9 que je voyais dans la communauté, c'est les minutes
10 entre le moment où l'avion atterrissait, puis le
11 moment où l'avion repartait. Bien, sais-tu qu'est-
12 ce qu'on faisait? Bien, j'allais au poste de
13 police, je prenais les rapports de police, je
14 regardais, j'essayais de rencontrer des témoins, on
15 allait à la Cour, c'était tous des criminels. Tout
16 le monde sur le... était accusé d'un crime. On
17 avait des victimes qui étaient traumatisées, puis
18 quand on avait fini, on en mettait une couple en
19 prison, puis on repartait en avion. C'est la
20 perception que j'avais d'une communauté. Alors,
21 c'est inévitable. On vient qu'à penser que c'est
22 général, on généralise. Et puis on a tendance à
23 vouloir punir tout le monde. On devient plus
24 vindicatifs, t'sais, parce qu'on regarde, puis : «
25 Pauvres eux autres, pauvres victimes », puis...

1 mais il faut aller plus loin, mais on est prompts à
2 avoir des stéréotypes. Ce qui pourrait... Bon, on
3 a eu... on a... j'ai des voies qui ont été essayées
4 pour offrir une solution aux problèmes, j'en ai une
5 liste.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Ça m'amène à vous poser la question que certains
8 diraient la question qui tue. On vous explique que
9 le système ne fonctionne pas. Vous avez onze (11)
10 nations, cinquante-cinq (55) communautés, six (6)
11 services publics et d'autres auxquels on réfère de
12 manière collatérale. On vous demande de trouver
13 des solutions ou de suggérer des recommandations ou
14 des appels à l'action pour améliorer la situation,
15 vous dites quoi?

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 Bon. J'ai proposé une analyse culturelle comme
18 première étape dans ma thèse. En fait, c'est un
19 processus assez compliqué. Mais...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Puis on ajoute à ça que les nations, les
22 communautés ne sont pas toutes au même niveau.

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Non, exactement.

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Il y en a qui sont plus proches des villes, il y en
2 a qui sont très éloignées, il y en a qui ont une
3 situation économique pénible, d'autres qui sont un
4 peu plus mieux portantes au point de vue
5 économique. Alors vous avez tout ce portrait-là.

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Bien, c'est ça, dans ma thèse, vous avez un
8 processus que j'ai suggéré. J'ai... il y a
9 d'autres éléments qui étaient... qu'il faut tenir
10 compte, comme le fait que c'est un conflit
11 identitaire, qui rend... qui est difficile à
12 résoudre parce que c'est l'identité des personnes
13 qui est en jeu et puis c'est un conflit qui est
14 presque insoluble, en anglais « *intractable* ».
15 Donc, c'est... Essayer de gérer un conflit comme
16 celui-là au niveau de la justice, ce n'est pas
17 facile. Et la première chose que moi, je
18 recommanderais comme étape, c'est premièrement
19 reconnaître le pluralisme juridique, ça pour
20 l'État. On peut parler de réconciliation à tour de
21 bras, mais on n'ira pas nulle part si on ne
22 reconnaît pas le pluralisme juridique et le droit
23 des peuples autochtones à leur propre système
24 juridique. Ça, c'est une première étape.
25 Autrement, la bonne foi a été brisée, longtemps...

1 il y a longtemps, longtemps, longtemps. Puis ça ne
2 reviendra pas du jour au lendemain, mais... donc,
3 c'est pour ça qu'il y a beaucoup de choses que je
4 vais recommander. Pas tant que ça, mais toutes les
5 choses que je vais recommander, parce que je n'ai
6 pas eu tellement de temps dans l'avion parce que
7 maître m'avait demandé de regarder en dehors de ce
8 que j'avais ici. Mais ça fait tellement de temps
9 que le colonialisme a affecté les communautés
10 autochtones : génocide culturel et etc., bien c'est
11 au gouvernement à faire les premiers pas, en
12 d'autres mots, parce que le lien de confiance
13 n'existe pas. Il n'a jamais existé puis il
14 n'existe pas. Je pense que quelqu'un avait parlé
15 de rétablir les liens de confiance, puis moi, j'ai
16 tiqué, parce que je me suis dit : « Rétablir les
17 liens... C'est quand que ça a existé? ».

18 Expliquez-moi, parce que moi, je ne le sais pas, je
19 ne l'ai pas vu. Il y a-tu une date, il y a-tu un
20 commencement? Je ne sais pas. Mais il faut être
21 conscients de ça, là, le lien de confiance n'a
22 jamais existé, alors on ne peut pas le rétablir,
23 mais on peut établir un lien de confiance, puis il
24 faut commencer comme ça, là, à reconnaître les
25 droits, accepter la différence.

1 Puis moi, autre recommandation, j'évitais le
2 mot « consultation » quand on travaille avec les
3 communautés autochtones, parce que pour moi, le mot
4 « consultation », ça veut dire que le gouvernement
5 va vous consulter, puis après ça, il va trouver la
6 solution. Je ne pense pas que ça va marcher. Puis
7 d'ailleurs, là ici, on parle d'un système
8 juridique, on parle des questions fondamentales qui
9 touchent à tout le monde, tout le temps, à tous les
10 jours partout dans le pays, toutes les communautés
11 autochtones qu'elles soient en ville, en campagne,
12 dans les réserves, dans les communautés
13 nordiques... on ne peut pas les consulter comme
14 tel, ce n'est pas une... on parle plutôt d'une
15 discussion qu'on doit avoir ensemble. Parce que ça
16 impliquerait que... Par exemple, on peut consulter
17 pour un oléoduc, ça oui. On a la consultation
18 préalable libre et éclairée des peuples autochtones
19 selon la Déclaration des Nations Unies, mais ça ne
20 s'applique pas ici, parce que quand on construit un
21 oléoduc, on arrive avec un projet, puis ont dit :
22 « Bon, on construit un oléoduc, bon ». Eux, ils
23 vont regarder ça, puis ils vont dire : « Bon, ça va
24 détruire notre territoire » ou « C'est correct, on
25 avoir va des bons... des bonnes choses qui vont

1 sortir de ça ». Donc, on peut... ils peuvent
2 consentir ou pas. Mais là, on arrive avec un
3 système juridique. Donc, on ne peut pas dire : «
4 Bon, bien, c'est ça le système juridique, on vous
5 consulte ». Non. Donc moi, je préconise
6 l'approche de la Déclaration des Nations Unies de
7 reconnaître comme ils ont le droit à leur système
8 juridique propre de partir à partir de ça et
9 d'entamer des discussions, de les rencontrer dans
10 leur milieu, dans leur nation, dans leur village.
11 Et d'abord, peut-être en général, tout le monde qui
12 sont intéressés, puis d'identifier les gens qui
13 voudraient participer aux discussions. Parce que
14 les types de gouvernance varient d'une nation à
15 l'autre. Les Inuits n'ont pas le même type de
16 gouvernance que les Premières Nations et etc. Même
17 entre Premières Nations, il y a beaucoup de
18 divergences dans le mode de se gouverner, puis ce
19 serait à eux à identifier les gens qui sont plus en
20 mesure d'aider à la création de systèmes juridiques
21 autochtones.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Ça me fait penser, l'initiative, vous la voyez
24 partir comment étant donné que le Code criminel
25 relève du fédéral, l'administration de la justice

1 elle-même relève de la province. Alors...

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 Bien, il y a deux (2) côtés, ici. Quand même, les
4 provinces ont une compétence assez étendue sur
5 l'administration de la justice, juste, par exemple,
6 les juges de paix. Les comités de justice, on n'a
7 pas besoin du fédéral pour ça. On a toute la
8 question de la police. Mon Dieu, il y a tellement
9 de choses qu'on peut faire au niveau provincial.
10 Ce serait mieux que le fédéral participe, c'est
11 certain, parce que là on parle de lois, de
12 changements aux lois, puis effectivement, il
13 faudrait qu'on reconnaisse... quand on reconnaît
14 les traditions juridiques autochtones, on reconnaît
15 aussi le droit, leur droit à avoir leur propre code
16 pénal, c'est... mais il faut être clair là. C'est
17 ça que la Déclaration, c'est ça, c'est le droit
18 international, actuellement, la situation. Donc,
19 mais comme chaque province a quand même une marge
20 de manoeuvre pour consulter et, si on peut faire du
21 progrès sur ses éléments là, bien, ça va
22 certainement amener le fédéral à participer à un
23 moment donné. Je ne peux pas croire qu'ils sont
24 intéressés à continuer comme c'est actuellement.
25 Peut-être qu'ils ont plus de réticences parce que

1 les pouvoirs sont plus étendus au niveau du Code
2 criminel et puis c'est plus général ce qui se passe
3 dans une province, dans une autre, pour eux, ils
4 voient le niveau fédéral, national, pancanadien,
5 mais en fait, pour la province, il y a beaucoup
6 d'éléments qui peuvent être faits.

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Est-ce que vous voulez élaborer un petit peu?
9 Parce que c'est quelque chose qu'on en a déjà
10 discuté, d'ailleurs, sur les pouvoirs
11 d'administration de la justice de la province au
12 niveau, par exemple, des comités de justice qui
13 pourraient être, c'est vous qui disiez ça, des
14 embryons de systèmes de justices autochtones?

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 Ah, mon Dieu, vous avez énormément de compétences.
17 Exemple, on peut arriver puis dire : « Dorénavant,
18 tous les dossiers sommaires s'en vont au comité de
19 justice ». Les procureurs, là, en collaboration
20 avec la direction des affaires... direction des...

21 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

22 Poursuites criminelles et pénales.

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Oui, c'est ça, merci. Tous les dossiers sommaires
25 vont au comité de justice en premier. La police

1 envoie les dossiers *directe* au comité de justice.
2 Les comités de justice font la première
3 vérification, ils regardent s'ils ont un potentiel
4 à régler le conflit, si oui, ils le gardent, si
5 non, ils l'envoient à la Couronne. On peut faire
6 ça, on a la latitude comme province, chaque
7 province a la latitude de le faire. Ça peut être
8 l'implication des juges de paix. Au lieu d'envoyer
9 les dossiers à la Cour du Québec, envoyer les
10 dossiers à des juges de paix, on peut impliquer les
11 juges de paix avec des comités de justice. C'est
12 toutes des possibilités parce que, à ce moment-là,
13 oui, vous avez des embryons d'un système juridique
14 autochtone qui commence.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 Est-ce que vous recommandez une formation aux
17 membres du Comité de justice?

18 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

19 Bien, moi, ça...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 D'où viendrait-il? Au juge de paix?

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 Bien, oui. Une formation, oui, bien ça a bien
24 marché à Puvirnitug, mais il faut... il faut passer
25 du temps. Puis, mais par exemple, quand on

1 implique les juges de paix, bien il faut être clair
2 que ça marche selon la procédure pénale normale.
3 Mais si ça passe par les comités de justice, là ce
4 n'est pas nécessaire que ça suive la procédure
5 pénale. Mais c'est de voir où la communauté se
6 situe, puis c'est ça, il faut leur parler. Il faut
7 s'asseoir, puis discuter, puis déterminer où est-ce
8 qu'on se situe, mais ça, c'est juste au point de
9 vue pénal, il y a le point de vue civil aussi. Le
10 Québec a... est particulièrement autonome en
11 matière civile. Et bon, jusqu'à quel point le Code
12 civil représente les valeurs autochtones, jusqu'à
13 quel point les conflits civils pourraient être
14 réglés autrement que par des tribunaux, c'est
15 toutes des questions qui pourraient être ouvertes,
16 qui pourraient être discutées avec les nations
17 autochtones, parce qu'il ne faut pas... il y a des
18 questions de divorce, mais ça, c'est fédéral, je
19 tombe mal pour une... mais il y a beaucoup de
20 questions civiles qui sont importantes dans les
21 communautés autochtones.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Mais ce n'est pas ce qui est le plus fréquent dans
24 le Nord, c'est plus le pénal...

25 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

1 Oui.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 De beaucoup.

4 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

5 Non, mais c'est ça, mais je veux dire, par exemple,
6 plus dans le sud avec des communautés autochtones
7 qui sont plus au sud qui ont plus de rapports entre
8 voisins et...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Effectivement.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 C'est des choses qui peuvent être discutées.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Oui, je vous laisse aller, on vous a arrêté sur
15 votre lancée.

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 Maintenant, en milieu urbain, je prends
18 l'exemple... moi, je connais plus l'exemple de
19 Vancouver, mais je suis certain que c'est la même
20 chose à Montréal, il réside beaucoup de membres de
21 plusieurs nations. Bien là, moi, je recommanderais
22 des réunions publiques pour identifier les gens qui
23 ont les connaissances requises, puis qui sont prêts
24 à discuter d'un système juridique autochtone pour
25 les communautés, les représenter dans le milieu

1 urbain. On peut identifier des traits communs
2 entre les nations et les circonstances de chaque...
3 de leurs membres qui vivent dans un centre urbain.
4 Et puis, moi, d'après moi, c'est très probable
5 qu'une approche réparatrice serait choisie comme
6 pour les rallier les diverses communautés d'un
7 milieu urbain. Je vous donne l'exemple du
8 système... du programme de justice de Vancouver où
9 c'est exactement ce qu'ils ont fait, ils
10 représentent plusieurs nations, parce que la
11 Colombie-Britannique est composée d'une myriade de
12 nations, de langues, puis en plus, il y a des gens
13 qui viennent des autres provinces, parce que
14 Vancouver, c'est un pôle d'attraction. Et puis...
15 mais ils ont un programme de justice qui est adapté
16 à tout le monde, système urbain qui fonctionne.
17 Mais il est basé surtout sur la justice
18 réparatrice. Donc, c'est possible.

19 Aussi, je recommande de faire une analyse
20 culturelle avec les nations intéressées pour
21 déterminer et comprendre les vocabulaires et les
22 approches juridiques des nations. J'en ai parlé ça
23 dans ma... j'en parle longuement dans la thèse,
24 mais en fait, on ne peut pas ni discuter ni
25 négocier d'une manière pertinente si on ne se

1 comprend pas clairement. C'est ça l'analyse
2 culturelle, puis ça peut prendre du temps à se
3 faire. Je donnais des exemples, ça peut prendre
4 des années, mais à partir du moment où on
5 s'embarque, bien, on... le potentiel d'escalade du
6 conflit diminue. À partir du moment où on
7 commence, les énergies sont investies, il y a
8 beaucoup moins de potentiel d'escalade.

9 Ensuite, établir un mécanisme de coordination
10 des discussions, par exemple à l'échelle du Québec
11 et le même mécanisme pourrait aussi coordonner les
12 systèmes juridiques autochtones au niveau
13 provincial, et fédéral si possible, tel que
14 recommandé par la Commission royale sur les peuples
15 autochtones et la Commission du droit, c'est-à-dire
16 un espèce d'organisme qui coordonne. Comme vous
17 disiez, ça peut prendre du temps, il y a plusieurs
18 nations, bon, il faut... ça prend des ressources,
19 ça prend des gens, ça prend... pour aller dans les
20 communautés et tout ça. Donc ça prend un espèce de
21 coordonnateur pour gérer un peu cette démarche de
22 prise de contact et ensuite d'élaboration. Les
23 discussions devraient non seulement couvrir le
24 genre de modèle juridique propre à chaque nation,
25 mais aussi les compétences. C'est-à-dire que, ce

1 qu'on discutait un peu plus tôt, lorsque la nation
2 est prête à prendre en charge du civil ou pénal,
3 c'est quoi exactement que la nation est intéressée
4 pour commencer. On sait que chaque nation a le
5 droit de passer ses lois selon ses coutumes et sa
6 culture, parce que c'est le fondement de sa
7 capacité... de sa faculté de se gouverner. Alors
8 il faudra à un moment donné déterminer quelles sont
9 les lois étatiques, les lois qui s'appliquent sur
10 les territoires autochtones et celles qui vont être
11 remplacées par les lois autochtones. On a une
12 certaine expérience sur ça dans les traités, parce
13 qu'il y a beaucoup de nations qui sont maintenant
14 en autonomie qui font leurs propres lois. Il y a
15 eu un transfert : éducation, transport, plusieurs
16 choses qui ont été transférées aux autorités
17 autochtones. Donc on sait qu'ils peuvent légiférer
18 sur beaucoup de sujets.

19 Je voulais vous donner, un peu plus tôt, mais
20 il y a la nation Tl'azt'en en Colombie-Britannique
21 qui non seulement légifère, mais aussi au lieu de
22 poursuivre devant les tribunaux, réfère tous leurs
23 dossiers à leur comité de justice. Ça, c'est par
24 leurs législations. C'est dans... il n'y a pas de
25 poursuite. Si mettons vous violez telle loi, le

1 dossier est référé au Comité de justice et puis là,
2 les sanctions sont des sanctions administratives
3 qui sont du pouvoir de la Première Nation, de son
4 pouvoir de réglementation. Par exemple, ils
5 peuvent subventionner des gens, certaines choses
6 dans la communauté, bon, la personne ne sera plus
7 éligible à ces subventions-là. En fait, ils ont
8 établi un système de sanction qui est basé sur
9 leurs traditions. Donc ça, c'est des choses
10 faisables actuellement, puis qu'on peut élaborer.

11 Aussi, les discussions devraient aussi
12 comprendre quelle autorité s'occupe de quoi. Il
13 est possible qu'une nation veuille limiter son
14 implication à certains sujets, certains dossiers et
15 continuer à utiliser le système étatique pour un
16 certain temps. Il faut clarifier ça, l'État doit
17 s'engager à laisser fonctionner les systèmes
18 autochtones sans interférence, sans limiter les
19 dossiers qu'ils peuvent traiter. Comme je vous
20 disais, si mettons on s'entend sur tous les
21 dossiers sommaires, bien, c'est tous les dossiers
22 sommaires. Et actuellement, on donne ça au compte-
23 gouttes, c'est ça que ça fonctionne moins bien. Le
24 rôle de chien de garde, c'est-à-dire celui qui
25 décide quel dossier ou pas, ou en fait, de la

1 juridiction autochtone, si on veut, ça devrait
2 plutôt être laissé à un tribunal indépendant et
3 impartial. Pas au gouvernement. Et puis ce
4 tribunal-là devra être bien au fait de la situation
5 des systèmes juridiques autochtones et de leur
6 culture. Et je vais aussi suggérer un tribunal
7 supérieur autochtone dans mes recommandations.

8 Ensuite, établir des périodes de transition
9 entre le système actuel et les systèmes juridiques
10 autochtones selon le degré de préparation de chaque
11 nation. On ne peut pas faire une transition comme
12 celle-là en même temps partout, parce que les
13 capacités sont différentes selon les endroits, les
14 nations. Donc il faut être flexible, il faut faire
15 ça d'une manière par étape, et parce que,
16 autrement, si on pense faire ça d'un coup, ça va
17 freiner ceux qui sont prêts, puis ça va bousculer
18 ceux qui ne sont pas prêts. Qui ne sont pas prêts
19 à prendre... Puis je peux vous donner l'exemple,
20 en Colombie, quand ils ont transformé leur système
21 inquisitoire en système accusatoire, ils ont fait
22 ça par étape. Les régions du pays, ça a été une
23 après l'autre parce qu'ils ne voulaient pas
24 bouleverser tout le monde en même temps. Ils
25 voulaient voir si ça pourrait fonctionner ici et là

1 et puis s'adapter, parce qu'eux n'avaient pas
2 l'expérience des systèmes accusatoires avant, là,
3 c'était une nouveauté qui avait été imposée par les
4 États-Unis dans leurs négociations sur l'aide
5 qu'ils apportent à ces pays-là.

6 Il est indispensable pour les systèmes
7 juridiques autochtones pour qu'ils fonctionnent à
8 plein temps... à leur plein potentiel, il est
9 indispensable qu'ils aient les ressources
10 financières adéquates et similaires à celles du
11 système étatique. L'État doit tenir compte du fait
12 que les systèmes vont prendre le relais du système
13 étatique et le décharger d'un volume de travail qui
14 pourrait être considérable selon les régions.
15 Alors on doit reconnaître qu'un système juridique
16 est intimement lié à la bonne gouvernance d'une
17 nation et que celle-ci devrait avoir les ressources
18 pour maintenir un système juridique fonctionnel.
19 C'est très important. Moi, je recommande aussi
20 d'établir un tribunal supérieur autochtone qui
21 agirait comme ressource pour les systèmes
22 autochtones et qui verrait à ce que les droits
23 constitutionnels et les droits fondamentaux des
24 citoyens soient respectés. Je ne doute pas... en
25 disant ça, je ne doute aucunement que les

1 juridictions autochtones seraient capables de
2 fonctionner dans le cadre des droits fondamentaux,
3 je n'ai aucun doute sur ça, mais si on veut, on
4 peut avoir un espèce de tribunal supérieur qui, en
5 cas de problème, qui... au lieu que ce soit des
6 pompiers qui viennent éteindre des feux, bien on
7 aurait un organisme qui serait pertinent, qui
8 pourrait être utilisé le cas échéant. Et ce
9 tribunal pourrait agir en tant que tribunal d'appel
10 des décisions des systèmes juridiques autochtones
11 et comme tribunal de révision, s'il y a des
12 allégations d'abus de pouvoir. Le Tribunal
13 supérieur autochtone devrait être composé en
14 majorité de juges qui soient autochtones ou qui
15 aient une connaissance particulièrement avancée des
16 cultures autochtones et de leur système juridique.
17 Et ils pourraient servir d'interface entre les
18 systèmes autochtones et le système étatique.

19 Et ce que je voudrais préciser aussi, c'est que
20 ce tribunal-là n'aurait pas à... je ne crois pas
21 qu'il devrait fonctionner comme un tribunal
22 ordinaire, mais il devrait fonctionner selon une
23 entente qui pourrait se faire entre les nations
24 autochtones. Par exemple, s'il y a un tribunal
25 supérieur autochtone du Québec, les nations

1 autochtones du Québec seraient mises à contribution
2 pour définir un espèce de *modus vivendi* entre les
3 communautés et le Tribunal supérieur pour que la
4 procédure soit une procédure autochtone. Quand on
5 vérifie, on fait un appel d'un dossier autochtone,
6 on devrait agir aussi en vertu du droit autochtone
7 gardant à l'esprit les droits constitutionnels qui
8 existent, mais en d'autres mots, exemple, quand il
9 y a un problème territorial actuellement, je prends
10 la nation Tilocoten (?), ils revendiquent un
11 territoire, ils vont devant les tribunaux, bien il
12 faut qu'ils fassent la preuve de leur occupation du
13 territoire selon la *Common Law*. Mais eux ont leur
14 propre tradition juridique. Ils ont l'occupation
15 du territoire selon leurs lois. Moi, ce que je
16 vous dis, c'est qu'un tribunal comme un tribunal
17 supérieur autochtone appliquerait le droit
18 autochtone pour décider des dossiers en appel, pas
19 le droit étatique. Parce que ça reviendrait au
20 même, on reviendrait à appliquer le droit étatique
21 à une étape d'appel. Ce qui... ce qui contredit ce
22 qu'on essaie de faire en reconnaissant les systèmes
23 juridiques autochtones, mais c'est tout à fait
24 possible de faire ça, je sais que le Tribunal
25 constitutionnel de Colombie utilise beaucoup le

1 droit autochtone dans ses décisions quand il a des
2 dossiers qui proviennent de la juridiction
3 autochtone.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Est-ce que je comprends que c'est parallèle à la
6 Cour d'appel...

7 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

8 Oui.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 ... si on prend le Québec?

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Oui, oui, tout à fait.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Et avec un appel, j'imagine, à la Cour suprême...

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 Oui.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 ... ou si on...

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Oui.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 J'imagine qu'on ne crée pas une autre Cour suprême.

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Non. Non, ce serait parallèle. Ce serait un
25 espèce d'hybride entre la Cour supérieure puis la

1 Cour d'appel. Un tribunal supérieur autochtone.

2 Ça rejoindrait les juridictions des deux (2).

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Est-ce que, de ce tribunal-là, il y a un recours à
5 la Cour d'appel?

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Non.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Parce que quand vous parlez de révision, c'est
10 l'équivalent d'un pouvoir de la Cour Supérieure.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 ... qui a un pouvoir de surveillance et de
15 contrôle...

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 Oui, d'ailleurs...

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 ... sur les tribunaux inférieurs.

20 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

21 C'est ça. À ce moment-là, le dossier retourne à la
22 juridiction autochtone, mais il y aurait un appel à
23 la Cour Suprême du Canada, évidemment. Mais au
24 niveau fédéral, par contre, et ça, je sais que ça
25 n'implique pas le Québec, mais il faut quand même y

1 penser. Ça, c'était un... ce serait ma dernière
2 recommandation, ce serait qu'au niveau fédéral,
3 établir une chambre autochtone à la Cour suprême du
4 Canada avec au moins peut-être trois (3) juges, par
5 exemple, dont au moins deux (2) seraient
6 d'ascendance autochtone, Premières Nations, inuites
7 ou métisses qui décideraient en dernier ressort des
8 décisions des systèmes juridiques autochtones. Ces
9 juges devraient avoir une expertise reconnue en
10 matière de systèmes juridiques autochtones et d'au
11 moins une culture autochtone. Alors là, vous
12 auriez une chambre spéciale. Je m'inspire un peu
13 de l'Amérique latine, c'est drôle, mais c'est parce
14 que ça existe et puis eux, ils appellent ça un
15 tribunal constitutionnel, mais s'occupent
16 strictement des dossiers de... constitutionnels,
17 des dossiers de... alors qu'il y a une Cour
18 suprême. Puis c'est parallèle à la Cour suprême,
19 c'est au même niveau. C'est le Tribunal de
20 dernière instance, là, qu'on pourrait avoir... moi,
21 je suggère...

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 On s'entend que vous m'amener un peu loin.

24 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

25 Oui, oui.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 J'aimerais ça qu'elle sorte de la Cour suprême.

3 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

4 C'est ce que je vous disais. Je comprends que le
5 Québec n'a pas la compétence, mais c'est juste pour
6 vous donner un cadre plus compréhensible, c'est-à-
7 dire que... pour remettre le tout dans son
8 contexte, là, il faudrait que la Cour suprême quand
9 même ait une sensibilité particulière. Parce que
10 sinon, c'est toujours la question que si on
11 retourne à un niveau au système étatique et puis on
12 ne fait pas les changements nécessaires, bien on
13 risque de retomber dans la même ornière dans
14 laquelle on est actuellement. Donc pour moi, c'est
15 important de... que si on fait les changements
16 éventuellement, d'avoir un but, un objectif. Il
17 est loin, mais qui nous permet d'espérer qu'on peut
18 l'atteindre. Alors c'est les recommandations que
19 j'avais pensées, mais je pense que... On a-tu
20 quelques minutes ou...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Vous avez fait le tour?

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Hein?

25 **LE COMMISSAIRE :**

1 Est-ce que vous avez fait le tour?

2 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

3 Oui, pas mal.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Oui? Alors...

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Je voudrais...

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 ... je pourrais peut-être offrir aux procureurs
10 s'ils ont des questions.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Oui.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 À moins que vous ayez autre chose à ajouter avant?

15 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

16 Ah, non, je voulais conclure simplement, mais...

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 O.K. Bien je vous laisse aller.

19 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

20 Non, mais on peut prendre des questions...

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Non, non, allez-y. On...

23 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

24 Non, non, mais c'est comme... Je voulais
25 simplement conclure en vous remerciant de

1 l'opportunité de venir partager avec vous, c'est...
2 mon expérience, et puis malgré, je sais qu'il y a
3 une grande partie qui se fait hors Québec, mais je
4 pense que ça s'applique tellement partout au pays.

5 **LE COMMISSAIRE :**

6 On peut importer ailleurs pour améliorer nos...

7 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

8 Oui, on peut toujours...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 ... nos façons de faire.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 Mais la situation est un peu la même, puis j'espère
13 que les... si je peux donner le message aussi que
14 j'espère que, pour cette fois, que les
15 gouvernements vont avoir la sagesse d'écouter les
16 recommandations de la Commission et surtout de les
17 appliquer.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Alors c'est bien gentil, je vais... Me Marie-
20 Andrée Denis-Boileau, avez-vous des questions?

21 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

22 Oui, merci. Ça a fait... vous avez fait beaucoup
23 le tour des questions que je voulais vous poser.
24 Par contre, il y en a une que j'aimerais quand même
25 vous poser qui... quand on parle des personnes

1 dangereuses, parce que c'est souvent un petit...
2 peut-être un préjugé ou une limite qu'on voit quand
3 on parle des systèmes de justice autochtone, quand
4 on dit : « Bien là, les personnes dangereuses, les
5 communautés ne peuvent pas les gérer », puis là,
6 lors d'une discussion, vous me disiez : « Oui, mais
7 quand on parle de systèmes de justice autochtone,
8 bien, s'il y a pouvoir parfois de bannir des gens
9 de la société, un pouvoir autochtone devrait
10 aussi... une population autochtone devrait aussi
11 avoir ce pouvoir-là, quand on parle de la gestion
12 des personnes dangereuses ». Donc j'aimerais juste
13 si vous pouviez un petit peu élaborer sur les
14 personnes dangereuses et les systèmes de justice
15 autochtone.

16 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

17 Bon. D'abord, la première chose qu'il faut
18 considérer, c'est que les personnes dangereuses qui
19 sont dangereuses réellement, parce qu'il y a un
20 éventail, là, il y a beaucoup de gens qui sont...
21 qui ont commis des crimes graves mais qui ne sont
22 pas intrinsèquement dangereux, que c'est un
23 événement ponctuel. Il faut faire attention, hein,
24 des personnes dangereuses, il n'y en a pas tant que
25 ça, mais c'est sûr que l'impact d'une personne

1 dangereuse dans une communauté, c'est eux, la
2 communauté, qui la ressent. Alors c'est certain
3 que les gens de la communauté sont beaucoup plus
4 sensibles que, par exemple, une cour itinérante
5 pourrait être face à un individu qui est dangereux.
6 Dans un système qui pourrait fonctionner, c'est
7 qu'il faut... il faut évidemment qu'il y ait aussi
8 une connexion entre les systèmes autochtones puis,
9 par exemple, le système correctionnel. Il faut que
10 les décisions des juridictions autochtones soient
11 applicables. S'ils décident de bannir, bien il
12 faut que le bannissement soit concret, effectif.
13 S'ils décident d'envoyer quelqu'un en prison parce
14 qu'ils craignent la personne, bien il faut que ce
15 soit concret et effectif. Il y a des... J'ai
16 proposé un tribunal d'appel, si la personne se sent
17 lésée, il y a des recours. Il y a toujours...
18 Mais, fondamentalement, il faut considérer que ce
19 sont ces communautés-là qui vivent avec ces
20 individus-là qui sont dangereux, puis ce sont elles
21 qui sont en meilleure position pour savoir comment
22 gérer un problème comme celui-là.

23 **LE COMMISSAIRE :**

24 Je comprends, on s'est parlé du Groenland un peu
25 plus tôt, j'apprécierais beaucoup si vous pouviez

1 nous transmettre des détails ou si vous avez
2 quelque chose qui nous permettrait de voir la
3 structure telle qu'elle est élaborée et en
4 application au Groenland. Ça pourrait nous être
5 utile.

6 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

7 Bien, c'est comme j'ai dit, je vais vous donner la
8 référence, là...

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Oui, O.K.

11 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

12 ... la revue. J'ai deux (2) articles, je crois,
13 dans la revue *Études Inuit* sur une comparaison avec
14 le fonctionnement du Groenland avec celui du
15 Canada.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Vous allez pouvoir nous les transmettre? Ça va?

18 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

19 On les a déjà, en fait

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 On les a? Bon, c'est bien.

22 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

23 Ah, parfait.

24 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

25 (Inaudible).

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 C'est juste que moi, je ne les avais pas vus.

3 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

4 Oui, oui, excusez-moi. Je (inaudible) les
5 transmettre.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Bon, est-ce qu'il y a autre chose?

8 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Non, en fait je n'avais plus de question.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Bon. Me Marie-Paule Boucher, est-ce que vous
12 auriez des questions?

13 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

14 Je n'aurai pas de question, Monsieur le
15 Commissaire.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Me Maxime Laganière?

18 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

19 Aucune question, je vous...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 C'est un sujet qui est proche de votre travail.

22 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

23 Oui, effectivement. J'ai pris d'ailleurs de très
24 bonnes notes, mais je n'aurai pas de question, je
25 vous remercie.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Très bien. Alors écoutez, c'est le moment que je
3 vais prendre pour vous remercier, Me Pierre
4 Rousseau. C'est gentil et utile que vous ayez
5 accepté notre invitation. D'ailleurs, on avait eu
6 des communications à un moment donné et c'était
7 très intéressant pour nous d'avoir la vision de
8 quelqu'un qui a vécu les situations. Vous parliez
9 vous-même que c'est important que les gens aient
10 mis les pieds sur le terrain. Puis d'ailleurs, à
11 vos procureurs, la trentaine de procureurs que vous
12 aviez sous votre juridiction, vos territoires, vous
13 leur avez fait vivre ce qui se vit dans les milieux
14 pour avoir une meilleure connaissance, une
15 meilleure perception, qu'ils sentent mieux ce qui
16 se passe, ce que les gens vivent. Alors c'est
17 important. Puis ça m'amène à... je me répète
18 peut-être pour la quinzième fois, si ce n'est pas
19 plus, c'est évident que les gens qui ont à œuvrer
20 dans le cadre des services publics,
21 particulièrement la justice, parce que c'est ce
22 dont on parle aujourd'hui, ce qui n'exclut pas les
23 autres services concernés par l'enquête remarquez
24 bien, que ces gens-là aient une formation qui est,
25 je ne dirais pas élémentaire ni basique, mais qui

1 soit assez poussée des réalités autochtones, de ce
2 que les gens vivent des communautés où ils vont
3 avoir à œuvrer. Parce qu'on sait que les
4 communautés ne sont pas toutes identiques, les
5 nations ne sont pas identiques. Il y a des points
6 de culture qui sont différents d'une place à
7 l'autre : leur façon de vivre, leur façon de
8 traiter les choses. Il y a des choses de base chez
9 les Autochtones, il y a des choses qui varient
10 d'une place à l'autre. C'est important que les
11 gens soient sensibilisés à ça.

12 Vous avez donné multiples exemples d'erreurs
13 qui peuvent être commises par les gens qui œuvrent
14 dans le domaine de justice en milieu autochtone,
15 particulièrement chez les Inuits où votre
16 expérience a été encore plus poussée. Alors on
17 n'inventera rien en disant que la formation est
18 essentielle, puis j'ajouterai, moi, que la
19 formation, ou l'éducation de la population en
20 général pour mettre de côté des préjugés. Vous
21 avez abordé la question des préjugés, qu'on parle
22 des taxes ou d'autres affaires, là, il y a un
23 paquet de méconnaissance dans la population. Puis
24 quand je dis méconnaissance, bien c'est encore pire
25 que l'absence de connaissance parce que, avant

1 d'apprendre quelque chose, il faut peut-être
2 balayer ce qu'on a appris qui est faux, qui est
3 erroné, alors ça demande un petit peu plus
4 d'efforts.

5 Alors je vous remercie encore, et s'il vous
6 vient des idées ou des choses que vous aimeriez
7 nous communiquer, on est en mode écoute afin de
8 comprendre ce qui se passe, pourquoi ça se passe,
9 puis on se rend bien compte qu'il y a des
10 difficultés, qu'on ne vit pas la perfection, hein,
11 ce n'est pas le meilleur des mondes. Il y a des
12 cultures différentes, il y a un choc des façons de
13 penser, des façons de faire, des façons de résoudre
14 les conflits. Puis il faut essayer de trouver des
15 façons de résoudre le conflit qui provient du fait
16 qu'on a mis des gens dans une situation
17 conflictuelle alors qu'on leur impose un système
18 qui n'était pas le leur puis qui s'arrime
19 difficilement. Alors si vous avez des idées
20 additionnelles, elles seront bienvenues. Puis je
21 vous remercie beaucoup beaucoup, je vous souhaite
22 un bon voyage de retour dans vos provinces de
23 l'Ouest en Colombie-Britannique. Et on aura une
24 bonne pensée pour vous, j'espère que vous en aurez
25 une bonne pour nous aussi.

1 **Me PIERRE ROUSSEAU :**

2 Absolument.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors merci mille fois. Et, à ce stade-ci, vous
5 avez des pièces à déposer j'imagine, Me Marie-
6 Andrée Denis-Boileau?

7 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

8 Oui, exactement.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 On va vous laisser faire ça.

11 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

12 Donc on va avoir trois (3) pièces. On est rendu à
13 quel numéro, Madame la Greffière?

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 P-342.

16 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

17 Donc, sous P-342, on va avoir le plan de témoignage
18 de monsieur Rousseau. Sous P-343, la thèse de
19 maîtrise. Et P-344, une lettre qu'il a... avec
20 notre permission, il a accepté qu'on la dépose en
21 pièce, donc une lettre qu'il avait adressée au
22 commissaire le vingt-deux (22) octobre deux mille
23 dix-sept (2017).

24 ***** PIÈCE COTÉE P-342 *****

25 ***** PIÈCE COTÉE P-343 *****

1 ***** PIÈCE COTÉE P-344 *****

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Merci

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 C'est là qu'on avait pris contact. Alors merci
6 encore mille fois et on ajourne demain neuf heures
7 trente (09 h 30)?

8 **Me MARIE-ANDRÉE DENIS-BOILEAU :**

9 Oui, exactement

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 Ajournement demain le vingt-six (26) janvier à neuf
12 heures trente (09 h 30).

13 FIN DE LA TRANSCRIPTION.

14 -----

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Nous, soussignées, **Karine Bédard** et **Gabrielle Boyer**,
sténographes officielles, certifions que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de
l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre
contrôle et au meilleur de la qualité dudit
enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :

_____

Karine Bédard, s.o.

_____

Gabrielle Boyer, s.o.